

DOSSIER DOCUMENTAIRE LA NOUVELLE-CALÉDONIE DE 1946 À 1975

SOMMAIRE

DOSSIER 1 – LES TRANSFORMATIONS POLITIQUES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE DE 1946 A 1975.....3

I.	VERS UNE PRISE DE CONSCIENCE DE LA NECESSITE DE RECONNAITRE LES DROITS HUMAINS	3
1.	<i>La question des droits et de l'égalité politiques pour les Indigènes français à l'échelle de la France</i>	3
2.	<i>Les principes de liberté et d'égalité à l'échelle mondiale s'affirment</i>	5
II.	LA « QUESTION INDIGÈNE » EN NOUVELLE-CALÉDONIE	7
1.	<i>La question des droits et de l'égalité politiques des Kanak</i>	7
2.	<i>De la suppression du statut de l'indigénat à la citoyenneté française</i>	7
III.	L'ÉGALITÉ CIVIQUE, UN PRINCIPE DIFFICILE À AFFIRMER EN NOUVELLE-CALÉDONIE	10
1.	<i>Une difficile inscription des Kanak sur les listes électorales</i>	11
2.	<i>Un électorat kanak convoité</i>	11
IV.	UNE RECOMPOSITION DU PAYSAGE POLITIQUE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE.....	12
1.	<i>Les représentants de la Nouvelle-Calédonie aux institutions nationales</i>	13
2.	<i>La France accorde de nouvelles institutions à la Nouvelle-Calédonie</i>	13
3.	<i>Les premières formations politiques calédoniennes</i>	14
4.	<i>L'« éveil politique autochtone »</i>	15
5.	<i>1953, le triomphe de l'Union calédonienne</i>	17
V.	LA NOUVELLE-CALÉDONIE ACCÈDE À UNE AUTONOMIE INTERNE SOUS LA IV ^E RÉPUBLIQUE	18
1.	<i>La victoire du « député des Canaques » et du Mouvement d'Union calédonienne</i>	18
2.	<i>1957, la France dote la Nouvelle-Calédonie d'un conseil de gouvernement</i>	22
3.	<i>18 juin 1958, la « tentative de prise de pouvoir par la force »</i>	25
VI.	LA REMISE EN CAUSE DE L'AUTONOMIE CALÉDONIENNE SOUS LA V ^E RÉPUBLIQUE	27
1.	<i>En approuvant la Constitution de 1958, la Nouvelle-Calédonie choisit de demeurer française</i>	28
2.	<i>La politique d'indépendance nationale, un enjeu pour le président de Gaulle</i>	28
3.	<i>La loi dite « loi Jacquinot » de 1963 annonce le début de la remise en cause de l'autonomie de la Nouvelle-Calédonie</i>	29
4.	<i>1965 et 1969, avec les lois dites « lois Billotte », la tutelle de l'État est de nouveau renforcée en Nouvelle-Calédonie</i>	31
VII.	AUTONOMISTES ET ANTI-AUTONOMISTES, DES ASPIRATIONS DIVERGENTES	32
1.	<i>Construire une majorité loyale à la France pour éviter toute revendication nationaliste</i>	33
2.	<i>La réaffirmation par l'ONU du droit à l'autodétermination des peuples</i>	33
3.	<i>Les aspirations autonomistes face à un État réfractaire</i>	34
4.	<i>L'émergence d'une personnalité calédonienne ou le « projet de pan-calédonien »</i>	35
VIII.	LA MONTEE DU NATIONALISME KANAK.....	36
1.	<i>Pendant ce temps, le réveil du « peuple canaque »</i>	37
2.	<i>L'année 1975 marque une nouvelle rupture en Nouvelle-Calédonie, l'émergence du nationalisme kanak</i>	39
3.	<i>Le début de la bipolarisation de la vie politique calédonienne</i>	42
	REGARDS CROISÉS.....	43

DOSSIER 2 – LES TRANSFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET CULTURELLES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE DE 1946 A 1975.....45

I.	LES BOULEVERSEMENTS ÉCONOMIQUES.....	45
1.	<i>L'âge d'or du « boom du nickel »</i>	45
2.	<i>Une agriculture en mutation</i>	46
3.	<i>1973, la fin du boom</i>	48
II.	LES MUTATIONS DÉMOGRAPHIQUES	49
1.	<i>Le boom démographique des Trente Glorieuses</i>	49
2.	<i>La recomposition ethnique de la Nouvelle-Calédonie</i>	50
3.	<i>L'impact des décolonisations en Nouvelle-Calédonie</i>	51
4.	<i>L'appel à une immigration polynésienne</i>	52

III.	LES MUTATIONS SOCIALES	54
1.	<i>L'accès progressif à l'École pour tous</i>	54
2.	<i>Une société calédonienne marquée par le racisme</i>	56
3.	<i>Progrès et luttes sociales en Nouvelle-Calédonie</i>	56
4.	<i>La condition de la femme dans la société calédonienne</i>	58
5.	<i>La question du droit coutumier dans la justice française</i>	59
IV.	LES MUTATIONS SPATIALES	59
1.	<i>Connecter la Nouvelle-Calédonie au monde</i>	60
2.	<i>Désenclaver la Brousse</i>	61
3.	<i>Aménager le Territoire</i>	62
4.	<i>Accélérer l'urbanisation de Nouméa</i>	64
5.	<i>Loger les migrants internes et externes</i>	65
V.	LES MUTATIONS CULTURELLES	66
1.	<i>Une Nouvelle-Calédonie majoritairement chrétienne et des Églises secouées</i>	66
2.	<i>La musique, un vecteur identitaire</i>	68
3.	<i>Vers une pluralité des médias</i>	69
4.	<i>L'émergence d'auteurs calédoniens</i>	70
5.	<i>« Relever la tête », l'affirmation de la culture et de l'identité kanak</i>	71
DOSSIER 3 – DU 03 AU 07 SEPTEMBRE 1975, LE FESTIVAL MELANESIA 2000		72

« On peut donc dire qu'ont commencé, à l'occasion de cette période mythique, le désenclavement des hommes et des mentalités, l'apprentissage de la vie, des progrès et des réalités propres à l'économie industrielle dans laquelle le Territoire se trouve dorénavant placé. »

Jean-Claude ROUX, *Le boom du nickel de 1968 à 1972 en Nouvelle Calédonie : bilans et effets économiques*, ORSTOM, 1976.

Dossier 1 – Les transformations politiques de la Nouvelle-Calédonie de 1946 à 1975

Problématique – Quelles sont les mutations politiques qui marquent la Nouvelle-Calédonie entre 1946 et 1975 ?

I. Vers une prise de conscience de la nécessité de reconnaître les droits humains

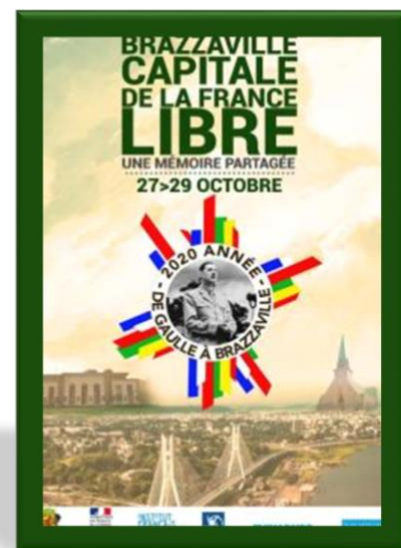
1. La question des droits et de l'égalité politiques pour les Indigènes français à l'échelle de la France

Document 1 – 30 janvier 1944, discours de Brazzaville

Le général de Gaulle, président du Comité français de la Libération nationale, ouvre à Brazzaville une conférence consacrée à l'avenir des colonies africaines de la France. Conscient qu'un combat pour la liberté doit apporter plus de liberté à ceux qui l'ont mené, il peut désigner l'objectif : les Africains devront « participer chez eux à la gestion de leurs propres affaires ». Il n'est certes pas encore question d'indépendance, mais la voie de l'émancipation est ouverte, et « il ne faut pas tarder ».

« Mais, en Afrique française, comme dans tous les autres territoires où des hommes vivent sous notre drapeau, il n'y aurait aucun progrès qui soit un progrès, si les hommes, sur leur terre natale, n'en profitaient pas moralement et matériellement, s'ils ne pouvaient s'élever peu à peu jusqu'au niveau où ils seront capables de participer chez eux à la gestion de leurs propres affaires. C'est le devoir de la France de faire en sorte qu'il en soit ainsi. »

Vous étudierez, pour les soumettre au gouvernement, quelles conditions morales, sociales, politiques, économiques et autres vous paraissent pouvoir être progressivement appliquées dans chacun de nos territoires, afin que, par leur développement même et le progrès de leur population, ils s'intègrent dans la communauté française avec leur personnalité, leurs intérêts, leurs aspirations, leur avenir. »



Charles de Gaulle s'adressant aux gouverneurs généraux et gouverneurs français
Conférence africaine française de Brazzaville
(capitale de l'Afrique-Équatoriale française, l'actuelle République du Congo)

Sources : *Digithèque de matériaux juridiques et politiques*, Observatoire européen de sécurité – Université de Perpignan, 2006.

Document 2 – 1946, la loi Lamine-Guèye

Longtemps divisés en citoyens et sujets, les ressortissants de l'Empire colonial français ne bénéficiaient pas des mêmes droits et n'étaient pas soumis aux mêmes obligations. Avec le statut des indigènes institué à partir de 1887, l'écrasante majorité de la population sont soumis à l'indigénat et subissent une forme d'injustice : ils paient l'impôt de capitation ; ils s'engagent dans l'armée sous un statut différent de celui des citoyens et sont jugés par des tribunaux indigènes.

Amadou
Lamine-Guèye



Adoptée par l'Assemblée constituante depuis le 25 avril 1946, la loi Lamine-Guèye va donner la citoyenneté française à tous les ressortissants de l'Empire colonial. Maître Lamine réussira à corriger une injustice longtemps vécue par ceux qu'on appelait « sujets » de la France. Cette loi votée ce 7 mai 1946, à l'initiative de Maître Lamine-Guèye l'ancien maire de Saint-Louis (1925-1927) et de Dakar (1946-1961) va mettre fin à ce système.

Source : site web sénégalais, SeneNews.com, 07 mai 2019.

Document 3 – 1946, une assimilation hésitante de la totalité des indigènes

L'Assemblée constituante approuve ainsi, le 25 avril 1946, un projet de loi, à l'initiative de Lamine Guèye, député du Sénégal, octroyant la pleine citoyenneté à tous les ressortissants de l'empire colonial.



La Constitution de la IV^e République inscrit en son article 80 la substance de cette loi, que l'on a comparée à l'édit de Caracalla ; mais l'Empire romain n'élisait pas un Parlement au suffrage universel ! L'attribution des droits politiques à tous les sujets de l'Empire devait donner à leurs représentants la majorité à l'Assemblée nationale. La IV^e République répondit à ce défi en instituant l'inégalité du suffrage : les « autochtones », ayant conservé leur statut personnel, n'avaient pas un nombre de représentants correspondant à leur poids démographique.

Par exemple, selon la loi du 5 octobre 1946, la Métropole envoie 544 députés à l'Assemblée nationale, l'Algérie 30, également partagés entre citoyens de statut civil français et citoyens de statut local, et le reste des colonies 34 députés seulement. Autre exemple, le statut de l'Algérie, établi par la loi du 20 septembre 1947, institue une Assemblée territoriale de 120 membres, dont 60 sont élus par les Français de statut civil français et par certains citoyens de statut local distingués par leurs titres ou leurs mérites, et 60 sont élus par les autres citoyens de statut local, la grande majorité. La V^e République répondit à ce défi par l'institution de la Communauté et rapidement par la décolonisation.

Sources : *Digithèque de matériaux juridiques et politiques*, Observatoire européen de sécurité – Université Paris1-Panthéon Sorbonne, 2010.

Document 4 – 27 octobre 1946, préambule de la Constitution de la IV^e République

1. Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

2. Il proclame, en outre, comme particulièrement nécessaires à notre temps, les principes politiques, économiques et sociaux ci-après :

3. La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.

5. Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.

13. La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État.

16. La France forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion.

17. L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité.

18. Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ; écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus.



Source : Conseil constitutionnel.

2. Les principes de liberté et d'égalité à l'échelle mondiale s'affirment

Document 5 – 1948, préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations.

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Considérant que les États Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.

L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Source : Nations unies, www.un.org



Document 6 – 1948, Déclaration universelle des droits de l'homme

Le 10 décembre 1948, les 58 États Membres qui constituaient alors l'Assemblée générale ont adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme à Paris au Palais de Chaillot.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.

Article 15



1. Tout individu a droit à une nationalité.

Article 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

Article 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. 2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal. 4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

Source : Nations unies, www.un.org

II. La « question indigène » en Nouvelle-Calédonie

1. La question des droits et de l'égalité politiques des Kanak

Document 7 – Juin 1945, débat au Conseil général de Nouvelle-Calédonie

Au cours d'un débat, au Conseil général du 11 juin 1945, sur l'utilisation d'un crédit « destiné aux collectivités indigènes », Gabriel Monin fait référence aux recommandations de la conférence de Brazzaville concernant les populations autochtones : « *en fait de grands travaux, jusqu'à présent les indigènes ont été oubliés. Conformément à l'esprit de la Conférence de Brazzaville nous devons faire quelque chose... les indigènes doivent être traités à la même vitesse que nous sur le même point. À chaque mobilisation, on ne regarde pas s'ils sont noirs, ils paient l'impôt du sang au même titre que les Européens. Nous avons donc le devoir de les traiter en hommes* ». On propose donc de « tout reprendre à la base » et d'apporter dans chaque tribu l'eau, l'école et l'infirmerie.

À dire vrai, cet élan unanime de générosité (un seul élu, au début de l'année 1945, y est hostile, Maurice Douvier, lequel estime « *qu'on ne doit pas faire une foule de choses pour les indigènes quand on n'arrive pas à les faire pour les blancs* ») n'est pas exempt d'arrière-pensées. Il s'agit en effet de se ménager la communauté mélanésienne pour obtenir d'elle de la main-d'œuvre en prévision d'un contexte politique et juridique plus « difficile », à quoi il faut ajouter la perspective d'un rapatriement des travailleurs asiatiques dont les contrats de travail sont depuis longtemps expirés.

Source : d'après Ismet KURTOVITCH, « Sortir de l'indigénat : cinquantième anniversaire de l'abolition de l'indigénat en Nouvelle-Calédonie », *Journal de la Société des océanistes*, n°105, 1997.

Document 8 – Novembre 1945 : les anciens combattants indigènes¹ s'adressent au ministre des colonies

« Monsieur le ministre,

Les tirailleurs et marins indigènes de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, tous engagés volontaires pour venir au secours de la France et la libérer de l'oppression, se permettent de profiter de leur séjour à Paris pour présenter à votre Excellence leurs vœux et leurs espoirs concernant l'amélioration de leur condition sociale, économique, culturelle et politique et l'avenir de leur communauté ethnique dans la cadre rénové de la Colonie.

Ils pensent que leurs actes ont prouvé à la France, d'une façon incontestable, la fidélité et l'amour de la population indigène de la Nouvelle-Calédonie et des Îles Loyalty et qu'ainsi ayant racheté les fautes qu'ont pu commettre leurs ancêtres, ils ont mérité d'être considérées comme de vrais fils de la France et d'avoir gagné le droit à la sollicitude et à l'attention de son Gouvernement.

Ils se permettent de lui présenter très respectueusement leurs vœux et leurs désirs de procéder à l'amélioration de leur sort matériel et rénover leur statut social et administratif, afin de conserver, dans le cadre des idéaux et de la mission colonisatrice de la France, la vieille société indigène à laquelle ils appartiennent et en dehors de laquelle ils ne pourraient être que des déracinés dans leur propre pays. »

¹ Tirailleurs autonomes du Bataillon du Pacifique, combattants volontaires des FFL (Forces françaises libres) et marins autochtones des FNFL (Forces navales françaises libres).

Source : d'après les archives privées de Maurice LENORMAND.

Document 9 – 21 mai 1946, le *Sagittaire* ramène le Bataillon du Pacifique à Nouméa



Après deux mois de mer, le navire des Messageries maritimes ramène les deniers engagés volontaires du Bataillon du Pacifique. Ce 21 mai est décrété jour férié. D'autres passagers débarquent aussi à Nouméa : Roger Laroque (directeur des Établissements Ballande), Henri Leleu (avocat, futur haut fonctionnaire), Antoine Griscelli (instituteur), Maurice Lenormand (pharmacien).

Source : Pierre PUGET, Messageries Maritimes.

2. De la suppression du statut de l'indigénat à la citoyenneté française

Document 10 – **Décret n°46-277 du 20 février 1946 portant suppression en Nouvelle-Calédonie et dépendances des peines de l'indigénat**

Le président du Gouvernement provisoire de la République,
Décrète :

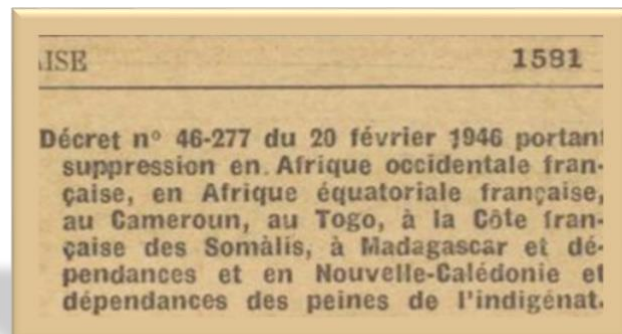
Article 1^{er} – Sont supprimées les peines de l'indigénat telles qu'elles sont définies par les dispositions suivantes, savoir : Articles 14 à 16 du décret du 12 mars 1937 portant réglementation des sanctions de police administrative applicables aux indigènes non citoyens français en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Fait à Paris, le 20 février 1946.

FÉLIX GOUIN¹

¹ Felix Gouin : président du GPRF.

Source : *Journal officiel de la République française*, 22 février 1946.



Document 11 – **Loi n° 46-940 du 7 mai 1946, proclame citoyens tous les ressortissants des Territoires d'Outre-Mer**

Article unique.

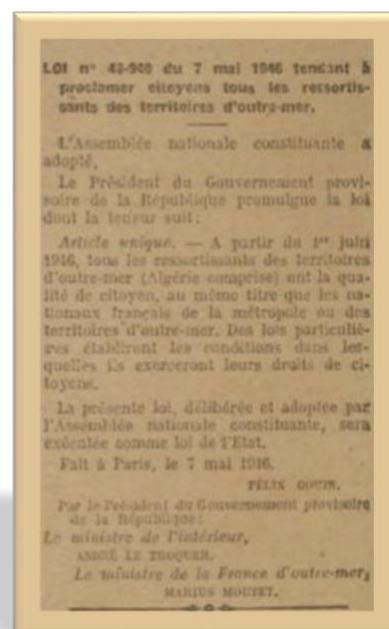
À partir du 1^{er} juin 1946, tous les ressortissants des territoires d'outre-mer (Algérie comprise) ont la qualité de citoyen, au même titre que les nationaux français de la métropole et des territoires d'outre-mer. Des lois particulières établiront les conditions dans lesquelles ils exerceront leurs droits de citoyens.

La présente loi, délibérée et adoptée par l'Assemblée nationale constituante, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris le 7 mai 1946.

FELIX GOUIN

Source : *Journal officiel de la République française*, 07 mai 1946.



Document 12 – **Les premières traces écrites du mot « autochtone » en Nouvelle-Calédonie**

L'Association des Français libres et celle des Volontaires publient un communiqué le 14 juin 1946 invitant « la population entière – européenne et autochtone – à contribuer au succès » de la « Journée des Premiers Compagnons » pour venir en aide aux familles des tués de la guerre.

Communiqué du gouverneur Jacques Tallec daté du 17 octobre 1946 informant que désormais les Mélanésien français seront dénommés « autochtones » et non plus « indigènes ».

Source : Bernard BROU, *30 ans d'histoire de la Nouvelle-Calédonie, 1945-1977*, Société d'études historiques, n°31, 1982.

Document 13 – **Le statut civil particulier accordé aux Kanak**

[Sommaire](#)

En dehors de l'organisation politique et du lien à la terre, l'existence d'une spécificité mélanésienne a également été reconnue, bien que tardivement, en matière d'état des personnes. Bien que la jurisprudence ait admis à des Canaques le bénéfice d'un statut personnel coutumier¹ dès 1920, c'est la Constitution de la IV^e République qui a consacré l'existence d'un statut civil particulier : son article 82 dispose que " *les citoyens qui n'ont pas de statut civil français conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé. Ce statut ne peut en aucun cas constituer un motif pour refuser ou limiter les droits et libertés attachés à la qualité de citoyen français* ". Ce dispositif a été repris à l'article 75 de la Constitution du 4 octobre 1958 : " *Les citoyens de la République qui n'ont pas le statut civil de droit commun, seul visé à l'article 34, conservent leur statut personnel tant qu'il n'y ont pas renoncé* ".

¹ L'état-civil, le mariage, la filiation, la propriété, la succession selon les règles de la coutume.

Source : Jean-Jacques HYEST, « Statut civil coutumier et propriété coutumière », Rapport de la Commission des lois, Sénat, 28 janvier 1999.

Document 14 – Ordonnance n°45-1874 du 22 août 1945 fixant le mode de représentation à l'Assemblée nationale constituante des territoires d'outre-mer relevant du ministère des colonies.

Le Gouvernement provisoire de la République française,

Ordonne :

Art. 1^{er}. – Tous les territoires d'outre-mer relevant du ministère des colonies seront représentés à l'Assemblée nationale constituante.

Art. 3. – Les territoires suivants : Nouvelle-Calédonie et dépendances ; Côte française des Somalis ; Archipel des Comores, auront chacun un collège électoral dans lequel seront réunis les électeurs et électrices tant citoyens que non citoyens.

Art. 5. – Sont inscrits sur les listes électorales au titre des non citoyens :

b) En Afrique occidentale française et au Togo, en Afrique équatoriale française, au Cameroun français, en Nouvelle-Calédonie et dépendances et à la Côte française des Somalis, les sujets et administrés français des deux sexes âgés de vingt-et-un ans et rentrant dans l'une quelconque des catégories suivantes :

1. Notables évolués tels que le statut en est défini pour chaque territoire par les textes réglementaires ;

2. Membres et anciens membres des assemblées locales (conseils de gouvernement, conseils d'administration, municipalités, chambres de commerce, chambres d'agriculture et d'industrie) ;

3. Membres et anciens membres des bureaux des associations coopératives ou syndicales ; membres et anciens membres des trois conseils d'administration des sociétés indigènes de prévoyance ;

4. Membres de l'ordre national de la Légion d'honneur, compagnons de la Libération, titulaires de la médaille militaire, de la médaille de la Résistance française, de la croix de guerre, de la médaille coloniale, du mérite agricole, du mérite maritime, d'un ordre colonial français ou de distinctions honorifiques locales dont la liste sera fixée pour chaque territoire par arrêté du gouverneur général ou gouverneur approuvé par le Ministre des Colonies ;

5. Fonctionnaires et agents de l'administration en retraite ou en activité de service ayant occupé ou occupant un emploi permanent dans un cadre régulièrement organisé ;

6. Titulaires de certains diplômes délivrés par l'État ou par l'administration locale ou un établissement d'enseignement reconnu correspondant au niveau minimum du certificat d'études primaires élémentaires local. La liste de ces diplômes sera déterminée par arrêté du gouverneur général ou gouverneur approuvé par le ministre des colonies ;

7. Présidents et assesseurs, titulaires ou suppléants des juridictions indigènes, anciens présidents ou assesseurs titulaires ou suppléants n'ayant pas été révoqués ou démis ;

8. Ministres des cultes ;



9. Anciens officiers et sous-officiers ;
10. Anciens militaires ayant servi hors du territoire d'origine pendant la guerre de 1914-1918 ou la guerre de 1939-1945 et engagés volontaires ou titulaires d'une pension de retraite ou de réforme ;
11. Commerçants patentés aptes à élire les membres des chambres de commerce ;
12. Chefs ou représentants des collectivités indigènes.

Art. 9. – Les représentants sont élus au scrutin uninominal à deux tours.

Tout représentant non citoyen élu acquiert de plein droit, à titre personnel, la qualité de citoyen français.

Art. 12. – Le nombre de représentants de chaque territoire est fixé conformément au tableau ci-dessous¹.

Fait à Paris, le 22 août 1945.

Par le Gouvernement provisoire de la République française :
JULES JEANNENEY²

Le ministre des colonies,
P. GIACOBBI³

¹ Nouvelle-Calédonie et dépendances : 1 représentant sur les 33 représentants pour l'Outre-mer.

² Jules Jeanneney : ministre d'État sous le GPRF (gouvernement de Gaulle 1)

³ Paul Giacobbi : ministre des colonies sous le GPRF (gouvernement de Gaulle 1).

Source : *Journal officiel de la République française*, n°197, jeudi 23 août 1945.

III. L'égalité civique, un principe difficile à affirmer en Nouvelle-Calédonie

1. Une difficile inscription des Kanak sur les listes électorales

Document 15 – Un droit de vote aux Kanak restreint

Concernant le droit de vote, une première avancée est réalisée par l'ordonnance du 22 août 1945 accordant ce droit aux indigènes non-citoyens, chefs traditionnels, pasteurs protestants, titulaires du certificat d'études primaires et du diplôme de moniteur de l'école de Montravel, anciens combattants de la Première Guerre mondiale et cadres locaux de la fonction publique (instituteurs, infirmiers, agents des Postes et Télécommunications). Il est élargi, à leur demande, aux volontaires du bataillon du Pacifique puis, le 22 septembre 1946, aux moniteurs des écoles privées et aux catéchistes catholiques. Mais une grande partie des élus européens s'oppose à ce que tous les Kanak aient le droit de vote, étant à l'époque la communauté la plus nombreuse du Territoire, ceux-ci seraient alors majoritaires. S'accrochant à leurs privilèges, ces élus européens obtiennent gain de cause, les listes électorales de 1946 ne comprennent au final que 1 042 électeurs kanak pour 9 582 électeurs européens.

Source : d'après Olivier FANDOS, Olivier HOUDAN in *Le Nouméa des Booms, 1945-1975*, Ville de Nouméa, 2019.

Document 16 – Jusqu'en 1946, les Kanak exclus du corps électoral

Le renouvellement du Conseil général pose problème. En effet, la loi du 13 avril 1946 précise que « *tous les non-citoyens de quelque instruction sachant lire le français, travaillant ou ayant travaillé plus de 2 ans comme salariés peuvent voter* ». Mais ces dispositions inquiètent l'électorat calédonien. Le 2 juin 1946, Gervolino est largement réélu député de la Nouvelle-Calédonie en affichant clairement son opposition au principe de la loi du 13 avril 1946. Le 14 juillet 1946, Braïno, petit chef de Couli et qui est aussi un ancien engagé volontaire durant la guerre, adresse une protestation au ministre :

« Des informations sûres font connaître aux indigènes calédoniens que le député du pays, Gervolino aurait été chargé de demander de limiter le nombre, si restreint pourtant déjà à notre sens, des électeurs indigènes. Pour les indigènes calédoniens, j'ai l'honneur de vous présenter une solennelle protestation. Nous acceptons provisoirement qu'un choix soit donc fait entre nous, mais il conviendrait que le nombre des indigènes admis à partager la vie politique du pays ne soit pas encore réduit plus qu'il ne l'est légalement actuellement ».

Source : d'après Ismet KURTOVITCH, *La vie politique en Nouvelle-Calédonie (1940-1953)*, Septentrion, Presses universitaires, 2003.

Document 17 – 1945-1957, de l'exclusion du corps électoral à l'égalité civique entre Européens et Kanak

	INSCRITS (corps électoral NC)	EUROPÉENS (statut civil)	KANAK (statut personnel)
Janvier 1945	4 056	4 056	0
Novembre 1946	10 624	9 582*	1 042
Juin 1951	19 761	10 831	8 930
Février 1953	20 591	11 236	9 355
Mars 1957	32 370	13 406	18 964

* Le doublement du nombre des inscrits est dû à l'accession des femmes au droit de vote.

Sources : Ismet KURTOVITCH, 2003 – Alain CHRISTNACHT, 2004 – Pierre-Christophe PANTZ 2016.

2. Un électorat kanak convoité

Document 18 – Les ambitions du Parti communiste calédonien (PCC)

Le 19 janvier 1946, le Parti communiste calédonien (PCC) est créé par Florindo Paladini et Jeanne Tunica y Casas. Divisée en trois sections, européenne, vietnamienne et mélanésienne, il tente de séduire les nouveaux électeurs kanak en faisant de la propagande en tribu. Étant le seul parti politique à inclure dans son programme les problématiques sociales spécifiques au monde mélanésien, le PCC reçoit rapidement l'adhésion de nombreux Kanak.

Source : d'après Olivier FANDOS, Olivier HOUDAN in *Le Nouméa des Booms, 1945-1975*, Ville de Nouméa, 2019.

Document 19 – Convaincre les électeurs kanak

Créé par un ancien conseiller territorial et un couple de mécaniciens espagnols récemment arrivé sur l'île, ce parti entreprend une campagne de sensibilisation particulièrement offensive par la distribution de tracts à l'intérieur des réserves.

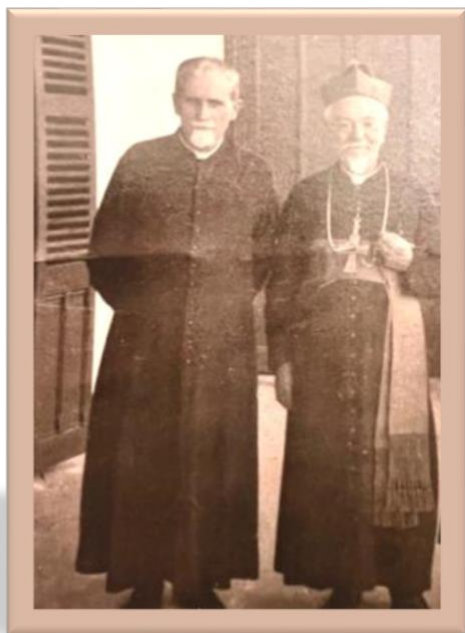
Source : d'après Éric SORIANO, « Tisser des liens politiques. Mobilisation électorale et vote mélanésien (1946-1958) » in *En pays kanak*, Alban Bensa et Isabelle LEBLIC, 2000.

« Chefs indigènes, notre parti a obtenu la liberté pour vous, pour vos sujets, ce pays est le vôtre ! Organisez-vous et faites-nous parvenir vos revendications. Vous avez tous droit à la vie heureuse des blancs aux mêmes avantages que ces hommes qui vous ont trompés comme des chiens. Les racistes se sont emparés des biens de vos ancêtres noirs. Il faut soulever l'étendard de la révolte. Il faut que nos frères indigènes aient les mêmes avantages que les blancs ! Et s'ils ne sont pas contents, qu'ils retournent au pays de leurs pères. »

Source : d'après un tract distribué en mai 1946 et cité dans les notes des Renseignements généraux, SANC.

Document 20 – La réplique de l'Église catholique

Père François Luneau (gauche) et Mgr Édouard Bresson (droite)



Source : collection de l'Archevêché de Nouméa.

« Nous nous unissons, nous constituons partout, dans tous nos villages, des comités de liberté. Mais pas des comités marchant à l'aveugle, à la remorque de tous les mots d'ordre venus de l'étranger jaloux et désireux de jeter la pagaille dans nos rangs. Nous ne sommes pas des roussettes à ne voyager que la nuit ou à ne nous rassembler que dans l'obscurité. Notre programme, nous le déployons au grand jour et à la face de tous, à quelques races ou religions qu'ils appartiennent. C'est un programme d'ordre, de justice et de fraternité ».

Manifeste publié à l'initiative du père François Luneau le 25 mai 1946.

Source : collection d'Éric SORIANO.

IV. Une recomposition du paysage politique de la Nouvelle-Calédonie

1. Les représentants de la Nouvelle-Calédonie aux institutions nationales

Document 21 – 1945, Roger Gervolino¹, le 1^{er} député calédonien

¹ Candidat investi par le parti de de Gaulle, le RPF (Rassemblement du peuple français).



Sources : OPT-NC – Assemblée nationale.



GPRF

ASSEMBLÉE
NATIONALE
CONSTITUANTE
De 1945 à 1946

IV^e RÉPUBLIQUE

ASSEMBLÉE
NATIONALE
De 1946 à 1951

Document 22 – 1947, Henri Lafleur, le 1^{er} représentant de la Nouvelle-Calédonie à la Chambre haute

Sous la IV^e République, Henri Lafleur est élu au Conseil de la République le 28 janvier 1947. Il est réélu en 1948, mais battu en 1955. Sous la V^e République, aux élections sénatoriales de 1959, il est élu sénateur. Il le demeure jusqu'à son décès en 1974. Henri Lafleur siégea au sein du groupe des Républicains indépendants (RI).



Sources : OPT-NC – Sénat.



IV^e RÉPUBLIQUE

CONSEIL DE LA
RÉPUBLIQUE
De 1947 à 1955

V^e RÉPUBLIQUE

SÉNAT
De 1959 à 1974

Document 23 – La Nouvelle-Calédonie représentée à l'Assemblée de l'Union française

Le 10 octobre 1953, Pierre Bergès est élu représentant de la Nouvelle-Calédonie à l'Assemblée de l'Union française, pour un mandat de six ans.

Le président de la République, Vincent Auriol, prononce un discours à la tribune dans la salle du Congrès au Château de Versailles, le 10 décembre 1947 : c'est la cérémonie d'ouverture de l'Assemblée de l'Union française.

Source : France-Illustration, Sénat.

L'Union française rassemblait la République française (métropole, départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer) et les États et territoires associés. L'Union disposait d'organes communs : le Haut conseil, présidé par le Chef de l'État, qui réunissait les représentants du Gouvernement de la République et des États associés ; l'Assemblée de l'Union française, dont les attributions étaient consultatives.

Source : Conseil constitutionnel.



2. La France accorde de nouvelles institutions à la Nouvelle-Calédonie

Document 24 – 1946, les institutions de la nouvelle république, la fin du régime colonial



CONSTITUTION
1946
IV^e République



TOM
Territoire
d'Outre-mer



GOUVERNEUR
Représentant de l'État
Chef du Territoire
assisté d'un Conseil privé
(pouvoir exécutif)



CONSEIL GÉNÉRAL
Assemblée élue
(pouvoir délibératif)



COMMUNES
Seule Nouméa a le statut
de commune. Ailleurs,
des commissions
municipales puis des
commissions régionales
(1947)

Source : d'après *Histoire et Géographie. La Nouvelle-Calédonie et l'Océanie*, Première et Terminale (L-ES-S), ouvrage collectif, SCEREN-CDP NC, 2010.

3. Les premières formations politiques calédoniennes

Jeanne Tunica y Casas

Document 25 – 1946, création du PCC par Jeanne Tunica y Casas

En janvier 1946, Jeanne Tunica y Casas fonde, aux côtés du conseiller général Florindo Paladini, le PCC (Parti communiste calédonien). Le 5 mars 1946, elle adressa une lettre aux « *Camarades indigènes* » déclarant : « *Le parti communiste seul peut empêcher la honteuse exploitation de l'homme par l'homme que l'on pratique ici en Calédonie sur une grande échelle, dans ce pays qui est le vôtre.* » Le 17 mai 1946, le bureau définitif du PCC fut élu par une assemblée où les Européens étaient en minorité, grâce au travail de Jeanne :

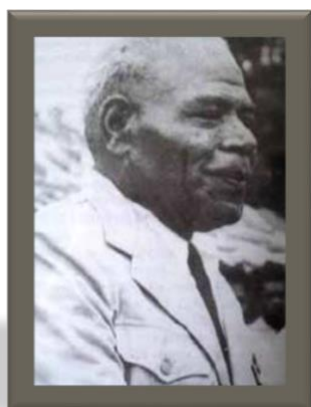
« *Lors de la création du bureau définitif, les blancs ne vinrent qu'en petit nombre, mais les noirs en quantité (tous sachant lire et écrire, plantons de la poste, du gouvernement, du secrétariat général) et c'est grâce à eux que je fus élue secrétaire générale* ».

Jeanne poussa le PCC à s'ouvrir largement aux ouvriers indochinois et Kanak. Dès 1943, son bar-restaurant était le lieu de rassemblement des sympathisants communistes à Nouméa. Le 23 mai 1946, le domicile des Tunica fut la cible d'un attentat à l'explosif non revendiqué et jamais élucidé.

Source : d'après Claude PENNETIER, *Le Maitron. Dictionnaire biographique, mouvement ouvrier, mouvement social*, 22 novembre 2020.



Document 26 – 1947, fondation de l'AICLF par l'Église protestante



Kowi Bouillant

En 1947, l'AICLF, est fondée le 10 janvier par le pasteur Pierre Bénignus. Le premier président est Kowi Bouillant : Grand chef du district des Poyes (Pwoï) à Touho.

En 1948, l'AICLF et l'UICALO rassemblent 15 000 membres soit la presque totalité des adultes Kanak.

AICLF : Association des Indigènes calédoniens et loyaltiens français.

Source : d'après Ismet KURTOVITCH, *Aux origines du FLNKS : l'UICALO et l'AICLF (1946-1953)*, Île de Lumière, 1997.

Document 27 – 1947, l'Église catholique fonde l'UICALO

Le premier congrès de l'UICALO (12 et 19 mars 1947) rassemble des délégués catholiques venus de quarante et une tribus du Territoire.

L'UICALO est créée le 18 mars par le Père François Luneau (avec le soutien de Mgr Édouard Bresson). Il s'agit d'accompagner et d'encadrer les Mélanésiens et de freiner l'influence des idées communistes diffusées par Jeanne Tunica y Casas.

UICALO : Union des Indigènes calédoniens amis de la liberté dans l'ordre.

1963, assemblée générale de l'UICALO au foyer Saint-Joseph au Faubourg-Blanchot.



Source : collection *Sud Pacific*.

4. L' « éveil politique autochtone »

Document 28 – Le « paradoxe multi-ethnique »

L'entrée dans le système politique se réalise vite selon un paradoxe qui surprend nombre d'observateurs. C'est, en effet, au moment où la séparation entre les deux segments historiques de la population semble la plus forte que le vote mélanésien se porte sur le projet d'une société calédonienne « multi-ethnique ». Les résultats électoraux ne rendent ainsi pas compte du profond fossé qui sépare ces deux électorats.

D'un côté, le vote européen se répartit entre Nouméa et les espaces ruraux. Il est historiquement marqué par un système de liens clientélistes entre couches dirigeantes et exploitants agricoles.

De l'autre, les électeurs mélanésiens occupent des territoires de réserve totalement exclus des dynamiques de marché et peu associés à l'action de l'État.

Les relations entre les deux communautés se caractérisent ainsi par un climat de mépris réciproque et de racisme latent. L'exclusion des Mélanésiens des structures du pouvoir empêche cependant la formation d'une dynamique concurrentielle pour l'accès aux ressources de l'État. Les conflits restent ponctuels et prennent surtout la forme de différends fonciers entre collectivités mélanésiennes, grands propriétaires et compagnies minières. Dans plusieurs communes, ces dernières refusent de concéder des terrains pour l'agrandissement de réserves et demeurent réticentes à employer une main-d'œuvre mélanésienne.

Source : d'après Éric SORIANO, « Tisser des liens politiques. Mobilisation électorale et vote mélanésien (1946-1958) » in *En pays kanak*, Alban BENSA et Isabelle LEBLIC, 2000.

Document 29 – 25 mai 1946, les premières revendications de l'UICALO

En 1945, la création du parti communiste calédonien entraîne une réaction des Églises. La hiérarchie catholique fonde l'Union des Indigènes calédoniens amis de la liberté dans l'ordre (UICALO) sur la base du manifeste ci-dessus. Les protestants créent en 1947 pour leur part l'Association des Indigènes calédoniens et loyaltiens français (AICLF).

« Frères indigènes de la Grande Terre et des Îles,

Le Parti communiste, par la voix répétée de ses tracts et de ses agents de nuit, vient prêcher jusque dans nos petites tribus l'union contre l'Administration et les "esclavagistes blancs".

C'est entendu, nous nous unissons, nous constituons partout, dans tous nos villages, des comités de la liberté, mais pas de comités communistes marchant à l'aveugle, à la remorque de tous les mots d'ordre venus de l'étranger, jaloux et désireux de jeter la "pagaie" dans nos rangs. Nous levons l'étendard de la liberté mais de la vraie liberté et de ses deux sœurs : l'égalité et la fraternité qui ne doivent avoir ni deux faces, ni deux poids, ni deux mesures.

Nous ne sommes pas des roussettes à ne voyager que la nuit ou à ne se rassembler que dans l'obscurité. Notre programme nous le déployons au grand jour et à la face de tous, à quelque race ou religion qu'ils appartiennent. C'est un programme d'ordre, de justice et de fraternité. Le drapeau de la liberté que nous levons n'est pas celui de la révolte. Il peut flotter gaiement sous celui des Trois Couleurs. Il assure notre collaboration loyale et franche à tous ceux qui ont travaillé et qui travaillent encore si nombreux et avec désintéressement au bien moral, économique et social de notre petite Patrie, la Nouvelle-Calédonie et de notre grande Patrie de toujours : la France.

Notre terre calédonienne est suffisamment grande et riche pour faire vivre de son sol, de son sous-sol, de la mer qui l'entoure et des industries qu'elle peut multiplier, une population, 10 fois, 15 fois plus nombreuses. De ce côté, rien à craindre, si tous savent se respecter et s'aider dans une grande et juste fraternité.

Alors pour nous, que devons-nous demander et obtenir ? La liberté après laquelle tous soupirent ? Oui, toutes les libertés justes et saines qui ennoblissent les hommes dignes de ce nom : liberté de la pensée, de la parole, de la presse, de l'association, etc. Nous demandons l'inviolabilité de nos réserves indigènes, le maintien de la propriété familiale, telle que l'ont consacrée nos usages séculaires.

Nous demandons l'établissement légal d'un statut indigène évolué, pour régler les différends qui peuvent surgir à l'intérieur des tribus. Nous demandons d'avoir aussi des représentants indigènes qualifiés, élus par leurs compatriotes, quand il s'agit d'établir et de mettre à jour les contrats de travail, afin que justice et sécurité soient données tant aux employés qu'aux employeurs. Nous demandons que soient abolies toutes espèces de réquisitions tant pour les particuliers et les sociétés que pour l'Administration. Nous voulons travailler dans la liberté au même titre que les Européens ou assimilés. Nous demandons l'abolition des prestations que nous étions seuls à faire jusqu'ici.

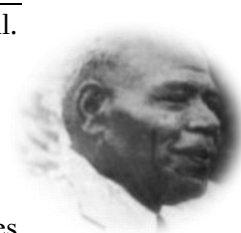
Nous demandons dès lors à l'autorité coloniale d'être secondés par l'emploi d'une discipline ferme assurant la répression rapide de tous les désordres, en particulier de ceux qui proviennent de l'usage et de la vente des boissons alcoolisées. Ce n'est pas là seulement en effet une question d'intérêt individuel, mais une question d'intérêt familial et social. C'est une question de vie ou de mort pour nos tribus. C'est une question d'intérêt primordial pour la Calédonie toute entière, blancs comme indigènes.

Nous demandons que l'instruction donnée dans les écoles choisies par les familles soient améliorée et soutenue par le Gouvernement. Nous voulons plus de liberté pour avoir plus de justice dans le respect de nos droits, sans préjudice de nos devoirs. De la sorte nous sommes sûrs d'évoluer plus rapidement vers la vraie civilisation et d'apporter un meilleur concours au bonheur de tous les Calédoniens, de tous les Français et de tous les Humains.

Vive la Nouvelle-Calédonie ! Vive la France ! »

Source : Manifeste intitulé « Revendications de l'Union des Indigènes Calédoniens », Nouméa, le 25 mai 1946, Service des Archives de la Nouvelle-Calédonie (SANC).

Treize années ont été nécessaires pour organiser l'entrée des Mélanésiens au conseil général. En effet, en juillet 1940, la proposition est avancée au conseil général par Florindo Paladini. La première séance du nouveau conseil général est historique puisque des élus mélanésiens siègent de plein droit pour la première fois et ce, au début d'une année qui l'est également au titre du centenaire de la prise de possession de la Nouvelle-Calédonie par la France. Le conseiller général, nouvellement élu, Kowi Bouillant associe ces deux événements en conclusion de sa déclaration : « *Vive la Calédonie du Centenaire* » déclare le doyen d'âge des élus mélanésiens qui, après avoir remercié la France dans le ton de l'époque, précise : « *Nous avons fondé notre espérance en la possibilité d'un bon accord¹ en vue d'une fraternité et d'une collaboration toujours plus efficace et constructive entre tous les Calédoniens* ». Nous sommes le 26 février 1953.



« *Au bout de cinq mois, estime le chef du service des affaires indigènes, il s'avère que ces nouveaux conseillers généraux ne détonnent pas parmi les édiles de race blanche et la crainte que l'on aurait pu avoir à ce sujet ne s'est pas justifiée. Les nouveaux conseillers généraux autochtones ont fait bonne figure à l'assemblée consulaire et leurs interventions et leurs votes n'ont jamais eu un caractère hostile, ni même déplacé, vis-à-vis des conseillers qui n'avaient pas les mêmes idées qu'eux* ». Rapport annuel 1953 signé par Henri Poyet.

¹ L'accord du 17 septembre 1952 permit un consensus autour d'un collège électoral unique face au double collège.

Source : d'après Ismet KURTOVITCH, « Histoire de l'Accord du 17 septembre 1952 » in *Bulletin de la Société d'études mélanésiennes*, n°31, 2000-2001.

5. 1953, le triomphe de l'Union calédonienne

Document 31 – L'accord de... Nouméa de 1952

L'année 1952 est marquée par les tensions autour du collège électoral : unique (Européens et Kanak inclus) ou double. Henri Bonneaud, président du Conseil général et Henri Lafleur, membre du Conseil de la République, s'opposent très vite au collège unique. Maurice Lenormand défend un corps électoral unique. Un accord est signé à Nouméa le 18 septembre en présence des trois députés envoyés par l'État. Le 19 novembre, le parlement finit par adopter le collège unique. Le gouvernement met en place cinq circonscriptions électorales favorables aux Européens.

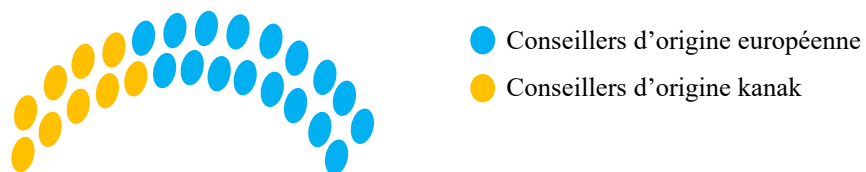
Document 32 – 1953, une liste commune pour une union calédonienne

En février 1953, le corps électoral calédonien était convoqué afin d'élire un nouveau Conseil général. Des représentants des colons et des autochtones acceptaient de se présenter aux élections sur une même liste avec, à leur tête, un ancien Président du Conseil général, Pierre Bergès, colon d'une grande audience sur la côte Ouest et le député du Territoire : l'« Union calédonienne » était née. Sur la côte Est et aux îles Loyalty, des listes d'Union calédonienne étaient également formées et présentées. Un vaste programme calédonien était élaboré et diffusé. Le résultat des élections devait amener le triomphe de l'« Union calédonienne » : le mouvement entraînait au Conseil général avec 15 sièges sur 25. Tous les candidats présentés étaient élus et, parmi eux, les 9 candidats autochtones. La liste de la côte Ouest avait plus de 1.000 voix d'avance sur la liste adverse. Les colons calédoniens avaient bien voté pour l'Union calédonienne et pour les candidats autochtones qu'elle comportait. Ainsi la population calédonienne, dans sa majorité, avait répondu aux appels lancés : « *Colons et autochtones, unissez-vous* ».

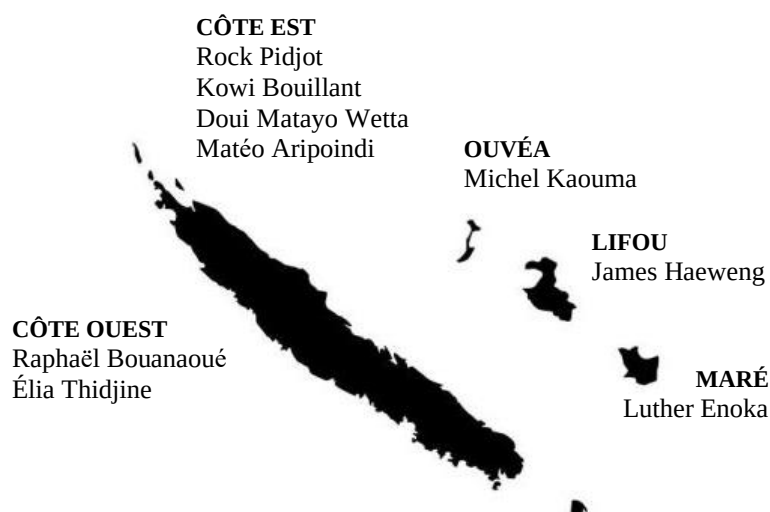
Source : Maurice LENORMAND, « L'évolution politique des autochtones de la Nouvelle-Calédonie » in *Journal de la Société des océanistes*, tome 9, 1953.

Document 33 – 1953, la « fin du Conseil général européen »,

Répartition ethnique des sièges de conseillers généraux de Nouvelle-Calédonie aux élections du 8 février 1953.



Document 34 – La répartition des neuf « conseillers généraux autochtones » élus pour la première fois selon leur circonscription



V. La Nouvelle-Calédonie accède à une autonomie interne sous la IV^e République

1. La victoire du « député des Canaques » et du Mouvement d'Union calédonienne

Document 35 – **Maurice Lenormand, « le candidat providentiel ou les raisons profondes d'un choix »**

Aux yeux des représentants des deux associations, l'UICALO catholique et l'AICLF protestante, le temps est venu de s'investir dans le débat politique local et de se ranger derrière un même candidat pour la députation de juillet 1951.

Dans un supplément intitulé 1952 publié en 1986 dans la réédition de son livre *Gens de la Grande Terre*, Maurice Leenhardt explique que les électeurs mélanésiens ont choisi son élève car ils connaissaient sa compréhension et sa compétence. Pour Jean Guiart et le pasteur Raymond Charlemagne, Maurice Lenormand leur apparaissait comme le seul homme de bonne volonté dont l'élection aurait permis d'insuffler un souffle nouveau sur l'échiquier politique local.



Maurice Lenormand

Bien avant l'élection de 1951, Maurice Lenormand lui-même raconte :

« À la veille des élections législatives de 1951, se souvenant d'une recommandation du Père François Luneau, Roch Pidjot était venu me contacter, accompagné de Luc Wadé, le secrétaire-général de l'UICALO, de Kowi Bouillant, Grand Chef des Poyes, président de l'AICLF et du secrétaire-général de ce mouvement, Doui Matayo Wetta. Ils me demandèrent d'être leur candidat pour cette élection législative ».

Il semble donc avéré qu'il y ait eu une volonté de présenter un candidat unique dont la désignation a fait l'objet d'un commun accord entre les Missions catholique et protestante, entre l'UICALO et l'AICLF.

Excepté le débat sur la primauté du choix Lenormand, d'autres raisons l'expliqueraient. Issu d'une fervente famille catholique pratiquante, il a reçu une éducation chrétienne. Il a également été l'étudiant du professeur Maurice Leenhardt, dont le nom et l'action jouissent à l'époque d'une incontestable aura auprès des autochtones de confession protestante. Par son mariage avec Simone Wapata Soot¹, du district de Lösi à Lifou et protégée de Jules Calimbre, un "petit-mineur", Maurice Lenormand, via le puissant lignage de son épouse s'assure un solide ancrage parmi les notables de l'île et dans le monde mélanésien loyaltien. Fin connaisseur des traditions autochtones qu'il a étudiées ; parlant le drehu qu'il a appris avec Hnoija Wahnyamala, l'oncle maternel de son épouse, chef de la tribu de Kejény dont le clan constitue l'un des sept piliers de la Grande chefferie de Lösi, le futur député est également un *homo novus* ayant une vision moins étriquée et plus progressiste de la société néo-calédonienne telle qu'elle se présente à l'époque. Il ne souffre pas de maintenir un rang et des privilèges à l'image des vieilles familles de la bourgeoisie nouméenne. Il peut donc ainsi vêtir les habits neufs et endosser ses possibles responsabilités futures dans le cadre du contexte politique local, et ce, sans faillir ni à ses idées, ni à ses engagements passés.

¹ Maurice Lenormand est marié depuis 1935 à la petite-fille du Grand chef Bula, district de Lösi-Drehu.

Source : d'après Olivier HOUDAN, blog « Caledonitude » <http://caledonitude.overblog.com>, 12 mars 2015.

Document 36 – **1951, extrait du programme électoral de Maurice Lenormand à la députation**

Chers Concitoyens : Vous allez élire votre représentant à l'Assemblée Nationale. Vous allez montrer votre désir d'avoir enfin un député capable de représenter efficacement notre pays et, par son indépendance totale, de défendre les intérêts de toute la Nouvelle-Calédonie et non de quelques-uns. Voici le programme que je vous propose :

Programme familial :

Extension générale du système des allocations familiales à toutes les familles.

Programme scolaire :

Assurer le droit à l'instruction qui est un droit imprescriptible de l'enfant.

Multiplication des écoles de l'Intérieur, développement des internats scolaires, faciliter la fréquentation des écoles pour les enfants des colons même les plus éloignés des Centres.

Accroissement du personnel enseignant.

Pour la jeunesse :

Orientation et emploi de la jeunesse calédonienne.

Accession des jeunes Calédoniens aux postes de direction par la formation technique.

Ouverture plus large des emplois administratifs aux enfants du pays.

Maintien des jeunes à la terre par l'amélioration des conditions d'existence dans l'Intérieur.

Développement très large des installations sportives sur tout le territoire.

Programme social :

Amélioration des conditions sociales de la population pour un niveau de vie plus élevé.

À fonction égale, traitement égal pour les fonctionnaires locaux et pour les fonctionnaires métropolitains, (indemnités d'arrivée pour ces derniers).

Politique du logement, création d'habitation à bon marché. Crédit foncier et immobilier.

Programme indigène :

Maintien du statut des réserves indigènes.

Reconnaissance officiel du Conseil des Anciens.

Établissement d'un droit coutumier indigène.

Développement de l'enseignement technique et professionnel.

Maintien des mesures de Protection de la Santé contre l'Alcoolisme.

Programme agricole :

Organisation efficace de l'agriculture calédonienne.

Orientation des productions agricoles pour éviter la surabondance et la chute des cours.

Mise en fonctionnement de la Caisse de Solidarité Agricole contre les calamités frappant les colons.

Développement du Tourisme. Crédit hôtelier.

Programme économique et financier :

Maintien du 5,5. Défense urgente et acharnée du Franc Pacifique menacé.

Accroissement intensif des productions minières, anciennes ou nouvelles.

Poursuite du plan d'équipement du F.I.D.E.S.¹

Avec votre appui et votre collaboration constante, en étroit contact avec vous, je travaillerai au salut de nos Iles, au rayonnement de l'Union Française, à la Grandeur de la FRANCE.

Vive la NOUVELLE-CALEDONIE.

Vive les NOUVELLES-HEBRIDES.

Vive la FRANCE.

Maurice LENORMAND

Ingénieur agricole

Diplômé de la Faculté de Pharmacie

Diplômé de l'Institut d'Ethnologie

Lauréat de l'École des Langues Orientales

Père de cinq enfants

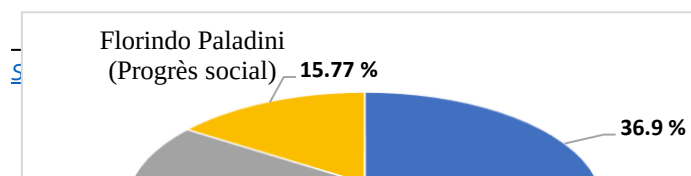
Ancien combattant 39-45

Candidat indépendant.

¹ FIDES : Fonds d'investissement pour le développement économique et social

Source : d'après la profession de foi, Maurice LENORMAND, élections législatives du 1^{er} juillet 1951.

Document 37 – 1951, les résultats des élections législatives en Nouvelle-Calédonie



Maurice Lenormand
(UC)

Paul Métadier
(RPF)

Roger Gervolino

Source : Ministère de l'Intérieur.

Document 38 – 1956, le congrès constitutif du Mouvement d'Union calédonienne

Les 12 et 13 mai 1956, à Nouméa, près de 250 personnes assistent et participent au premier congrès de l'UC, parmi lesquels 125 délégués, associés aux élus des commissions municipales issues des élections d'octobre 1954 et aux neuf conseillers généraux élus depuis 1953, aux côtés de Maurice Lenormand élu député en 1951, de Louis Eschembrenner, conseiller de l'Union française depuis octobre 1953 et Armand Ohlen, conseiller de la République depuis juin 1955.

La parole est donnée à Maurice Lenormand qui énonce les fondements de l'action politique et les objectifs du Mouvement : « *l'union calédonienne que nous avons fondée n'est donc pas et ne peut pas être un parti, mais seulement l'avant-garde consciente d'un mouvement en marche, celui du jeune peuple calédonien en formation, uni dans le travail et dans l'action.* »

Le discours de clôture revient à Roch Pidjot, président du Mouvement et petit-chef de la tribu de La Conception qui déclare : « Par sa représentativité et par les travaux qu'il vient de terminer, ce premier congrès de l'Union calédonienne est un magnifique succès, une preuve irréfutable de la force et de la cohésion de notre Mouvement, une affirmation solennelle de notre volonté de poursuivre le bon combat sans défaillance pour le salut et le bien-être du peuple calédonien. Le drapeau à la croix verte fut hissé ce jour-là aux côtés de l'emblème national.



1956, blason du
« Mouvement
d'Union calédonienne »

Source : d'après Olivier HOUDAN, site web de l'UC, 2006.

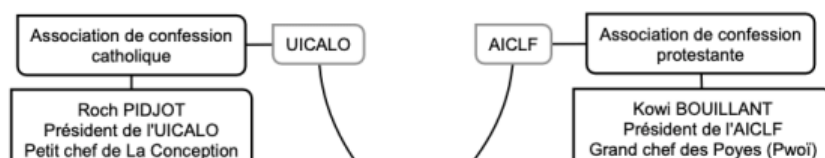
Document 39 – Le premier congrès de l'UC chez Armand Ohlen, Vallée-des-Colons



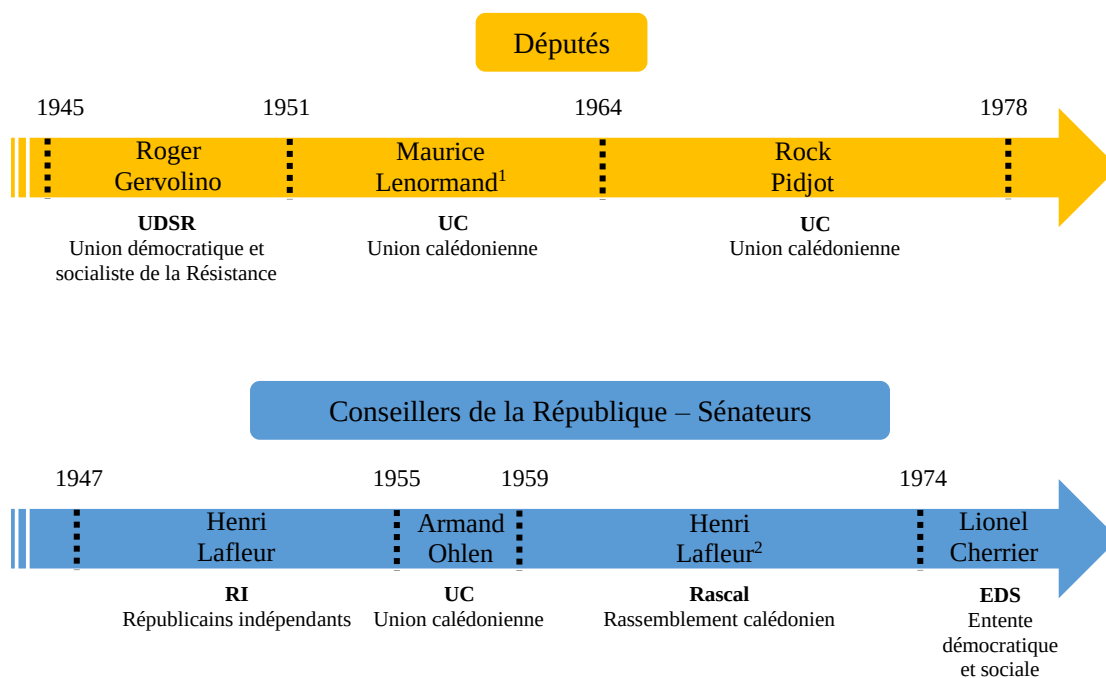
Slogan : « Deux couleurs,
un seul peuple »

Source : Bibliothèque Bernheim.

Document 40 – De 1951 à 1957, l'UC devient la première formation politique de Nouvelle-Calédonie



Documents 41 – Victoire des candidats d'Union calédonienne aux élections nationales



¹ Condamné à une peine d'inéligibilité en 1964.

² Décède en 1974.

2. 1957, la France dote la Nouvelle-Calédonie d'un conseil de gouvernement

Document 42 – 1956, la loi-cadre Defferre

Gaston Defferre

Lors de sa déclaration d'investiture, le 31 janvier 1956, Guy Mollet, nouveau président du Conseil, annonce que le gouvernement entend « *amener les territoires d'outre-mer à gérer démocratiquement leurs propres affaires* ». Gaston Defferre est nommé ministre de la France d'outre-mer, Félix Houphouët-Boigny ministre délégué à la présidence du Conseil. Député socialiste des Bouches-du-Rhône depuis 1946 et maire de Marseille, Gaston Defferre est convaincu que la marmite africaine est à deux doigts de l'explosion. Une procédure d'urgence s'impose, que seule peut permettre une loi-cadre. Cette procédure limite le vote du Parlement aux seuls principes généraux de la loi et laisse au gouvernement la charge de fixer par décrets les modalités de leur mise en œuvre. Se présentant comme une simple loi de décentralisation administrative et politique, la loi-cadre énumère en quinze articles les réformes nécessaires et les grandes lignes de leur réalisation. En premier lieu, elle institue le suffrage universel et le collège unique dans tous les territoires. Elle établit des conseils de gouvernement, composés de membres élus par l'assemblée locale. Ils sont « *dotés d'une large compétence qui embrassera toutes les questions d'intérêt local* ». Les pouvoirs des assemblées territoriales sont élargis. L'administration sera réformée afin de faciliter l'intégration et la promotion des autochtones.



Source : Georgette ELGEY, « Gaston Defferre fait adopter la loi-cadre sur l'évolution des territoires d'outre-mer », France Archives, Portail national des archives, 2006.

Document 43 – Extrait du décret du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du
ministre d'État, et du ministre des finances, des
affaires économiques et du plan,

Décrète :

Art. 1^{er}. – En Nouvelle-Calédonie, le représentant du
Gouvernement de la République est chef du territoire.

Art. 2. – Il est institué en Nouvelle-Calédonie un conseil de gouvernement.

Art. 3. – Le conseil de gouvernement est composé de six à huit membres, élus par l'assemblée
territoriale et qui portent le titre de ministre. Le ministre élu en tête de liste prend le titre de vice-
président du conseil de gouvernement. Le conseil de gouvernement est présidé par le chef du territoire.

Art. 4. – Les ministres doivent être citoyens français jouissant de leur droits civils et politiques et âgés
de vingt-cinq ans au moins.

Art. 12. – Un ministre peut être démis de ses fonctions par le chef du territoire sur proposition du vice-
président du conseil de gouvernement.

Art. 16. – L'ordre du jour est établi par le président du conseil de gouvernement.

Art. 17. – La dissolution du conseil de gouvernement ne peut être prononcée que par décret pris en
conseil des ministres après avis de l'assemblée territoriale.

Art. 38. – Le conseil général de la Nouvelle-Calédonie prend le nom d'assemblée territoriale.

Fait à Paris, le 22 juillet 1957.



Félix
Houphouët-
Boigny



Par le président du conseil des ministres.
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY

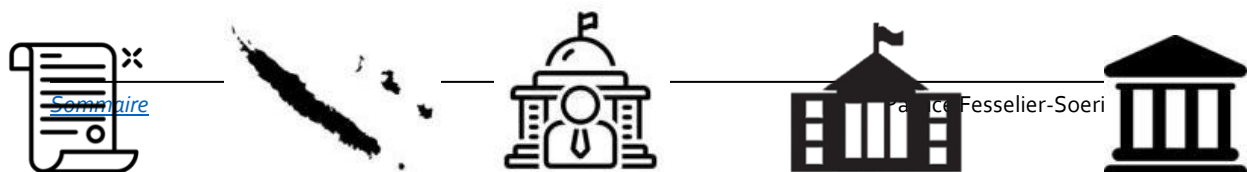
Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre d'État,
FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY.

Source : *Journal officiel de la République française*, n°169, lundi 22 et mardi 23 juillet 1957.

Document 44 – 1957, les institutions issues de la loi-cadre du 23 juin 1956, le début de l'autonomie



LOI-CADRE
1956
IV^e République

TOM
Territoire
d'Outre-mer

GOVERNEUR
Représentant de l'État
Chef du Territoire
(pouvoir exécutif)

**CONSEIL DE
GOUVERNEMENT**
Présidé par
le gouverneur
+ un vice-président élu
et 6 à 8 ministres élus
(pouvoir exécutif)

**ASSEMBLÉE
TERRITORIALE**
Assemblée élue
30 membres élus pour 5 ans
au suffrage universel
(pouvoir délibératif)

Source : JORF, 1957.

Documents 45 – 1957, le premier Conseil de gouvernement

Doui Matayo Wetta est issu de l'AICLF. Au Conseil, il est en charge de l'information et des coopératives.



Roch Pidjot issu de l'UICALO, petit chef de la tribu de La Conception. Il est chargé de l'agriculture.

Maurice Lenormand, vice-président du Conseil de gouvernement en charge des affaires intérieures et de la Fonction publique.

Aimé Grimald, gouverneur de la France d'Outre-mer en Nouvelle-Calédonie, chef du Territoire, préside le Conseil de gouvernement.

Source : collection Bibliothèque Bernheim.

1. Jean-Louis Hénin (industrie et mines) – 2. Marc Tivolier (santé, travail, affaires sociales) – 3. Michel Lambert (travaux publics, transports) – 4. Jean Le Borgne (enseignement, jeunesse, sports) – 5. Daniel Laborde (finances, affaires économiques, Plan).

« La page de la colonisation et du colonialisme est tournée, celle de la collaboration et de l'union est encore toute blanche. À nous de la remplir. »

Roch Pidjot,
27 décembre 1957.



Documents 46 – 1958, les réformes de l'UC...

...et ses projets

Somme

VOLET SCOLAIRE
Construction d'écoles en Brousse

24

En 1958, une délégation de l'Assemblée territoriale, qui a reçu mandat du conseil de gouvernement, se rend à Hanoï, rencontre Hô Chi Minh, et négocie avec le gouvernement nord-vietnamien un accord permettant le rapatriement de travailleurs vietnamiens sans contrat.

3. 18 juin 1958, la « tentative de prise de pouvoir par la force »

Documents 47 – **Chronologie de l'année 1958**



1958 est une année de crispations marquée par des « enjeux du contrôle des pouvoirs » par un Maurice Lenormand accusé d'exercer un « pouvoir autocratique » sans prendre en compte la minorité qui siège à l'Assemblée territoriale, marqué aussi par un « relatif amateurisme du personnel politique » et d'un « clientélisme avéré ».

En juin 1958, sur fond de crise agricole (exceptionnelle sécheresse), un climat de rejet, voire de haine, vis-à-vis de la communauté vietnamienne (accusée d'agitation idéologique pro-Viet-Minh et jalousée pour sa réussite économique), le Conseil de gouvernement est suspendu.

En effet, le 18 juin 1958, après la cérémonie de commémoration de l'appel du général de Gaulle au monument aux morts à Nouméa (A), une manifestation s'organise (B) avec les Républicains sociaux et des groupes comme le Comité de défense des intérêts calédoniens (CDIC), membres d'un Comité d'action. Le cortège, estimé à 3 000 personnes, est mené par Georges Chatenay, Arnold Daly, Henri Lafleur, Georges Dubois, Roger Laroque, Thomas Hagen, le grand chef Henri Naisseline. Tout au long du parcours, les cris scandaient « Lenormand démission », « Ministère démission ». Une délégation est reçue par le haut-commissaire (C) qui décide de la suspension du Conseil de gouvernement.

La foule se rend ensuite à la mairie de Nouméa (D). Le Comité d'action rédige un procès-verbal « constatant que les membres du gouvernement avaient perdu tout pouvoir moral et toute autorité ».

Avec un vote massif (98,2 % de « oui ») le 28 septembre 1958, en faveur de la Constitution de la V^e République, la Nouvelle-Calédonie montre son attachement à la France et au général de Gaulle.

Le 30 octobre 1958, c'est l'Assemblée territoriale qui est dissoute par le gouvernement de la République (Charles de Gaulle demeure jusqu'à l'élection présidentielle du 21 décembre 1958, le président du Conseil).

Après du gouvernement de la République, l'UC accepte, la représentation proportionnelle de la minorité dans le Conseil de gouvernement.

Le 07 décembre 1958, l'UC retrouve sa majorité à l'Assemblée territoriale et dans le nouveau Conseil de gouvernement.

Sources : d'après *Le Nouméa des Booms, 1945-1975*, Ville de Nouméa, 2019 – Bibliothèque Bernheim – *Civisme* – *Sud Pacifique*.

Document 48 – Extrait du décret n°58-1024 du 30 octobre 1958

Le président du conseil des ministres,
Décrète :

Art. 1^{er}. – L'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie est dissoute.
Fait à Paris, le 30 octobre 1958.

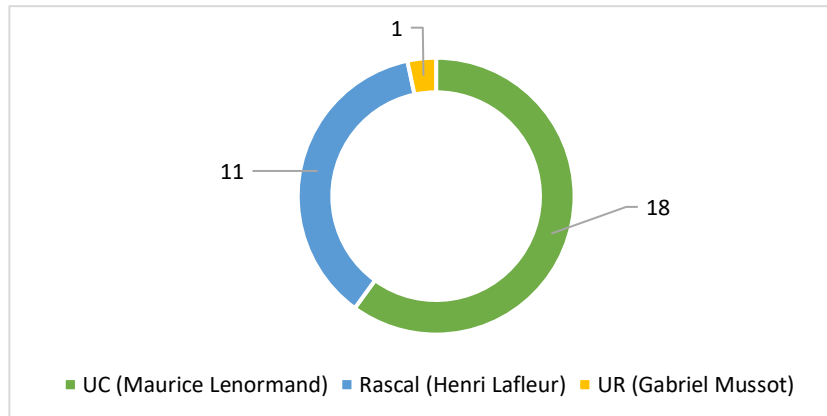
Par le président du conseil des ministres :
C. DE GAULLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Source : *Journal officiel de la République française*, n°256, vendredi 31 octobre 1958.

Document 49 – 1958, nouvelle répartition des sièges à l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie

Élections territoriales du 07 décembre 1958 (en nombre de sièges).



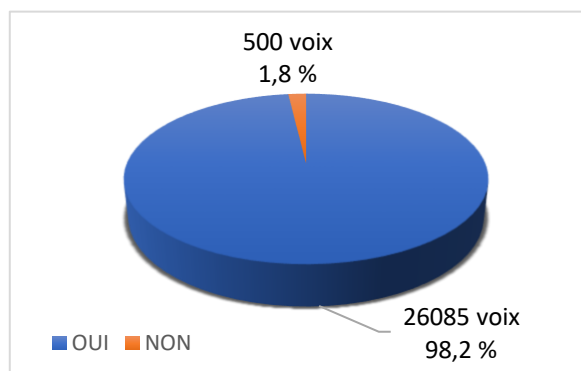
UC : Union calédonienne
Rascal : Rassemblement calédonien
UR : Union républicaine

Source : Ministère de l'Outre-mer.

VI. La remise en cause de l'autonomie calédonienne sous la V^e République

1. En approuvant la Constitution de 1958, la Nouvelle-Calédonie choisit de demeurer française

Documents 50 – 1958, la Nouvelle-Calédonie approuve la Constitution de la V^e République
(en nombre de voix et en %)



Source : Ministère de l'Intérieur.

Si les électeurs de Nouvelle-Calédonie s'étaient prononcés contre le projet de loi constitutionnelle le 28 septembre 1958, elle aurait été exclue de la Communauté française et donc indépendante, à l'exemple de la Guinée qui accède à la pleine souveraineté le 2 octobre 1958, soit quatre jours après avoir rejeté à 95,2 % des électeurs la nouvelle Constitution.

Le général de Gaulle est furieux. Il dira à ses proches : « *La Guinée, Messieurs, n'est pas indispensable à la France. Qu'elle prenne ses responsabilités. (...) Nous n'avons plus rien à faire ici. Le 29 septembre, la France s'en ira.* »

La France se retire brutalement. Le 29 septembre, le gouverneur français informe Sékou Touré, le futur président de la Guinée, qu'à partir du 30, Paris mettra fin à toutes les aides jusqu'alors consenties et retirera son personnel technique, y compris les forces armées.

Source : d'après Franceinfo Afrique.

2. La politique d'indépendance nationale, un enjeu pour le président de Gaulle

Documents 51 – 1962, l'Algérie accède à l'indépendance, quid des essais atomiques français



Source : Le Monde, mercredi 04 juillet 1962.



Une explosion dans le massif du Hoggar en mars 1963 : noms de code « Émeraude » (le 18 mars) et « Améthyste » (le 30 mars).

Source : Le Monde Arabe.

Entre 1960 et 1966, la France a procédé dans le désert saharien à ses premiers essais nucléaires, 17 en tout dont 4 dans l'atmosphère. Ces enjeux nucléaires interagissaient avec la guerre d'indépendance (1954-62), puis avec la construction du nouvel État algérien.

Quatre essais aériens eurent lieu sur le site de Reggane, avant que la France ne passe aux essais souterrains dans le site d'In Ekker à partir de 1961. Ces essais souterrains, conçus pour empêcher la fuite des retombées radioactives produites par l'explosion, n'atteindront pas toujours ce but. Quatre essais souterrains dans le Sahara algérien « n'ont pas été totalement contenus ou confinés ». Les accords d'Évian, garantie du cessez-le-feu en Algérie en 1962, ont assuré à la France le droit d'usage des deux sites nucléaires pendant cinq ans.

Source : Thomas FRAISE et Austin R. COOPER, « Les obstinations nucléaires des dirigeants français en Algérie indépendante », *Le Monde Arabe*, 25 juillet 2022.

Documents 52 – Le CEP fait du Pacifique, un espace géostratégique pour la puissance française

En 1962, l'indépendance de l'Algérie a contraint les autorités françaises à quitter les sites sahariens d'expérimentation nucléaire. Elles ont finalement retenu les sites de Mururoa et Fangataufa en Polynésie française pour y poursuivre les expérimentations. À partir de 1966, la France y procède à 41 tirs atmosphériques, à partir du Centre d'expérimentation de la Polynésie (CEP). Éloigné de ces sites, l'atoll de Hao abritait notamment une base logistique pour le fret aérien, le centre de décontamination des aéronefs et des personnels, ainsi que des laboratoires. Le dispositif militaire était complété en mer par des bâtiments militaires en charge de missions de surveillance et d'observation météorologique.

Source : Patrice CALMÉJANE (député), Commission de la Défense nationale et des Forces armées, *Rapport de l'Assemblée nationale*, n°1768, 17 juin 2009.



Aldébaran, le premier essai nucléaire dans le Pacifique le 02 juillet 1966.

Source : Polynésie 1^{re}, 2016.



QR Code : « [Charles de Gaulle sur les essais nucléaires en Polynésie](#) », ORTF, 16 septembre 1966.
Source : INA (durée 00:46).



QR Code : « [Explosion d'une bombe H sur l'atoll de Mururoa](#) », Journal télévisé de 20h, 06 juillet 1970.
Source : INA (durée 01:18).

Document 53 – Le nickel calédonien, une ressource stratégique pour la France

Ressource stratégique, notamment pour la fabrication d'aciers spéciaux pour la construction navale et l'armement, le nickel confère longtemps une importante rente de situation à des investisseurs privés. Refusant toute immixtion de capitaux étrangers qui auraient pu moderniser l'appareil productif, au prix d'une perte de contrôle d'un actif stratégique, le général de Gaulle réussit à faire échouer les tentatives de partenariat dans les années 1960.

Source : Antoine-Louis de PRÉMONVILLE, « La Nouvelle-Calédonie, un atout stratégique méconnu dans le Pacifique » in *Conflits. Revue de Géopolitique*, 13 décembre 2021.

L'usine de Sandouville, près du Havre, du groupe Eramet, avait été voulue par les présidents de Gaulle et Pompidou pour assurer l'indépendance de la France pour un certain nombre d'alliages très sophistiqués utilisés dans les secteurs du nucléaire et de l'aéronautique.

Source : Bertrand MADELIN (directeur général délégué d'Eramet), *Rapport d'information sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie*, Assemblée nationale, 28 mars 2017.

3. La loi dite « loi Jacquinot » de 1963 annonce le début de la remise en cause de l'autonomie de la Nouvelle-Calédonie

Document 54 – Extrait de la loi n°63-1246 du 21 décembre 1963 portant réorganisation du Conseil de gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. – En Nouvelle-Calédonie, le gouverneur est le dépositaire des pouvoirs de la République, le délégué du Gouvernement et le chef des services de l'État. Il est, d'autre part, chef de ce territoire et, à ce titre, a, sous son autorité, les services publics territoriaux.

Art. 2. – Les institutions territoriales de la Nouvelle-Calédonie sont : le chef du territoire ; le Conseil de gouvernement ; l'assemblée territoriale.

Art. 3. – Le Conseil de gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est présidé par le gouverneur, chef du territoire, ou, en son absence, par le secrétaire général. Il comprend, outre le gouverneur, cinq conseillers de gouvernement.

Art. 4. – Les conseillers de gouvernement sont élus par l'assemblée territoriale, parmi ses membres ou hors de son sein, au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle.

Art. 8. – La qualité de conseiller de gouvernement est incompatible avec les fonctions de : membre d'une assemblée parlementaire ; membre de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 10. – L'ordre du jour est établi par le gouverneur, chef du territoire.

Art. 11. – Lorsque le Conseil de gouvernement est appelé à prendre une délibération, la voix du président est prépondérante en cas de partage.

Art. 15. – Un conseiller de gouvernement élu peut être suspendu de ses fonctions par le gouverneur.

Art. 16. – Les conseillers de gouvernement élus peuvent être collectivement suspendus de l'exercice de leur fonction par arrêté du gouverneur.

Art. 19. – Le Conseil de gouvernement assiste le gouverneur.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 21 décembre 1963.

Par le Président de la République :

C. DE GAULLE

Le Premier ministre,
GEORGES POMPIDOU.

Le ministre d'État chargé des départements et territoires d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.



Louis Jacquinot

Source : *Journal officiel de la République française*, n°299, dimanche 22 décembre 1963.

Document 55 – L'État amoindrit le rôle du Conseil de gouvernement calédonien

Catherine Tasca

Face à un mouvement qui n'est alors encore qu'autonomiste, le pouvoir étatique métropolitain adopte une position fermée qui aboutit à la loi statutaire du 21 décembre 1963 dite "loi Jacquinot". Elle réforme le conseil de gouvernement créé en 1957 et en amoindrit notablement le rôle. Les membres de ce conseil perdent leurs attributions propres et leur titre de ministre. Cet organe n'a plus qu'un rôle consultatif et, en cas d'absence du gouverneur, il n'est plus présidé par un de ses membres élus mais par le secrétaire général, fonctionnaire d'État. En résumé le pouvoir exécutif revient au gouverneur, représentant de l'État et chef du territoire. On notera néanmoins que l'assemblée du territoire conserve un rôle important. Elle vote des délibérations qui, bien qu'ayant un caractère réglementaire, interviennent dans le domaine réservé par l'article 34 de la Constitution à la compétence du Parlement. Elle vote le budget et détermine le régime fiscal applicable au territoire.

Source : Catherine TASCAS (députée), *Rapport sur le projet de loi constitutionnelle relatif à la Nouvelle-Calédonie*, Commission des lois constitutionnelles, Sénat, 09 juin 1998.



Document 56 – La réévaluation de l'intérêt que l'État porte au territoire de la Nouvelle-Calédonie

Lors de l'adoption de la Constitution de la V^e République, la Nouvelle-Calédonie comme l'ensemble des TOM doit choisir entre son maintien dans la République ou son indépendance. L'appartenance à la République recueille 98 % des suffrages, mais 40 % des électeurs calédoniens s'abstiennent. Bien que Bernard Cornut-Gentile, ministre de la France d'Outre-mer, affirme que l'article 76 de la Constitution garantit le maintien des institutions territoriales précédemment acquises, les dispositions de la loi-cadre sont peu à peu réduites. La majorité UC dénonce ces restrictions et revendique, dès 1962, un statut d'autonomie interne pour le territoire. La tension monte et culmine avec le dynamitage des locaux de l'UC. Maurice Lenormand, qui est désigné par la justice comme le commanditaire de l'attentat, est déchu pour cinq ans de ses droits civiques. Le transfert du centre d'expérimentation nucléaire en Polynésie française et l'importance du nickel investissent les territoires français du Pacifique d'un intérêt nouveau. Dès lors, l'action du gouvernement s'y fait plus ferme et centralisatrice. Ainsi, Louis Jacquinot, en visite en Nouvelle-Calédonie en septembre 1963, juge la loi-cadre dépassée. Le 9 octobre 1963, le général de Gaulle affirme, lors d'un conseil des ministres, qu'« *il ne faudra pas hésiter à resserrer les mailles* ». Ces déclarations sont rapidement suivies d'actes. La loi du 21 décembre 1963 limite les pouvoirs du Conseil de gouvernement, désormais élu à la représentation proportionnelle, à ceux d'un organe collégial ; le nombre de ses membres est réduit et la vice-présidence et le titre de ministre sont supprimés. Cette loi dite Jacquinot attribue donc au gouverneur des compétences semblables à celles dont il disposait en 1946. De plus, elle interdit de cumuler les fonctions de membre de l'assemblée locale, de conseiller de gouvernement et de député. Ce remaniement institutionnel qui visait la « dépolitisation de l'administration » du territoire, est largement ressenti par la population kanak comme un retour en arrière et une renonciation de l'État français à la parole donnée en 1958.



Charles de Gaulle

Source : Sarah MOHAMED-GAILLARD, « De la prise de possession à l'accord de Nouméa : 150 ans de liens institutionnels et politiques entre la France et la Nouvelle-Calédonie », in *Journal de la Société des Océanistes*, n°117, 2003.

4. 1965 et 1969, avec les lois dites « lois Billotte », la tutelle de l'État est de nouveau renforcée en Nouvelle-Calédonie

Document 57 – Extrait de la loi n°69-4 du 03 janvier 1969 modifiant la réglementation minière en Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. – L'article 9 du décret du 13 novembre 1954, portant réforme du régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer, est complété par les dispositions suivantes : « Il est statué sur les demandes de permis de recherche par le gouverneur, après avis de l'assemblée territoriale.

Art. 3. – Il est inséré un article 25 *bis* ainsi rédigé : « En Nouvelle-Calédonie, en ce qui concerne le nickel, le chrome et le cobalt, l'autorisation personnelle minière est délivrée par décision du ministre de l'industrie sur proposition du gouverneur. Dans ce territoire et en ce qui concerne ces minerais, la cession de permis de recherche, l'attribution, l'amodiation, la cession et l'extension de permis d'exploitation, ainsi que celles de concessions sont autorisées ou prononcés par décision du ministre de l'industrie sur proposition du gouverneur. »

Art. 5. – Sont abrogées les dispositions relatives aux modalités d'octroi de permis de recherche minière portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Nouvelle-Calédonie.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 3 janvier 1969.

Par le Président de la République :
C. DE GAULLE.

Le Premier ministre,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre de l'économie et des finances,
FRANÇOIS ORTOLLI.

Le ministre de l'industrie.
ANDRÉ BETTENCOURT.

Source : *Journal officiel de la République française*, n°4, dimanche 05 janvier 1969.

Document 58 – Un retour de l'État dans les affaires calédoniennes

Après le statut “ Jacquinot ” qui marque un retour de l’État dans les affaires néo-calédoniennes, la loi du 30 décembre 1965 renforce cette tendance en transférant au pouvoir central la compétence de l’enseignement public secondaire jusqu’alors exercée par le territoire. Puis interviennent les deux lois du 3 janvier 1969 dites “ lois Billotte ”. Elles amputent les compétences du territoire en matière d’investissement et de contrôle de la recherche minière à un moment où l’exploitation du nickel connaît un développement extraordinaire. Ensuite, elles généralisent les communes d’État soumises à la tutelle des autorités centrales et créent l’équivalent de sous-préfectures, ce qui renforce le pouvoir de l’administration d’État dans le territoire.

Cette reprise en main par l’État du sort de la Nouvelle-Calédonie est durement ressentie par la population mélanésienne. C’est à cette époque que le mouvement indépendantiste émerge peu à peu.

Source : Catherine TASCA (députée), *Rapport sur le projet de loi constitutionnelle relatif à la Nouvelle-Calédonie*, Commission des lois constitutionnelles, Sénat, 09 juin 1998.

« Dans le Pacifique, quoi qu’il arrive, en Nouvelle-Calédonie et maintenant à Tahiti pour les raisons que l’on sait, on ne bougera pas. Toutes les dispositions doivent être prises pour qu’on reste très longtemps. » Charles de Gaulle, 22 juin 1965.

Documents 59 – Du 03 au 07 septembre 1966, le président de Gaulle se rend en Nouvelle-Calédonie



Source : Service des Archives de la Nouvelle-Calédonie (SANC).

Après une première visite en 1956, au cours de laquelle le général de Gaulle souhaite célébrer le ralliement de la Nouvelle-Calédonie et de ses volontaires à la France Libre, le président de la V^e République se rend de nouveau en Nouvelle-Calédonie en 1966. Il souhaite convaincre les Calédoniens de leur nouvelle mission au service de la « puissance française dans un monde de plus en plus dangereux » et de l’accompagnement de la nation dans le développement économique du Territoire.



Le maire de Nouméa, Roger Laroque, qui porte l’écharpe tricolore en ceinture, accueille le président de Gaulle à l’Hôtel de ville, devant la foule réunie sur la place des Cocotiers.

Source : cliché de Léon CALÉ.

VII. Autonomistes et anti-autonomistes, des aspirations divergentes

1. Construire une majorité loyale à la France pour éviter toute revendication nationaliste

Document 60 – « Faire du Blanc »

« Nous devons faire du Blanc, faire venir ici les "métros". De cette façon, il n'y aura pas de problème canaque »

Roger Laroque
(Maire de Nouméa de 1953 à 1985)



Document 61 – La « recolonisation française politique, économique et démographique »

La Nouvelle-Calédonie, colonie de peuplement, bien que vouée à la bigarrure¹ multiraciale, est probablement le dernier territoire tropical non indépendant au monde où un pays développé puisse faire émigrer ses ressortissants. Il faut donc saisir cette chance ultime de créer un pays francophone supplémentaire. La présence française en Calédonie ne peut être menacée, sauf guerre mondiale, que par une revendication nationaliste des populations autochtones appuyées par quelques alliés éventuels dans d'autres communautés ethniques venant du Pacifique.

À court et moyen terme, l'immigration massive de citoyens français métropolitains ou originaires des départements d'outre-mer (Réunion) devrait permettre d'éviter ce danger en maintenant et en améliorant le rapport numérique des communautés. À long terme, la revendication nationaliste autochtone ne sera évitée que si les communautés non originaires du Pacifique représentent une masse démographique majoritaire. Il va de soi qu'on n'obtiendra aucun effet démographique à long terme sans immigration systématique de femmes et d'enfants.

Afin de corriger le déséquilibre des sexes dans la population non autochtone, il conviendrait sans doute de faire réserver des emplois aux immigrants dans les entreprises privées. Le principe idéal serait que tout emploi pouvant être occupé par une femme soit réservé aux femmes (secrétariat, commerce, mécanographie). Sans qu'il soit besoin de textes, l'administration peut y veiller.

Les conditions sont réunies pour que la Calédonie soit dans vingt ans un petit territoire français prospère comparable au Luxembourg et représentant évidemment, dans le vide du Pacifique, bien plus que le Luxembourg en Europe. Le succès de cette entreprise indispensable au maintien de positions françaises à l'est de Suez dépend, entre autres conditions, de notre aptitude à réussir enfin, après tant d'échecs dans notre Histoire, une opération de peuplement outre-mer.

¹ Bigarrure : assemblage de couleurs ou d'éléments disparates, qui manque d'harmonie.

Source : Pierre MESMER (1^{er} ministre de 1972 à 1974), lettre adressée à son secrétaire d'État chargé des DOM-TOM, Xavier DENIAU, 19 juillet 1972.



Pierre Mesmer

2. La réaffirmation par l'ONU du droit à l'autodétermination des peuples

Document 62 – La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

L'Assemblée générale,

Consciente du fait que, si un grand nombre de pays et de peuples coloniaux ont accédé depuis dix ans à la liberté et à l'indépendance, le régime colonial continue d'exister dans de nombreuses régions du monde,

Réaffirmant que tous les peuples ont le droit à l'autodétermination et à l'indépendance et que l'assujettissement des peuples à la domination étrangère constitue un grave obstacle au maintien de la paix et de la sécurité internationales et au développement des relations pacifiques entre les nations,

1. *Déclare* que la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations représente un crime qui constitue une violation de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des principes du droit international ;

2. *Réaffirme* le droit inhérent des peuples coloniaux de lutter, par tous les moyens nécessaires dont ils peuvent disposer, contre les puissances coloniales qui répriment leur aspiration à la liberté et à l'indépendance ;

General Assembly—Twenty-fifth Session				
RESOLUTIONS ADOPTED WITHOUT REFERENCE TO A MAIN COMMITTEE				
CONTENTS				
Resolution No.	Title	Item	Date of adoption	Page
2621 (XXV)	Programme of action for the full implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples (A/RES/1514)	24	12 October 1970	1

3. *Adopte* le programme d'action ci-après :

4) Les États membres mèneront une campagne énergique et continue contre les activités et les pratiques des intérêts étrangers qui opèrent dans les territoires coloniaux au profit des puissances coloniales. Les États membres envisageront de prendre les dispositions nécessaires pour que leurs ressortissants et les sociétés relevant de leur juridiction renoncent à ces activités et à ces pratiques ; ces dispositions devront également viser à prévenir l'afflux systématique d'immigrants étrangers vers les territoires coloniaux, qui porte atteinte à l'intégrité et à l'unité sociale ; politique et culturelle des populations se trouvant sous domination coloniale.

1862^e séance plénière,
12 octobre 1970.

Source : résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, 25^e session, 1970.

3. Les aspirations autonomistes face à un État réfractaire

Document 63 – L'État recentralisateur face à des élus Kanak fortement autonomistes

Depuis la décolonisation de l'Indochine, la Nouvelle-Calédonie participe au maintien de la présence française dans la région Asie-Pacifique. De plus, la République entend maintenir et protéger les intérêts stratégiques que représentent les gisements calédoniens de nickel et le centre d'expérimentation du Pacifique en Polynésie française. De 1946 à la fin des années 1960, les évolutions statutaires sont révélatrices des intérêts de l'État.

Du reflux de la loi-cadre jusqu'au statut Stirn de 1976, le territoire ne connaît aucune évolution statutaire, ce qui nourrit la revendication autonomiste. Regrettant que l'État fasse insuffisamment confiance au territoire, l'UC réclame un statut d'autonomie interne tout en affirmant sa volonté de maintenir des liens institutionnels entre l'archipel et la République. Cette évolution du programme de l'UC suscite des débats internes au parti et donne lieu à des défections et des expulsions. Dans le même temps, de jeunes Mélanésien prennent position sur la situation politique calédonienne et lancent des mouvements qui concurrencent l'UC, notamment auprès de la jeunesse kanak. Ces groupes, tels celui des Foulards rouges fondé par Nidoish Naisseline en 1968, dénoncent l'Administration française ainsi que les effets de la colonisation européenne et développent des revendications portant à la fois sur la

terre, le développement économique et social du territoire et la reconnaissance d'une identité et d'une culture kanak. En décembre 1970, un dissident de l'UC, Yann Céléné Uregei crée l'Union multiraciale de Nouvelle-Calédonie (UMNC), premier parti fondé par des Kanaks. Par ailleurs, l'affirmation du sentiment autonomiste entraîne la mobilisation des partis anti-autonomistes. Les aspirations des populations mélanésienne et européenne se différencient de plus en plus et l'autonomie s'affirme comme la ligne de fracture d'une scène politique dont les partis tendent à se fractionner et à se radicaliser. Face au refus de l'État de répondre aux attentes des Kanaks, ce processus se poursuit et l'année 1975 voit ainsi poindre les premiers glissements vers la revendication d'indépendance.

Source : Sarah MOHAMED-GAILLARD, « De la prise de possession à l'accord de Nouméa : 150 ans de liens institutionnels et politiques entre la France et la Nouvelle-Calédonie », in *Journal de la Société des Océanistes*, n°117, 2003.

4. L'émergence d'une personnalité calédonienne ou le « projet de pan-calédonien »

Document 64 – Se réunir contre l'ennemi commun, le colonialisme

« Cette terre, ce pays nous appartient, dans un sens différent de la façon dont il appartient aux Canaques, mais tout aussi légitimement, parce que ce sont nos pères qui l'ont construit à la sueur de leur front. Pour ce qui concerne les autres communautés ethniques, ce pays vous appartient autant qu'aux autres. Comme les Canaques, vous avez le droit de refuser l'assimilation. »

Source : Awa, *Bulletin d'informations anticolonial et satirique* (fondateur Max CHIVOT), n°1, 1972.

Document 65 – La « Calédonie aux Calédoniens »

En mai 1973, L'UJC¹ (Union des Jeunes Calédoniennes) défend des idées de gauche : son but principal est la « Calédonie aux Calédoniens ». Il cherche à unir les jeunes du territoire : « Défaçons-nous du complexe d'infériorité que nos ennemis nous ont instillé pour mieux nous exploiter. N'ayons plus honte d'être fils de Canaques, de Javanais, d'Arabes, de Malabars, de coupeurs de canne à sucre, de métisses, de bagnards ou de prostituées ! ». L'UJC² va défendre les traditions culturelles de tous les Calédoniens contre les stéréotypes venus de l'extérieur, promouvoir l'enseignement et l'emploi des Calédoniens et organiser des activités pour unir les gens autour d'une personnalité calédonienne basée sur les arts, coutumes, langues et histoire du territoire.

¹ Max CHIVOT (président), Jean-Jacques BOURDINAT, BERNUT.

² Slogan de l'UJC : « Divers, mais égaux, unis mais différents ! ».

Source : David CAMPBELL, *Le réveil kanak, La montée du nationalisme en Nouvelle-Calédonie*, UNC & Madrépores, 2017.



Max Chivot

Document 66 – 1974, manifestation de l'UJC



Source : SANC (Service des Archives de Nouvelle-Calédonie).

Le 30 septembre 1974, les progressistes Jean-Paul CAILLARD et Max CHIVOT participent à une manifestation de l'UJC (Union des jeunes calédoniennes), considérée comme le « pendant européen des Foulards rouges ».

Document 67 – 1974, quand deux militants, l'un caldoche et l'autre kanak dénoncent un symbole colonial

Septembre 1974 : Nidoïsh Naisseline (Foulards rouges) et Jean-Jacques Bourdinat (UJC) recouvrent de peinture rouge et verte la plaque de la statue du gouverneur Olry qui glorifie la répression de l'insurrection kanak de 1878. Suite aux pétitions de l'UJC et des Foulards rouges, le Conseil municipal de Nouméa accepte de retirer la plaque. Le Groupe 1878 couvre le monument d'inscriptions telles que « La terre aux Kanak » et « Liberté aux Kanak » et distribuent leur propre tract.

Source : David CAMPBELL, *Le réveil kanak, La montée du nationalisme en Nouvelle-Calédonie, UNC & Madrépores*, 2017.

Document 68 – Les arrestations arbitraires de jeunes kanak racontées par Nidoïsh Naisseline

Fote Trolue¹ décide un jour d'aller manger avec deux ou trois autres jeunes dans un restaurant à la baie des Citrons, le Sydney. Le restaurateur refuse de les servir. En bon étudiant gauchiste du Quartier latin, que fait Fote ? Il écrit un tract pour dénoncer cette attitude raciste. Il le traduit en *drehu*, Yeiwene en *nengone* et nous le distribuons. Il n'y a pas vraiment de quoi fouetter un chat mais il y avait alors à Nouméa une psychose, une peur de l'insurrection ou de la descente des Kanak sur la ville. La machine répressive s'est donc mise en mouvement. Les jeunes ont été arrêtés et au tribunal, ironie du sort, ce sont eux qui ont été accusés de racisme et envoyés en prison. Je suis moi-même arrêté et là (Maître Jean-Jacques de Felice, l'avocat de Che Guevara, intervient pour nous défendre), le commissariat central de Nouméa est pris d'assaut. Ensuite c'est la spirale : arrestations, les jeunes Kanak se retrouvent encore plus nombreux dans la rue, autres arrestations, nouveaux procès...

C'est une période de boum du nickel. L'argent coulait à flot sauf pour les Kanak qui continuaient à avoir du mal à trouver du travail. Les Blancs étaient de plus en plus riches et les Kanak de plus en plus mal dans leur peau, de plus en plus marginalisés. Cela devait exploser. Entre 1969 et 1971, les Foulards Rouges ont réuni des gens aussi différents que Dewe Gorodey, le pasteur Wakaine, Fote Trolue, Suzanne Ounei, Max Chivot, Louis Kotra Uregei, Franck Wahuzue. Le mouvement a marqué la résurrection inattendue de l'univers kanak.



Nidoïsh Naisseline

¹ Fote Trolue devint par la suite le premier magistrat kanak.

Source : d'après Walles KOTRA, *Nidoïsh Naisseline de cœur à cœur*, Au Vent des îles, 2016.

VIII. La montée du nationalisme kanak

1. Pendant ce temps, le réveil du « peuple canaque »

Document 69 – Jusqu'en 1968, aucun leader kanak n'évoque l'idée de l'indépendance publiquement

Yann Celene Uregeï, leader aux Iles Loyauté du principal parti mélanésien, l'UC, affirmait le 24 avril 1968 : « *La Nouvelle-Calédonie doit rester un Territoire français, il ne s'agit pas de remettre en cause les liens plus que centenaires qui nous unissent à la France, bien au contraire.* » À cette époque, les opposants mélanésiens ou européens à l'UC tenaient un discours globalement identique quant à l'évolution statutaire du Territoire vis-à-vis de la métropole.

Source : Benoît TREPIED, *Politique et relations coloniales en Nouvelle-Calédonie. Ethnographie historique de la commune de Koné (1946-1988)*, thèse de doctorat, 2007.



Yann Celene Uregeï

Documents 70 – À partir de 1969, le retour des premiers étudiants kanak aux idées marxistes et tiers-mondistes

Des Kanak de l'UC se rapprochent des jeunes Kanak étudiants issus du Groupe 1878 (étudiants kanak de la Grande Terre comme Élie Poigoune et Dewe Gorodey) et des Foulards Rouges (étudiants originaires des Loyautés dont Nidoïsh Naisseline). Ils sont inspirés de la « révolution de mai 68 ». Revenus de France avec des diplômes, ils militent pour davantage de droits pour le peuple kanak et dénoncent les inégalités héritées de la période coloniale.

Le 2 septembre 1969, Nidoïsh Naisseline, alors étudiant et fils du Grand Chef du district de Guahma à Maré, est interpellé avec d'autres pour avoir distribué un tract écrit en drehu et nengone, langues de Lifou et de Maré. Il y dénonce le racisme subi par des étudiants kanak dans un restaurant de Nouméa. Cette arrestation provoque des émeutes. Plusieurs centaines de personnes portant fièrement des foulards rouges, couleur traditionnelle du district de Guahma, se mobilisent. « Le réveil kanak » est né !

Source : d'après NC 1^{ère}, 02 septembre 2019.

Un leader des Foulards rouges, Nidoïsh Naisseline, 02 septembre 1970, avec Richard Kaloï à sa droite.



Source : *La France australe*, SANC.

Document 71 – Nidoïsh Naisseline explique l'origine du foulard de couleur rouge

Les Foulards rouges, ce n'est pas un mouvement politique. Nous n'avons pas organisé un congrès ou une assemblée pour décider la création des Foulards rouges. Ce sont des discussions avec Max Chivot, Dewe Gorodey et avec les étudiants calédoniens à Paris. Ce sont des poèmes et des chansons. Ce sont des lectures et des textes que nous écrivions. Ce sont des rencontres.

Il y a eu en 1968, les Jeux Olympiques de Mexico où deux athlètes noirs, Tommie Smith et John Carlos, ont brandi le poing pour sensibiliser l'opinion internationale sur la situation des Afro-Américains et leur combat pour les droits civiques. En août 1969, il y a eu les Jeux du Pacifique à Port Moresby en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Certains refusaient d'intégrer les sélections. Il se trouve que, rentrant de Paris pour les vacances, j'ai été arrêté à la Tontouta par la police. Ils m'ont retenu plusieurs heures, ils ont fouillé mes affaires, confisqué certains de mes bouquins et cela a choqué beaucoup de jeunes et pas seulement ceux de Maré. Nous prenions conscience que nous étions des citoyens à part dans notre pays. Nous prenions conscience que, pour eux, un étudiant kanak était obligatoirement suspect et un subversif sinon un terroriste en herbe.

Il y avait chez les jeunes une volonté de s'affirmer. Par exemple, ils se remettaient à porter des manous avec un foulard sur la tête pour bien signifier qu'on était chez nous. On s'est aperçus que ceux qui avaient le foulard rouge étaient souvent arrêtés par la police pour des contrôles divers. Les jeunes ont donc décidé de l'assumer, et de le revendiquer et c'est ainsi que s'est tout simplement imposée la couleur.



Nidoish
Naisseline

Source : d'après Walles KOTRA, *Nidoish Naisseline de cœur à cœur*, Au Vent des îles, 2016.

Le 9 septembre 1974, Naisseline (Foulards) et Bourdinat¹ (UJC²) recouvrent de peinture rouge et verte (A) la plaque de la statue d'Olry³ place des Cocotiers. Les pétitions de l'UJC et des Foulards portent leurs fruits puisque le Conseil municipal accepte rapidement de retirer la plaque (B). Le Groupe 1878 couvre le monument d'inscriptions telles que « Le terre aux Kanak » et « Liberté aux Kanak » et distribuant leurs propres tracts.

Le 24 septembre 1974, des militants kanak essaient d'exprimer leur opposition à un défilé militaire le long de la plage de l'Anse-Vata. Emmenés par Gorodé, Poigoune et Bailly, le Groupe 1878 et les Foulards rouges organisent leur propre défilé le long de la plage.

Mais la police confisque leurs banderoles qui clament « À bas l'armée coloniale », « À bas la loi de 1961⁴ » et « 24 septembre : deuil kanak ».

Le tribunal accuse Poigoune et Bailly de « rébellion avec violence à l'encontre de la police ». Les deux accusés sont mis en préventive au Camp Est en attendant la décision du juge Gérard Langlet. Trente activistes de l'UJC et l'UPARNC⁵, des Foulards et du Groupe 1878 refusent de quitter les lieux tant que Poigoune et Bailly ne seront pas libérés et organisent un *sit-in* pacifique de deux heures. La police finit par les expulser par la force et arrête une dizaine de personnes, les conduisant au Camp Est.

Le 27 septembre, la salle d'audience est pleine à craquer ; Poigoune et Bailly offrent chacun une rose au juge, qui condamne le premier à quinze jours de prison et le second à huit. Aux dix autres personnes arrêtées, le juge les réprimande pour avoir essayé d'influencer sa décision et leur inflige des peines allant de deux à six mois de prison.

¹ Jean-Jacques Boudinat, fils d'avocat, descendant d'un Communard.

² UJC : Union des jeunes filles calédoniennes.

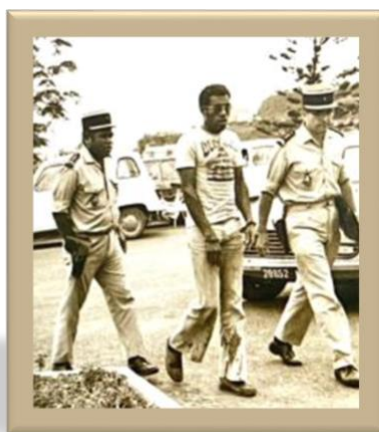
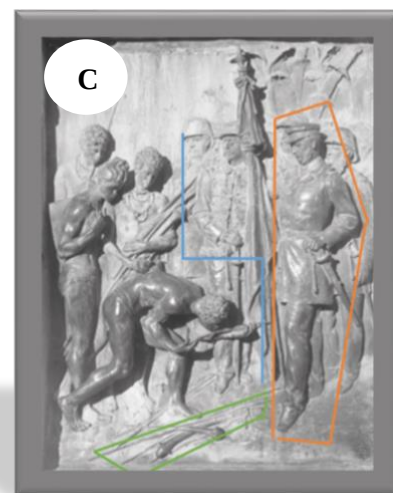
³ La plaque, un bas-relief en bronze, représentant la reddition du chef Ataï, la soumission des insurgés kanak de 1878, symbolisait la victoire du gouverneur Jean-Baptiste Olry (C).

⁴ Loi de 1961 obligeant les Calédoniens à servir dans l'armée française.

⁵ UPARNC : Union pacifiste et anti-raciste de Nouvelle-Calédonie.

Source : David CHAPPELL, *Le réveil kanak. La montée du nationalisme en Nouvelle-Calédonie*, UNC, Mardépores, 2017.

Sources des clichés : *Les Nouvelles calédoniennes* – Collection Chappell – SANC.



Le 21 octobre 1974, Dewe Gorodey, poing levé, Marie Moenteapo et Élie Poigoune arrivent menottés au Palais de Justice. Ils sont arrêtés pour avoir recouvert de lettres rouges le monument aux morts à Touho. Poigoune et Gorodey sont condamnés à trois mois de prison et Moenteapo à un mois pour dégradation de monuments publics.

2. L'année 1975 marque une nouvelle rupture en Nouvelle-Calédonie, l'émergence du nationalisme kanak

Document 73 – 1975, les premières revendications foncières du Groupe 1878

« Les deux principaux buts de la lutte que mènent les membres du Groupe 1878 sont : l'indépendance kanak et la reprise de toutes les terres des tribus kanak pillées par le gouvernement français colonialiste. Ces deux buts sont profondément liés l'un à l'autre puisque nous savons que sans une liquidation totale du système colonial qui nous opprime aujourd'hui dans notre pays, toutes les revendications du peuple kanak se retrouveront dans les poubelles du haut-commissaire ou de l'Élysée. Les terres doivent être rendues sans aucune condition pour la simple et unique raison qu'elles ont été volées. La terre est synonyme de vie pour le Kanak. Aussi il réclame son droit à la vie. Il réclame ses terres. »

Source : *Nouvelle 1878 Andi ma Dhô*, n° 7, 1975 – n° 30, mars-avril 1976.

Document 74 – 1975, les positionnements se radicalisent

Dès le retour de Yann Celene Uregei de Paris, le comité central de son parti (l'Entente multiraciale) prit position pour l'indépendance et le lendemain, le 25 juin, à La Conception, les élus kanak de l'UC signèrent avec les représentants de l'UM et ceux du Groupe 78 des Foulards rouges un manifeste en faveur de l'indépendance « kanak » et formèrent un comité de coordination. Yann Celene multiplia les déclarations pour l'indépendance kanak, affirmant au comité directeur de son parti que « la Calédonie appartient aux Kanak, véritables propriétaires du pays ». Les groupes révolutionnaires avaient prévu de se réunir le 28 décembre 1975 pour préparer la création d'un parti de libération kanak, le PALIKA, lorsque le 27 un jeune Kanak de 21 ans, originaire de Poindimié, Richard Kamouda, fut tué à bout portant par un policier blanc... Deux mille personnes manifestèrent le lendemain à Nouméa.

Source : d'après Michel LEVALLOIS, *De la Nouvelle-Calédonie à Kanaky. Au cœur d'une décolonisation inachevée*, Vents d'ailleurs, 2018.

Document 75 – 13 juin 1975, la position de l'État

C'est à treize heures que les conseillers territoriaux de Nouvelle-Calédonie ont été reçus à l'hôtel Matignon. M. Maurice Lenormand était présent et c'est lui qui, au nom des autonomistes, a demandé à M. Jacques Chirac¹ la prise en considération de la proposition d'autonomie interne telle que la conçoivent l'Union Calédonienne et l'Union Multiraciale.

Le Premier ministre a répondu : « *Il n'y a pas le choix. C'est l'actuel statut amendé dans la mesure possible, ou c'est l'indépendance car l'autonomie interne est une situation périmée depuis plusieurs années. Et comme personne ne veut l'indépendance, il paraît donc raisonnable de prendre en considération l'actuel projet amendé par les conseillers calédoniens eux-mêmes.* »

Jacques Chirac



¹ Jacques Chirac, Premier ministre du président Valéry Giscard d'Estaing de 1974 à 1976.

Source : *La France australe*, 13 juin 1975.



Document 76 – 25 juin 1975, à La Conception, le premier jalon de la revendication d'indépendance socialiste

Considérant que le Gouvernement français n'a pas voulu dialoguer avec les élus kanak lors de la dernière mission de l'Assemblée territoriale à Paris.¹

Considérant que par cet acte, le peuple kanak a été bafoué une fois de plus par le colonialisme français. Considérant d'autre part que la déclaration de Chirac posant l'alternative : statut actuel (rétrograde) ou indépendance.

Considérant enfin que le statut actuel² aboutira inévitablement à une départementalisation, les Kanak ici présents, les conseillers territoriaux, les Kanak de l'Union Multiraciale et de l'Union Calédonienne, les groupes Ataï, Ciciquadry Wayagi et JOC (Jeunesse Ouvrière Chrétienne), Groupe 1878, apportent leur soutien inconditionnel aux élus kanak qui ont interrompu leur participation à la mission à Paris. Se déclarent à l'unanimité pour l'indépendance kanak et de ce fait, appuient le communiqué de l'Union Multiraciale du 21 juin 1975.

Chargent les élus territoriaux kanak pour une motion demandant un référendum sur l'indépendance. Et enfin envisagent l'envoi d'une délégation kanak à l'ONU et la création d'un parti unique kanak.

¹ Il s'agit d'une mission conduite par Yann Celene Uregeï, président de l'Assemblée territoriale, qui veut demander le retour de l'autonomie interne qui avait été confisquée par les lois Billotte. Le président de la République (Valéry Giscard d'Estaing) refuse de le rencontrer. Le Premier ministre le reçoit mais refuse ses revendications.

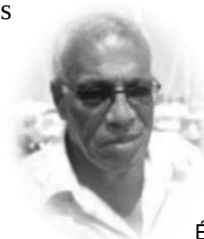
² Statut issu des lois Jacquinot et Billotte qui ont supprimé l'autonomie interne en Nouvelle-Calédonie.

Source : Association pour la fondation d'un institut kanak d'histoire moderne, *Contribution à l'histoire du pays kanak*, numéro spécial de l'Avenir calédonien, n°894, IKS.

Document 77 – Juillet 1975, naissance du premier parti indépendantiste de Nouvelle-Calédonie

Le Palika (Parti de libération kanak) est créé en juillet 1975 par la fusion de deux groupes fondés au lendemain de mai 1968, les Foulards rouges (Nidoïsh Naisseline) et le Groupe 1878 (Élie Poigoune). C'est alors la première formation politique créée dans un but officiel de revendication d'indépendance. Ses positions sont assez radicales, appelant à l'émancipation par la lutte et en reprenant des thèses marxistes avec la mise en place après l'indépendance d'un système d'économie collectiviste. Le parti de libération kanak n'a pas de président. Il dispose d'un bureau politique.

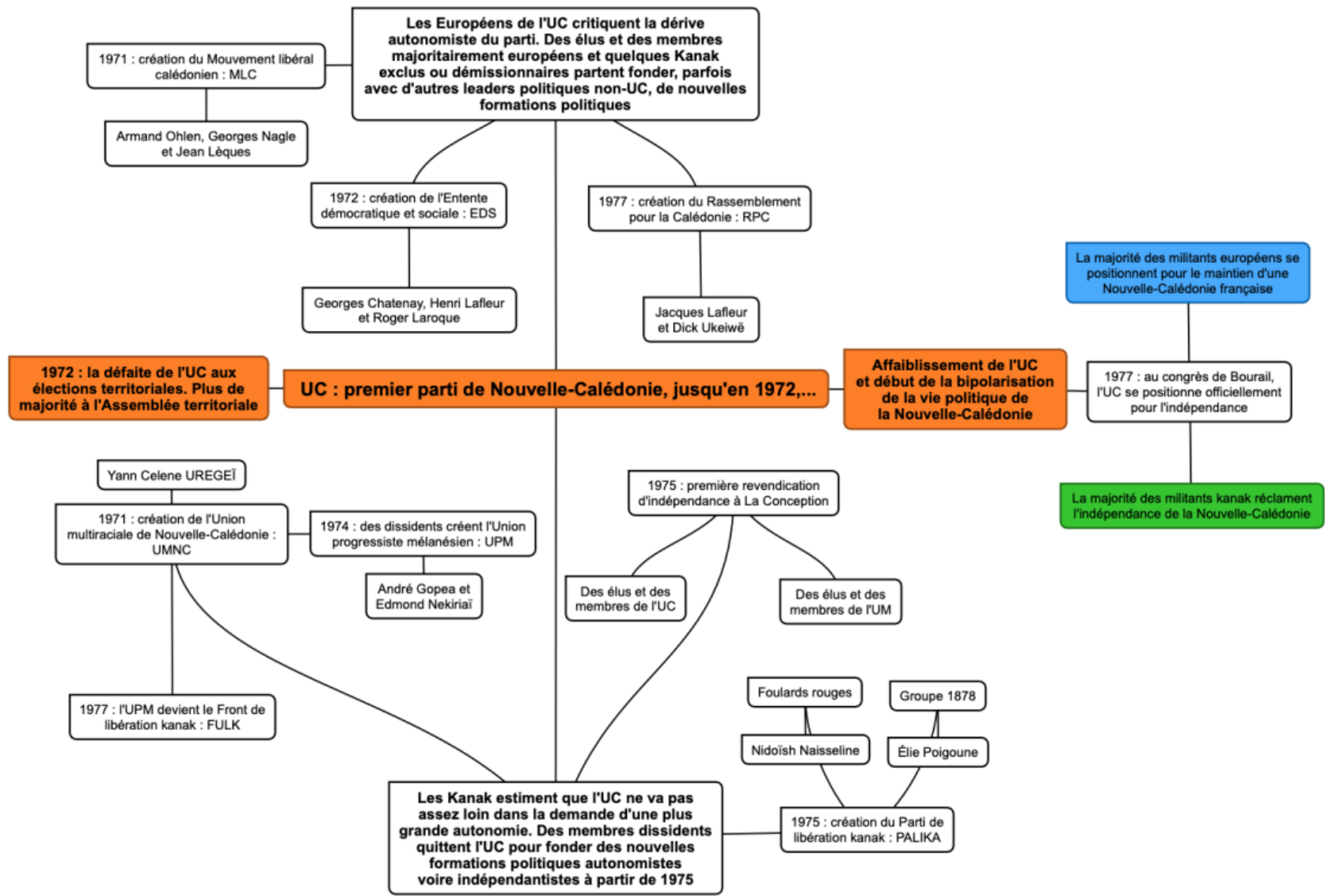
Source : site du Palika.



Élie
Poigoune

3. Le début de la bipolarisation de la vie politique calédonienne

Document 78 – Les divisions au sein de l’Union calédonienne marquées par des aspirations opposées



Documents 79 – 1971, la motion sur le projet d'autonomie proposé par l'UC fait débat à l'Assemblée territoriale

M. Levallois¹ prend alors la parole pour mettre en garde ceux qui risquent de se laisser abuser par de beaux mots. Il rappelle l'autonomie dont jouit la Nlle-Calédonie, les pouvoirs de l'Assemblée territoriale, et le fait que les lois de Métropole ne soient pas appliquées automatiquement ici. Une plus grande autonomie risquerait de trancher les liens qui nous unissent avec la Métropole. Ce serait alors l'aventure, car une économie fondée sur une mono-production ne peut se développer toute seule. Les incertitudes politiques inévitables décourageraient les investissements. Les différentes ethnies s'affronteraient pour posséder le pouvoir. Il conclut en disant que la Nouvelle-Calédonie fait partie intégrante de la France, que cela ne sera pas remis en cause et que le vote de cette motion aurait des effets néfastes, encourageant les ambitions personnelles.



M. Aifa répond qu'il considère que la Nlle-Calédonie ne possède aucune autonomie actuellement, que l'Assemblée territoriale ne représente rien et que « les conseillers territoriaux sont des pantins ». Le député, M. Pidjot, estime que la situation économique et politique du territoire nécessite des améliorations. Le but de ce projet est de demander au gouvernement français de reconsidérer le statut de la Nouvelle-Calédonie. Pour lui, l'autonomie ne signifie pas indépendance, solution qu'il rejette catégoriquement.

M. Waneissi expose son point de vue. Il reconnaît que les pouvoirs de l'Assemblée territoriale doivent être renforcés, mais estime « qu'il n'est pas nécessaire pour cela d'agiter le drapeau de l'autonomie interne », voie qui conduit systématiquement à l'indépendance. Il conclut en déclarant son attachement à la France. M. Waneissi est très applaudi par le public composé des deux ethnies.

¹ Michel Levallois, secrétaire général du gouvernement de la République.

Source : *La France australe*, 17-18 juillet 1971.

Ont voté pour l'autonomie	Ont voté contre l'autonomie	Se sont abstenus
Élus UC :	Élus ex-UC :	Élus Union multiraciale :
Pidjot, Napoaréa, Aifa, Griscelli, Nébayes, Nahiet, Jomessy, Païta, Netchero	Ohlen, Bressler, Nagle, Frouin, De Greslan, Lèques	Wakolo, Wahnapo, Kecine
Élu Union civique :	Élus Union démocratique :	
Rousseau	Pene, Delaveuve, Nea-Galet, Chatenay, Dubois, Henin, Parazols, Waneissi	
	Élu Mouvement populaire calédonien :	
	Bernut	

Source : *La France australe*, 1971.

Document 1 – **Regard d'un leader autonomiste en 1953**

Dotés des mêmes institutions politiques, ayant en commun le même pays, la même religion, la même langue de civilisation, la même culture, la même économie locale, et bientôt la même histoire, les Calédoniens, quel que soit leur souche originelle, sont appelés à réaliser peu à peu leur unité comme peuple d'un même territoire et qui, plus est, d'une même île. Des transformations dans le comportement, dans le mode de vie, dans les habitudes, dans l'adaptation aux conditions climatiques et économiques locales se sont également opérées chez les Calédoniens d'origine européenne ; ils ne sont plus restés identiques à leurs concitoyens de la métropole au contact du sol calédonien et du peuple calédonien autochtone : ils ont changé de terroir et de cieux. Leur particularisme naissant n'est que la marque de leur nouvelle personnalité qui s'ébauche. Pendant que l'autochtone opérait son acculturation, l'Européen réalisait son acclimatation et aujourd'hui les phénomènes de leur évolution sociale respective les ont orientés dans les voies de la coexistence, puis du rapprochement et de l'interpénétration. La compréhension réciproque, le désir de coopérer et de vivre en bonne harmonie ont permis l'entente des populations. La prise de conscience des intérêts communs a réalisé l'union calédonienne, l'union des deux éléments de la population.

Source : Maurice LENORMAND, « L'évolution politique des autochtones de la Nouvelle-Calédonie » in *Journal de la Société des océanistes*, tome 9, 1953.

Maurice
LenormandDocument 2 – **Regard d'un leader loyaliste en 2000**

L'idée de l'indépendance kanake et socialiste, et celle de la Nouvelle-Calédonie à jamais française, sont nées à peu près en même temps. Dans l'ordre, l'idée d'indépendance est venue la première, donnant la vie et du corps à la seconde.

Tous les événements dramatiques passés sont dus à l'incapacité des Blancs et assimilés à reconnaître les Kanaks et leur identité. Depuis toujours, ils ne l'ont pas fait par méchanceté, mais, tout simplement, ils n'ont jamais essayé de comprendre la frustration des Mélanésiens et leur revendication identitaire. Peut-être même que la quasi-totalité d'entre eux n'a jamais ressenti ce bouillonnement et ce malaise qui existaient.

Les comportements dits « coloniaux » sont dus à la France et à son administration, mais il faut dire que si la France n'était pas venue, d'autres seraient venus. Personnellement je suis fier d'être français car ces hommes qui ont bâti des empires avaient le sens de l'honneur et de la nation. Et l'on peut rappeler que c'est de l'Empire français qu'est parti le mouvement de libération de la France, après l'armistice signé entre Vichy et Hitler.

La colonisation a été conduite par la France et personne d'autre. Ce ne sont pas les quelques milliers de Calédoniens qui ont colonisé quoi que ce soit. La colonisation a eu lieu. Celle de la France en Nouvelle-Calédonie a été faite d'ombres et de lumières.

Source : d'après Jacques LAFLEUR, *L'assiégé. 25 ans de vie politique. Une histoire partagée avec la Nouvelle-Calédonie*, Plon, 2000.

Jacques
LafleurDocument 3 – **Regard d'un leader indépendantiste en 2016**

J'aime la France. Je sais faire la différence entre le système colonial et cette France qui m'a également formé et forgé. J'ai été accueilli en France dans un milieu protestant de gauche et ils m'ont baigné dans un monde intellectuel exigeant, critique et ouvert. J'ai pu croiser des gens immenses qui m'ont ouvert les yeux. Je n'oublie pas que c'est là aussi que j'ai pris conscience encore plus de la beauté de la culture kanak. Je suis sorti des complexes du colonisé et des clichés qu'on véhicule souvent sur nous et j'ai pu sereinement discuter avec monsieur Lafleur. Cette France que j'ai vécue et qui m'a adopté, il n'est pas difficile de comprendre que ce n'est pas celle qui nous colonise ici. Dans un meeting à Rennes en 1984, Jean-Marie Tjibaou avait commencé son discours en saluant les héritiers de 1789, les descendants de tout ce courant révolutionnaire et progressiste. Ils ont aussi été à côté de nous, comme les gaullistes ont été à côté de nos anciens après la guerre.

Source : d'après Walles KOTRA, *Nidoïsh Naisseline de cœur à cœur*, Au Vent des îles, 2016.

Nidoïsh
Naisseline

Dossier 2 – Les transformations économiques, sociales et culturelles de la Nouvelle-Calédonie de 1946 à 1975

Problématique – Quelles sont les mutations économiques, sociales et culturelles que connaît la Nouvelle-Calédonie entre 1946 et 1975 ?

I. Les bouleversements économiques

1. L'âge d'or du « boom du nickel »

Document 1 – L'euphorie

Le nickel représente plus de 90 % des exportations de cette île. Depuis que les projets de la société Le Nickel et ceux de la Compagnie française industrielle et minière du Pacifique (COFIMPAC), de Penarroya, d'Amax et de Patino sont connus, la fièvre n'a pas cessé de monter à Nouméa. La pénurie de nickel qui sévit dans le monde depuis 1963 ouvre des perspectives fabuleuses à cette île dont la population dépasse à peine cent mille habitants, et qui possède entre un tiers et la moitié des réserves mondiales de nickel (environ 30 millions de tonnes sur un total de 75 millions). La production néo-calédonienne de métal a été un peu supérieure à 40 000 tonnes en 1970. Elle devrait presque quadrupler d'ici à 1975. L'U.R.S.S. à part, la Nouvelle-Calédonie est déjà le deuxième producteur mondial. Elle couvrirait dans cinq ans près de 30 % des besoins (pays communistes exclus).

La réalisation des projets attirerait sur ce territoire français du Pacifique des investissements dont le montant serait, à l'échelle de cette île, colossal. Il atteindrait environ 10 milliards de francs pour la durée du VI^e Plan, dont 8,5 milliards d'investissements privés (sur lesquels 82 % seraient consacrés à l'activité minière) et 1,5 milliard d'investissements publics. Ces derniers, essentiellement destinés au nouveau port de Nouméa, aux routes, aux logements et à la gendarmerie, seraient financés en partie par le territoire et en partie par l'État.

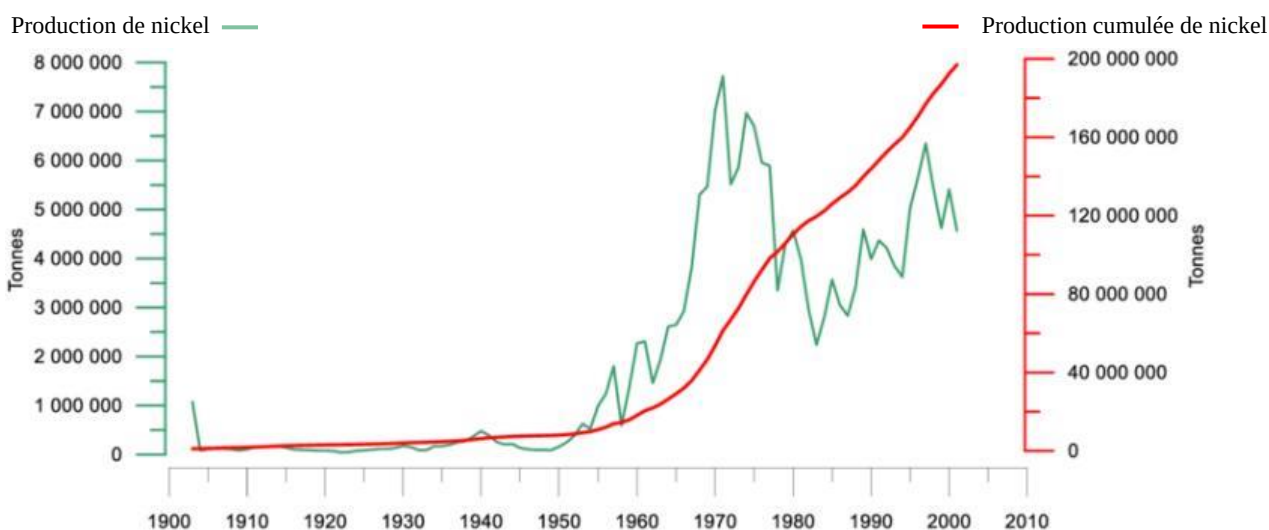
Dans une récente déclaration, le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, M. Louis Verger, a précisé que dès 1971 le territoire serait aidé dans cet effort par des prêts de la Caisse des dépôts, de la Caisse d'aide aux collectivités locales et de la Caisse centrale de la France d'outre-mer, qui accorderaient environ 185 millions de francs de prêts. Une partie de ces fonds est destinée aux premiers travaux de la nouvelle ville de Port-Boisé, qui sera construite au sud de l'île, à proximité des futures installations de la COFIMPAC. La population de cette ville, qui va jaillir en deux ou trois ans de la forêt primaire, devrait atteindre quarante mille habitants en 1975. Une deuxième ville nouvelle doit aussi être édifée à proximité des futures installations de la S.L.N., à Poum, au nord de l'île.



Louis Verger

Source : Christian HOVELACQUE, *Le Monde*, 09 mars 1971.

Document 2 – Le « roi nickel »

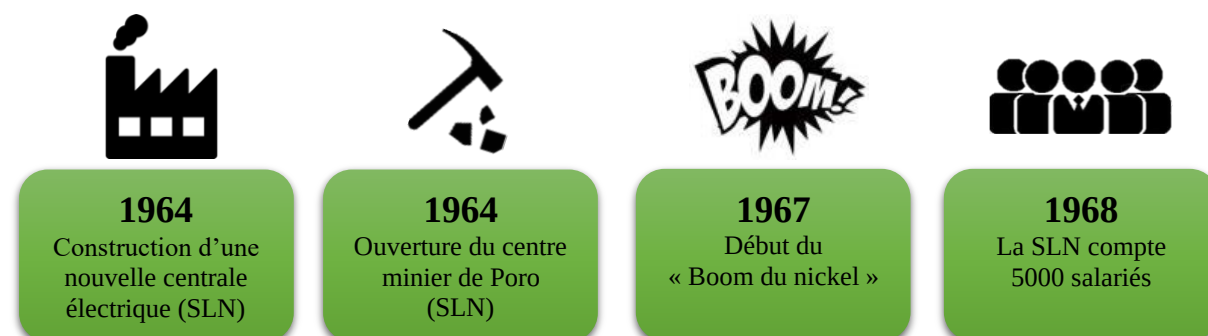


Sources : DIMENC (Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie) – SMC (Service des mines et carrières).

Document 3 – Les conséquences de la hausse de la demande mondiale de nickel

Dans le contexte international, la demande de nickel (et donc son cours) a doublé en moins de dix ans, ce qui va favoriser l'ouverture de nouveaux centres miniers, l'agrandissement de l'usine de Doniambo (SLN) et l'immigration d'une main-d'œuvre extérieure, estimée à 20 000 personnes pour cette période. Cette prospérité touche l'ensemble des secteurs (bâtiments, commerce, services) et favorise le plein emploi.

Source : d'après Pierre-Christophe PANTZ in *Le Nouméa des Booms, 1945-1975*, Ville de Nouméa, 2019.



2. Une agriculture en mutation

Document 4 – La réorganisation de la commercialisation de la viande bovine

Au départ des troupes américaines en 1946, Dr Jean Vergès, directeur du Service Vétérinaire, a estimé que le transport du bétail devait être modifié et l'installation de tueries règlementées. Cette réforme faisait suite à l'introduction de la tique provenant d'animaux importés du Queensland par les troupes américaines qui a conduit les autorités à interdire les conduites pour essayer d'éviter la prolifération de ce parasite. Des tueries ont donc été construites sur toutes les propriétés du Territoire. Les bêtes abattues étaient alors acheminées vers Nouméa par quartiers entiers dans des camions bâchés.

À la fin des années 50, des entrepôts frigorifiques ont été construits à Ducos pour centraliser et conserver la viande, grâce à un financement FIDES¹ de 25 millions de francs.

En 1963, l'OCEF² est créé pour gérer ces nouveaux entrepôts. En 1968, les bouchers ont confié à l'OCEF, la mission de l'abattage de l'ensemble des animaux destinés au marché du Grand Nouméa.

¹ FIDES : Fonds d'investissement pour le développement économique et social

² OCEF : Office de commercialisation et d'entreposage frigorifique

Source : OCEF, 2022.

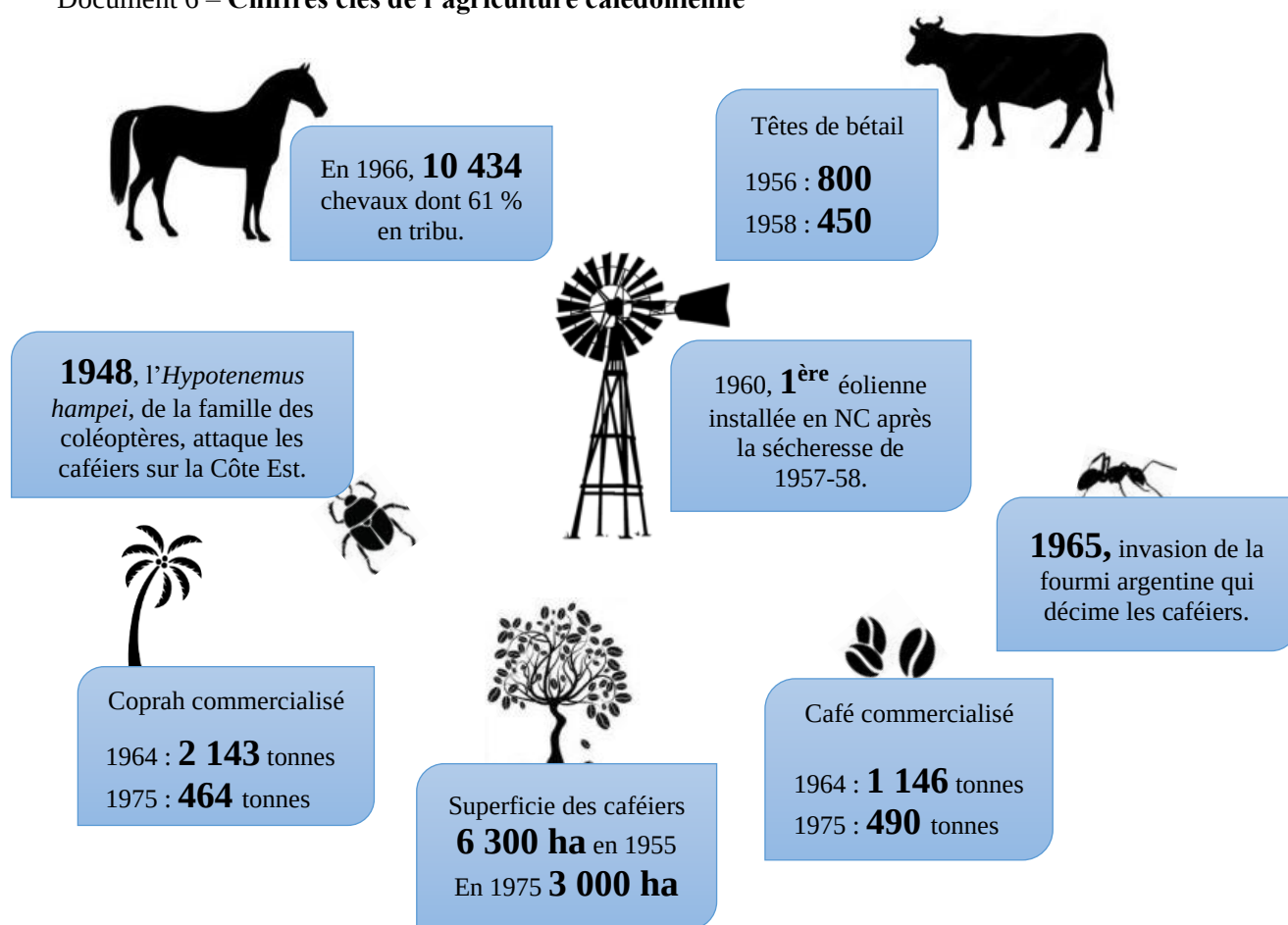
Document 5 – Un secteur agricole bouleversé

En Brousse, la fin des contrats d'engagement des travailleurs asiatiques et des réquisitions de Mélanésien, la mécanisation des travaux agricoles (motoculteurs et tracteurs), amorcée par les Américains durant la guerre, le regroupement en coopératives agricoles bouleversent l'agriculture calédonienne.

Pour accompagner la croissance démographique et économique des années 1960, les efforts se portent sur l'augmentation des rendements agricoles et l'intensification de l'occupation des sols avec l'amélioration des pâturages, qui deviennent des herbages, et la mise en place d'irrigation.

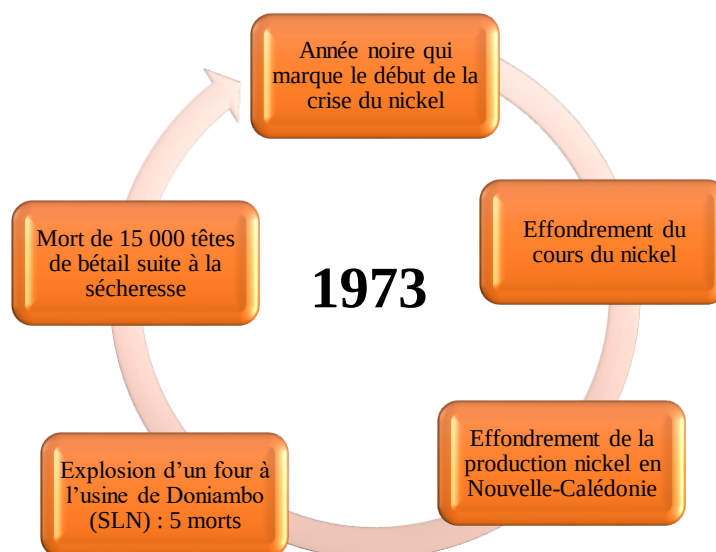
Source : d'après Anne PITOISET in *Le Nouméa des Booms, 1945-1975*, Ville de Nouméa, 2019.

Document 6 – Chiffres clés de l'agriculture calédonienne



Sources : *Le Nouméa des Booms, 1945-1975*, Ville de Nouméa, 2019.

3. 1973, la fin du boom

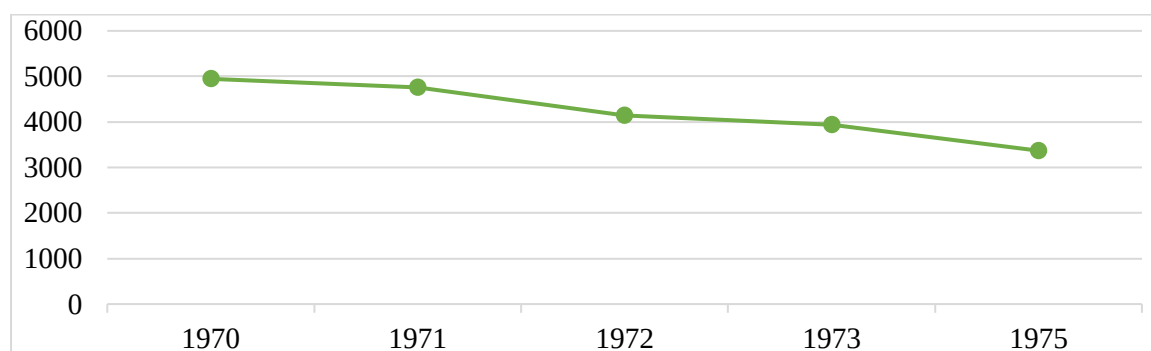


Document 7 – Le lendemain de fête

De tous les « territoires français d'outre-mer », la Nouvelle-Calédonie est le plus lointain. C'est aussi celui qui pose aujourd'hui le plus de problèmes à la métropole. C'est enfin le seul à posséder - avec le nickel - des richesses considérables. Après avoir vécu quelques années de prospérité exceptionnelle entre 1969 et 1972, la Nouvelle-Calédonie est touchée aujourd'hui par une crise économique profonde qui n'est pas étrangère à la dégradation d'une situation politique dominée par les revendications autonomistes. La compétition entre les grandes sociétés multinationales qui cherchent depuis longtemps à s'approprier les réserves de nickel calédonien (les plus importantes du monde) continue elle aussi à perturber les relations entre Paris et cette « petite France » des antipodes.

Source : Jean-Claude GUILLEBAUD, *Le Monde*, 04 septembre 1973.

Document 8 – Les effectifs des salariés de la SLN entre 1970 et 1975



Source : Jean-Claude ROUX, *Le « boom » du nickel de 1968 à 1972 en Nouvelle-Calédonie. Mythes et réalités économiques*, ORSTOM, 1976.

II. Les mutations démographiques

1. Le boom démographique des Trente Glorieuses

Document 9 – L'évolution de la population calédonienne selon la communauté d'appartenance

Ethnies	Effectifs				
	1946	1956	1963	1969	1976
Européens	-	-	33 355	41 268	50 757
Kanak	-	-	41 190	46 200	55 598
Wallisiens-Futuniens	-	-	-	6 219	9 571
Indonésiens	-	-	-	1 809	5 111
Tahitiens-Polynésiens	-	-	-	3 367	6 391
Vietnamiens	-	-	-	109	1 943
Ni-Vanuatu	-	-	-	-	1 050
Autres	-	-	11 974	1 607	2 812
Total	62 700	68 480	86 519	100 579	133 233

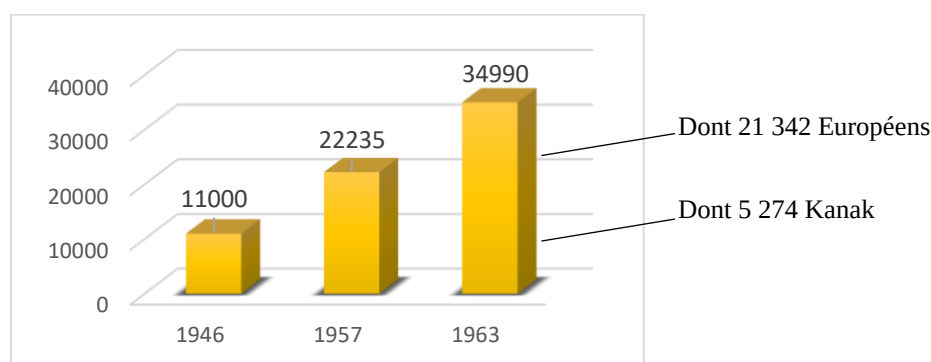
En 1969, Wallisiens /Futuniens et Ni-Vanuatu n'étaient pas différenciés.

Avant 1976, les communautés wallisienne, tahitienne, indonésienne, vietnamienne et Ni-Vanuatu sont comptabilisées dans la catégorie "autres"

Source : ISEE-NC.



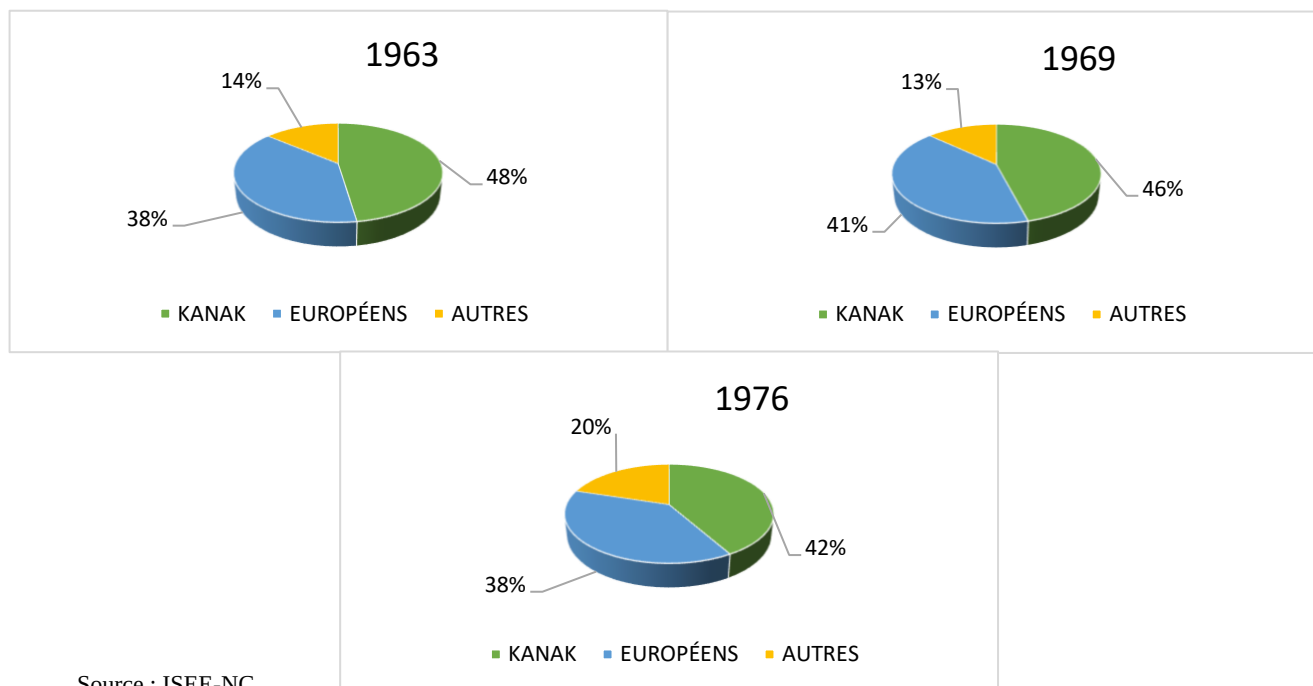
Document 10 – L'évolution de la population nouméenne de 1946 à 1963



Source : d'après *Nouméa. De 1854 à nos jours*, Ville de Nouméa, 2012.

2. La recomposition ethnique de la Nouvelle-Calédonie

Document 11 – Part de Kanak et d'Européens dans la population calédonienne entre 1963 et 1976



Document 12 – À partir des années 1950, la libre résidence des Kanak dans la capitale

L'abolition du régime de l'indigénat a des conséquences importantes pour les Mélanésiens : ceux-ci se voient désormais offrir la possibilité d'une libre circulation et d'une libre résidence en ville ; l'essor du salariat et les opportunités offertes en milieu urbain en matière d'emploi, le décollage économique de l'après-guerre et les besoins en main-d'œuvre au chef-lieu, notamment dans l'industrie du nickel et dans celle du bâtiment, attirent dès lors à Nouméa une population mélanésienne aux effectifs croissants.

Source : d'après Dorothée DUSSY, *S'approprier la ville. Nouméa au miroir de ses squats*, HAL, 2005.

Document 13 – Part de la population kanak à Nouméa

9 % de Kanak
dans la population de
Nouméa en 1956

18 % de Kanak
dans la population de
Nouméa en 1976

À partir de **1973**, le premier choc pétrolier et la crise du nickel, qui s'ensuit, entraînent un arrêt momentané des migrations kanak vers la ville et un retour de certains Kanak, sans emploi, vers les tribus entre 1974 et 1976.

Document 14 – Les « colons Mesmer »

Entre 1969 et 1976, bien que de nombreux Asiatiques nés en Nouvelle-Calédonie se voient toujours exclus des droits associés à la citoyenneté française, le haut-commissaire Laurent Péchoux accorde le droit d'immigrer sur le Territoire aux populations originaires des pays européens membres du marché commun.

En 1972, alors que le boom du nickel est terminé et que la Nouvelle-Calédonie découvre les affres de la crise économique, la France crée une agence officielle de recrutement à Paris pour attirer les immigrants ainsi qu'un centre d'accueil à Nouméa. Ces migrants sont appelés « les colons Mesmer », puisque ce sont les directives du Premier ministre Pierre Mesmer qui doivent permettre de « faire du Blanc », selon la formule du maire de Nouméa, Roger Laroque.



Pierre Mesmer

En encourageant l'immigration qui augmente mécaniquement la population de l'île de plus de 20 %, avec près de 20 000 nouveaux immigrants entre 1969 et 1976, le gouvernement français a ignoré la résolution de l'ONU et sans doute contribué à la radicalisation de la jeunesse kanak.

Source : d'après Pierre-Christophe PANTZ in *Le Nouméa des Booms, 1945-1975*, Ville de Nouméa, 2019.

3. L'impact des décolonisations en Nouvelle-Calédonie

Document 15 – Le rapatriement des Javanais, les Indonésiens

La répartition géographique des Asiatiques de Nouvelle-Calédonie a connu d'importants changements entre 1946 et 1976. Dès la fin des contrats de travail, ceux-ci ont délaissé la Brousse pour s'installer à Nouméa. En 1949, les effectifs de Javanais dans la commune sont d'abord divisés par deux (2 242), sans doute à cause des premiers rapatriements à Java (1948-1953 soit 6 881 Javanais rentrés sur leur île de Java), de la fin des contrats d'engagement et de l'accession à l'indépendance des anciennes Indes néerlandaises en 1945.

Cette diminution se confirme jusqu'en 1956 (1 340 Javanais recensés à Nouméa). Néanmoins en 1976, cette tendance démographique semble s'être inversée puisqu'en vingt ans, la population javanaise de Nouméa a doublé et représente désormais 2 760 personnes.

Source : d'après Pierre-Christophe PANTZ in *Le Nouméa des Booms, 1945-1975*, Ville de Nouméa, 2019.

Document 16 – Le rapatriement des Chên Dâng¹, les Vietnamiens

La guerre d'Indochine (1946-1954) puis la guerre du Vietnam (1955-1975), amènent les autorités calédoniennes à se saisir de la « question vietnamienne » afin de déterminer comment rapatrier les ressortissants vietnamiens. Leur population sera donc contrainte et réduite par deux vagues de rapatriements. La première, entre 1948 et 1953, pendant laquelle 1 283 Indochinois sont expulsés. Puis une seconde, entre 1960 et 1964. Au total, en 1964, on estime que près de 3 786 Vietnamiens sont définitivement repartis et que 972 ont fait le choix de rester en Nouvelle-Calédonie, dont 817 à Nouméa. Près de douze ans plus tard (1976), la communauté vietnamienne a été multipliée par deux à Nouméa (1 540) et à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie (1 943).

¹ « Pieds engagés », ce sont les engagés tonkinois sous contrat.

Source : d'après Pierre-Christophe PANTZ in *Le Nouméa des Booms, 1945-1975*, Ville de Nouméa, 2019.

Document 17 – **Des Pieds-Noirs en quête d'une terre**

Au Conseil des ministres du 18 juillet 1962, Georges Pompidou, Premier ministre, soumet l'idée : « *Pourquoi ne pas demander aux Affaires étrangères de proposer des immigrants aux pays d'Amérique du Sud ou de l'Australie ? Ils représenteraient la France et la culture française.* »

Le président Charles de Gaulle rétorque : « *Mais non ! Plutôt en Nouvelle-Calédonie ! Ou bien en Guyane, qui est sous-peuplée et où on demande des défricheurs et des pionniers !* ».

« *En 1962, l'Algérie devient indépendante, 1 200 000 Français abandonnent leurs biens, embarquent à destination des ports de la Méditerranée. Je suis l'un d'entre eux. Nous sommes mal accueillis en France où notre installation est des plus controversées.*

Henri Lafleur, sénateur de la Nouvelle-Calédonie, propose d'accueillir un certain nombre d'entre nous sur le Territoire. Mais la proposition est repoussée par l'Assemblée territoriale dominée par l'Union calédonienne. Nous viendrons donc individuellement. » témoignage de Pierre MARESCA

Source : d'après Pierre-Christophe PANTZ in *Le Nouméa des Booms, 1945-1975*, Ville de Nouméa, 2019.

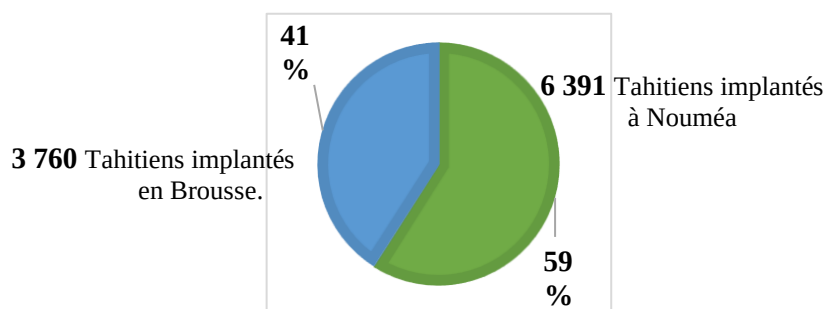
Georges Pompidou



Pierre Maresca

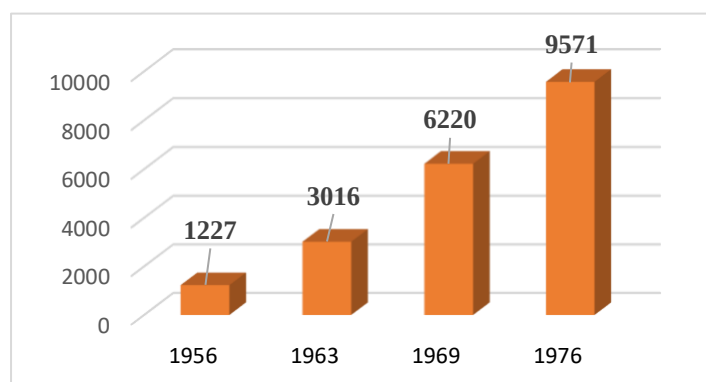
4. L'appel à une immigration polynésienne

Document 18 – **L'implantation des Tahitiens en Nouvelle-Calédonie en 1976**



Source : ITSEE, 1976.

Document 19 – **L'évolution de la population wallisienne et futunienne en Nouvelle-Calédonie**



Sources : Tāvaka 2009 – ITSEE, 1963 et 1976.

Document 20 – L’implantation de la communauté d’Uvea mo Futuna

Citoyens français à part entière depuis l’adoption du statut de TOM, en juillet 1961, les peuples d’*Uvea mo Futuna* jouissent désormais des mêmes droits que les habitants de la Nouvelle-Calédonie. Néanmoins, leur entrée sur le territoire reste soumise, comme pour toutes les populations immigrantes, au règlement de cautionnement, sous la forme d’un certificat de garantie de retour ; une mesure qui restera en vigueur jusque dans les années 1980.

Le « boom du nickel », entre 1969 et 1972, provoque une affluence massive de travailleurs en provenance d’Europe, de la région Pacifique et particulièrement d’*Uvea mo Futuna*. La venue de ces derniers, en Nouvelle-Calédonie, est motivée par divers motifs : le travail, le rapprochement familial, l’engagement volontaire puis le service militaire, l’évacuation sanitaire, et les études.

Les populations débarquées avant les années 1960 ont été logées par les employeurs, dans des cantonnements prévus pour une à quatre personnes : au fil des années, des familles nombreuses se sont entassées dans des petits logements et dans des conditions déplorables. En 1966, le sinistre de Doniambo, qui fait douze morts et plusieurs dizaine de brûlés, révèle l’ampleur des problèmes de surpeuplement et de promiscuité dans ces cantonnements.

Entre 1956 et 1976, il a été relevé 5 973 naissances dont 2 784 entre 1969 et 1976. Les individus nés sur le territoire néo-calédonien depuis 1956 représentent désormais plus de la moitié de la communauté.

Source : *Tāvaka lanu’imoana. Mémoires de voyages*, ADCK/Tāvaka, 2009.

Document 21 – Nouméa polarise les Wallisiens et Futuniens à partir des années 1970

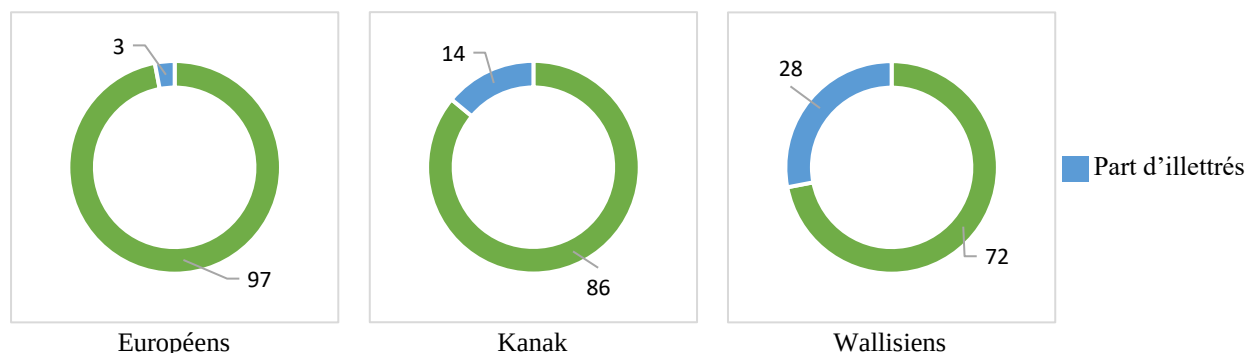
Dès 1956, la communauté wallisienne est estimée à 1 227 personnes, dont 569 pour la seule commune de Nouméa (soit 46 % de la diaspora), où elle représente donc 2,6 % de la population totale. À partir des années 1960 et jusqu’à la période du boom du nickel, les flux d’arrivées individuelles progressent de manière exponentielle (9 571 en 1976 pour le Territoire, soit huit fois plus qu’en 1956). Outre certains foyers en zone rurale (Thio), les Wallisiens s’installent de plus en plus à Nouméa : 38,1 % des Wallisiens résident soit au Mont-Dore, soit à Païta, soit à Dumbéa. En effet, en 1976, Nouméa compte 5 065 Wallisiens, soit 53 % de leur effectif total et 9 % de la population de la commune.

Source : d’après Pierre-Christophe PANTZ in *Le Nouméa des Booms, 1945-1975*, Ville de Nouméa, 2019.

III. Les mutations sociales

1. L'accès progressif à l'École pour tous

Document 22 – Répartition de lettrés et d'illettrés dans la population calédonienne en 1978 (en %)



Source : d'après *Le Nouméa des Booms, 1945-1975*, Ville de Nouméa, 2019.

Document 23 – Les non-citoyens français exclus de l'École de la III^e République

L'école publique laïque, en Nouvelle-Calédonie, est officiellement instituée par l'arrêté du Gouverneur Guillaud du 15 octobre 1863, « vu la nécessité de constituer, dans la colonie, un enseignement en rapport avec les besoins les plus immédiats : pourvoir à l'instruction des enfants de colons et faciliter nos relations avec les indigènes et l'accomplissement de notre mission civilisatrice à leur égard, ce qui exige avant tout qu'ils nous comprennent. » La priorité pour l'ouverture de l'école publique, clairement exprimée, réside donc dans l'instruction des enfants de colons. Le dernier alinéa de l'article 2 précise que « l'étude des idiomes calédoniens est formellement interdite dans toutes les écoles ».

Les écoles missionnaires, installées depuis 1841, distribuaient un enseignement, essentiellement religieux, en langue kanak. Ces écoles furent mises en demeure de se conformer à cette interdiction, sous peine de fermeture.

Deux écoles se distinguent : l'une d'enseignement général pour les enfants européens et l'autre d'enseignement professionnel pour certains enfants kanaks. Ce fonctionnement séparé de l'école restera en vigueur jusqu'en 1946, avec la fin de l'indigénat. Ce n'est qu'au milieu du XX^e siècle que les Kanaks pourront accéder à l'école publique laïque comme les Européens.

Source : d'après Laure HADJ, Gaël LAGADEC, Gérard LAVIGNE, Catherine RIS, « Vingt ans de politiques de rééquilibrage en Nouvelle-Calédonie : démocratisation de l'école mais persistance des inégalités ethniques », in *Parcours de formation : la recomposition des ségrégations*, n°120, octobre-décembre 2012.

Document 24 – La fin de l'école indigène à Nouméa

« Je suis partisan de laisser les enfants indigènes fréquenter nos écoles. Il ne peut pas être question, quant à moi, d'établir de distinction entre Blancs et Noirs. Notre rôle de civilisateurs nous fait obligation de donner aux enfants de nos indigènes la même instruction. Il n'est pas nécessaire, à mon avis, qu'elle leur soit inculquée dans des écoles spécialement à leur usage. » d'après M. Bonafous.

Ainsi les écoles communales de la ville de Nouméa ont ouvert leurs portes avant toutes les autres à des enfants kanak, bien qu'ils y fussent pendant longtemps très peu nombreux et principalement métis. C'est entre 1950 et 1957 que les enfants des écoles indigènes ou asiatiques furent intégrés dans les écoles publiques et que c'est en 1957 que ferme la dernière école indigène.

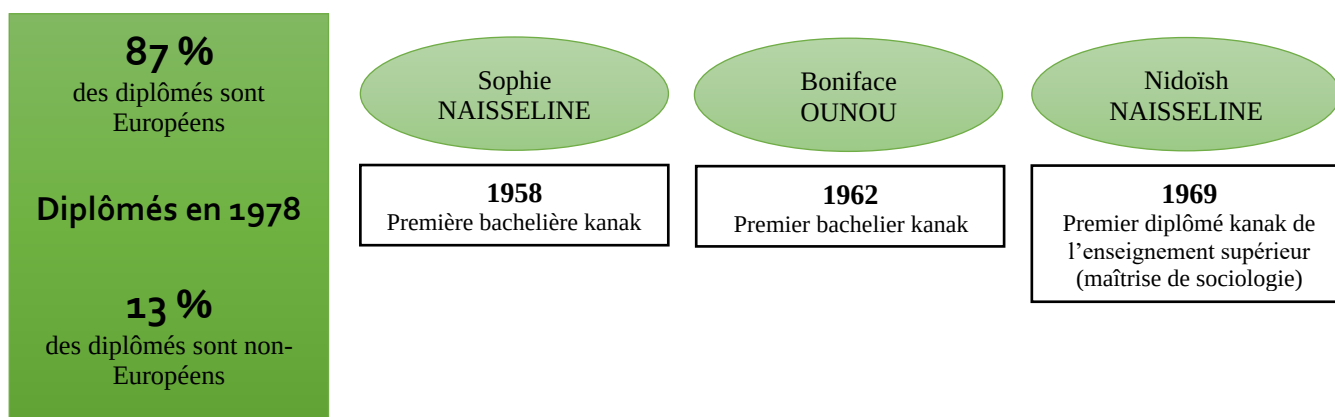
Source : d'après *Nouméa. De 1854 à nos jours*, Ville de Nouméa, 2012.

Document 25 – L’obligation tardive de l’enseignement primaire gratuite pour tous

Dès le début de la colonisation, des écoles mises en place principalement pour la communauté européenne. Les indigènes sont instruits dans les écoles de missions, ce qui permet de diffuser de la langue française et de « réduire une certaine hétérogénéité culturelle de la société calédonienne ». Mais ce n’est qu’en 1975 que l’enseignement primaire devient obligatoire et gratuit pour tous, et en 1958 que le secondaire est ouvert aux Kanak. Ainsi, les Mélanésien, qui représentent 15 % des effectifs de l’école publique en 1957, forment 39 % des élèves du public en 1966 et 44 % en 1977.

Source : d’après Pierre-Christophe PANTZ in *Le Nouméa des Booms, 1945-1975*, Ville de Nouméa, 2019.

Document 26 – Les premiers diplômés kanak



Document 27 – La scolarisation tardive des jeunes Asiatiques

Pour les Javanais, le service de l’immigration crée une école en 1944 à Nouméa. Elle ferme le 23 juillet 1948 tandis qu’une autre ouvre au foyer catholique, près de la cathédrale. En 1950, on compte 300 élèves vietnamiens dans la ville. Une école entièrement financée par la SLN leur est destinée sur un terrain de Doniambo. Jusqu’en 1953, elle est placée sous la direction de moniteurs vietnamiens. En 1955, elle compte 124 élèves (120 Vietnamiens, 3 Indonésien, 1 Wallisien). En 1957, l’école est transférée de l’usine au quartier de la Vallée-du-Tir.

L’école devenant obligatoire en 1958 pour tous les enfants de 6 ans à 14 ans, les jeunes Asiatiques sont admis dans les écoles privées et publiques. Suzanne Cale devient la première bachelière d’origine vietnamienne, dès 1947.

Source : d’après *Le Nouméa des Booms, 1945-1975*, Ville de Nouméa, 2019.

2. Une société calédonienne marquée par le racisme

Document 28 – Années 1950, racisme à l'égard des indigènes Indochinois devenus Vietnamiens

Le 19 mai 1952, les travailleurs vietnamiens de la mine Chagrin¹ et ceux de Ouaco protestent parce qu'ils sont empêchés de fêter la date d'anniversaire d'Hô Chi Minh, ils demandent qu'on affrète un bateau pour leur rapatriement si cette fête leur est interdite. Le 1^{er} mai 1953, le drapeau rouge flotte sur la place de l'école du village de Tiebaghi, l'administration proteste en voyant là un signe d'insurrection. Avec le retour du Vietnam de combattants français et, plus généralement, l'arrivée d'anciens d'Indochine, débute une période de brimades pour la communauté vietnamienne. C'est avec émotion et colère que des adultes se souviennent des vexations qu'enfants ils subirent de la part de certains enseignants. Des personnes se souviennent qu'à l'école elles étaient systématiquement reléguées au fond de la classe car « *là était la place des chinetoques* », leur disait-on.

Des manifestations xénophobes se déroulent sur la voie publique. Des coups de klaxons scandent « *Viet dehors !* » ou « *Viet partez !* ». Ces slogans sont inscrits sur des murs et des chaussées. Une bombe est désamorcée avant d'exploser, des vitrines volent en éclats. En novembre 1956, des tracts mentionnent : « *Acheter chez un Vietnamien, c'est trahir la France !* ». Les vexations sont plus rares en brousse. Les Vietnamiens sont moins nombreux et leurs commerces sont appréciés des habitants isolés.

¹ Mine Chagrin au nord de la commune de Koumac.

Source : Christine BOUGEROL in Chronique d'une crise coloniale et son contexte : les Vietnamiens de Nouvelle-Calédonie (1945-1964), *Journal de la Société des océanistes*, n°110, 2000.

Document 29 – Années 1970, racisme à l'égard des ex-Indigènes kanak et javanais

« Je suppose que les grandes personnes qui, depuis trois semaines, manquaient totalement de distractions¹, se sont précipitées samedi et dimanche vers les cinémas. Les canaques sont moins heureux. Pour eux l'interdiction de sortir le soir après huit heures n'est pas levée. Notre Gouverneur a jugé qu'il devait être prudent pour des individus qui, par nature, ne le sont guère. Car nos indigènes, j'entends aussi nos javanais, sitôt qu'ils se sentent malades s'abandonnent complètement, geignent² et se couchent. Mais sitôt qu'ils sont quelque peu remis, ils sont prêts à toutes les négligences et à toutes les folies. Il



nous faut donc bien admettre que leur nature, leur caractère, leur santé même différent des nôtres, et ceci devrait être un exemple pour l'avenir pour nos gouvernants et nos indigénophiles à tous crins. »

¹ Les salles de cinéma avaient été fermées à cause d'une importante épidémie de grippe.

² Geindre : gémir.

Source : auteur anonyme, rubrique « Causerie du lundi », *La France australe Dimanche*, dimanche 08 août 1971.

3. Progrès et luttes sociales en Nouvelle-Calédonie

Document 30 – **Les protestations des travailleurs vietnamiens**

Dès la fin de la guerre commence une période de turbulences pour la communauté vietnamienne. En 1945, mais surtout en 1946, à défaut d'être convoyés rapidement dans leur pays, les Vietnamiens exigent un changement de régime de travail et, notamment, une augmentation des salaires. La surdité des responsables miniers et de l'administration pousse cette population à lancer des mouvements de protestations et à faire des grèves dures. Des communistes locaux les soutiennent. L'occupation des mines par les grévistes est intolérable pour les représentants de l'État et pour les responsables miniers : l'armée est appelée pour dégager les lieux. L'intervention militaire, à laquelle il arrive que des civils prêtent main forte, se solde par sept blessés à Voh et un mort à Thio ; à Voh le drapeau du Viêt-minh était hissé en 1950, le gouverneur signe un arrêt qui « interdit de hisser d'autres drapeaux que ceux aux couleurs nationales ainsi que les portraits de rebelles ». Ces mesures visent les Vietnamiens.

Source : Christine BOUGEROL in « Chronique d'une crise coloniale et son contexte : les Vietnamiens de Nouvelle-Calédonie (1945-1964) », *Journal de la Société des océanistes*, n°110, 2000.

Document 31 – **L'égalité sociale**

En 1950, Roch Pidjot, le président de l'UICALO¹ demande que soit appliqué « *aux indigènes calédoniens le bénéfice des lois sociales de la Métropole, comme cela se fait pour les Européens et assimilés de Calédonie* ». En 1952, l'Assemblée nationale vote une loi instituant un code du travail dans les TOM, loi qui restera en vigueur jusqu'en 1983.

¹ UICALO : Union des indigènes calédoniens amis de la liberté dans l'ordre.

Source : *Le Nouméa des Booms, 1945-1975*, Ville de Nouméa, 2019.



Roch
Pidjot

1956 : manifestations de **3000** personnes à Nouméa pour réclamer la parité des salaires entre Européens et non-Européens et pour protester contre les migrations de Métropolitains.

Document 32 – **1954-1965, une nouvelle conscience syndicale**

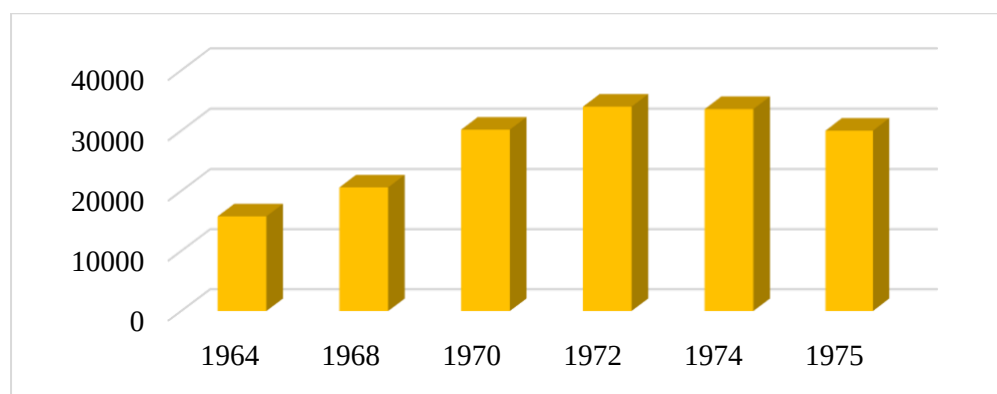
Le mouvement syndical s'implante solidement en Nouvelle-Calédonie à partir de la grande grève de 1954 à la SLN qui permet l'application de la parité des salaires quelle que soit l'origine ethnique. Les succès remportés par les syndicats calédoniens favorisent l'implantation du syndicalisme dans plusieurs entreprises. En 1965, Gilbert Drayton¹ crée le SOENC qui regroupe les salariés de l'industrie, des mines, des services publics, du commerce, du bâtiment et des imprimeries. Le 1^{er} juillet 1968, il s'associe au Syndicat des dockers pour créer l'USOENC (Union des syndicats des ouvriers et employés de Nouvelle-Calédonie).

¹ Gilbert Drayton en devient le 1^{er} secrétaire et Pierre Declercq le secrétaire-adjoint.

Source : d'après *Nouméa. De 1854 à nos jours*, Ville de Nouméa, 2012.



Pierre
Declercq

Document 33 – **L'évolution du nombre de salariés entre 1964 et 1975**

Source : *Rapport d'activité 1974-1976*, IEOM.

1957
Allocations familiales
Bourses scolaires
Congés payés

1958
Instauration d'un salaire minimum
Création de la CAFAT

Document 34 – **La marginalisation persistante des Kanak**



Jean-Marie Tjibaou

Des voix, comme celles de Nidoish Hnaisseline et de Jean-Marie Tjibaou, s'élèvent pour dénoncer le sort réservé aux populations mélanésiennes marginalisées et touchées de plein fouet par la crise. Ils demandent qu'une plus grande attention soit portée à la revendication foncière et à la reconnaissance des spécificités culturelles.

D'après Anne PITOISET in *Le Nouméa des Booms, 1945-1975*, Ville de Nouméa, 2019.



Nidoish Naisseline

4. La condition de la femme dans la société calédonienne

Document 35 – La place de la femme calédonienne dans les années 1960

« Préparez les choses à l'avance, le soir précédent s'il le faut, afin qu'un délicieux repas l'attende à son retour du travail. C'est une façon de lui faire savoir que vous avez pensé à lui et vous souciez de ses besoins. La plupart des hommes ont faim lorsqu'ils rentrent à la maison et la perspective d'un bon repas (particulièrement leur plat favori) fait partie de la nécessaire chaleur d'un accueil. »

Source : extrait d'un manuel scolaire d'économie domestique pour les femmes, 1960.

Document 36 – Une publicité de 1971



Source : *La France australe*, 17-18 juillet 1971.

Document 37 – La question de l'Interruption volontaire de grossesse (IVG)

Dans les années 1970, les IVG¹ sont pratiquées à Nouméa de manière illégale, au moyen d'une sonde posée par des personnes sans formation médicale, moyennant une somme de 30 000 F CFP (à l'époque, une consultation médicale coûte 800 F CFP). On compte environ dix décès par an et une centaine d'hystérectomies (ablation de l'utérus).

En 1973, lorsque le docteur Jean-Paul Caillard revient sur le Territoire au terme de ses études, il pratique l'IVG en clinique selon la méthode dite « de Karman² », avec laquelle il s'est familiarisé en France.



Jean-Paul Caillard

¹ L'IVG devient légale à partir du 2 septembre 2000 en Nouvelle-Calédonie. La loi Veil date de 1975.

² Usage médical qui consiste à aspirer le contenu de l'utérus.

Source : d'après Christiane TERRIER in *Le Nouméa des Booms, 1945-1975*, Ville de Nouméa, 2019.

Document 38 – Le réveil des consciences féministes

Jeanne Tunica y Casas est la première femme qui ait joué un rôle important, quoique bref, dans la vie politique calédonienne. Son activité politique commence avec le ralliement de la Nouvelle-Calédonie à la France Libre, le 19 septembre 1940. Avec Florindo Paladini et Antoine Martinetti, elle crée le 30 août 1941 l'Association des Amis de l'URSS. Dans les mêmes années, Jeanne Tunica y Casas multiplie dans la presse les articles, les tribunes libres et les pétitions en faveur des droits de la femme (création de crèche et droit de vote) et de l'égalité entre les ethnies composant la population calédonienne. En 1946, elle cofonde le premier parti politique de la Nouvelle-Calédonie, le PCC (Parti communiste calédonien). En 2021, une plaque à son hommage est érigée au cimetière du 5^e km où ses restes, transférées du CHS de Nouville, avaient été inhumées.



Jeanne
Tunica y Casas

« Je n'ai aucune prétention, pas même celle de vouloir vous convaincre, mais si je vous adresse ce simple message, c'est que je suis certaine de trouver une alliée chez l'épouse, la compagne, la mère, et même chez la jeune fille qui va bientôt débiter dans son rôle de femme. Je voudrais vous faire comprendre que voter est un devoir que l'on ne doit pas accomplir à la légère. Vos votes peuvent changer totalement l'orientation sociale, politique, économique de votre pays. Trop d'hommes proclament et font accepter par leur femme, l'argument stupide qui veut que : « La femme gardienne du foyer » doit se confiner dans des soins domestiques, sans qu'il lui soit permis de s'intéresser aux affaires publiques. »

Sources : *Regards de Femmes*, Musée de la ville de Nouméa, 1998 – Jeanne TUNICA Y CASAS, discours de la vice-présidente du Groupement féminin de Nouvelle-Calédonie, 22 septembre 1945 in *Bulletin du commerce de Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides*, 30 octobre 1945 – Felix ARSAPIN (photo).

5. La question du droit coutumier dans la justice française

Document 39 – 1971, réflexion sur la place du droit coutumier dans une société multiethnique

En 1971, à la suite d'une mission accomplie l'année précédente en Nouvelle-Calédonie par André Touren, avocat général à la Cour de Cassation et conseiller du gouvernement pour les affaires judiciaires, le ministre des départements et territoires d'outre-mer relança l'idée d'une reprise des travaux de recherche et de codification de la « commission des collectivités calédoniennes ».

À l'initiative du service judiciaire dans le Territoire, le Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie lui répondit qu'il serait souhaitable que soit affecté dans le Territoire « un magistrat spécialement chargé des questions du droit coutumier » ce qui permettrait « de résoudre les problèmes posés par les litiges coutumiers et inciterait les citoyens de statut civil particulier à s'adresser plus souvent aux tribunaux compétents pour obtenir le règlement de leurs affaires. Les intéressés sont souvent, en effet, dans l'ignorance de la possibilité qui leur est offerte de s'adresser aux tribunaux pour trancher des questions de droit coutumier et cette situation est de nature à leur causer parfois de graves préjudices. En outre, la coutume est fréquemment mise en question par la jeune génération et, à cet égard, l'action du magistrat ne pourra manquer de s'exercer dans le sens de l'infléchissement des règles coutumières vers l'assimilation législative ».

Cette proposition, qui semble beaucoup plus relever de la démarche administrative classique en vue d'obtenir des crédits supplémentaires que d'une analyse pertinente, révèle cependant le souci du moment du représentant du Gouvernement en Nouvelle-Calédonie. En effet, depuis peu, le Territoire connaît des troubles, annonciateurs de la revendication d'indépendance, mais que les autorités n'analysent encore que comme le rejet de règles coutumières trop lourdes par de jeunes étudiants ayant connu la « fièvre de mai 1968 » et avides de s'affirmer aux dépens du système...

Source : Guy AGNIEL, « Statut coutumier kanak et juridiction de droit commun en Nouvelle-Calédonie » in *Revue ASPECTS*, n°3, 2008.

IV. Les mutations spatiales

1. Connecter la Nouvelle-Calédonie au monde

Documents 40 – La fin de l'isolement de la Nouvelle-Calédonie

À partir de 1949, un vol Air France relie Paris-Orly à Nouméa à bord d'un Douglas DC-4 : six jours de voyage avec neuf escales pour la quarantaine de passagers.



Hangar du DC6, aéroport de La Tontouta, 1967.



À partir de 1952, le cargo mixte (fret et 363 passagers) *Calédonien* relie Nouméa à Marseille en cinq semaines en passant par le canal de Panama.



Sources : Jacques MOULIN, 2011 – Joël PAUL in « *Le Calédonien* », 2008 – Album de l'Aviation civile, SANC.

Document 41 – 1949, le siège de la CPS est transféré de Sydney à Nouméa



1960, premier logo de la CPS.



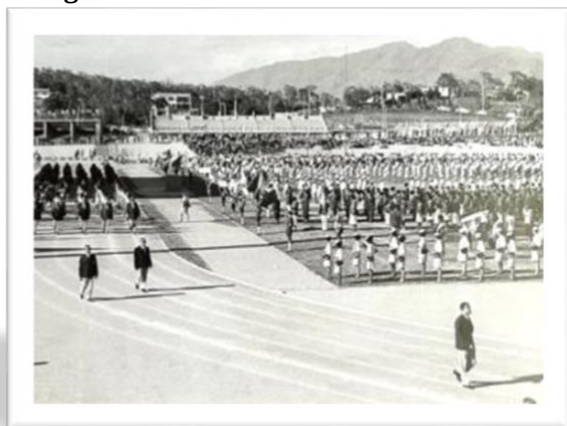
Source : Commission du Pacifique (CPS).



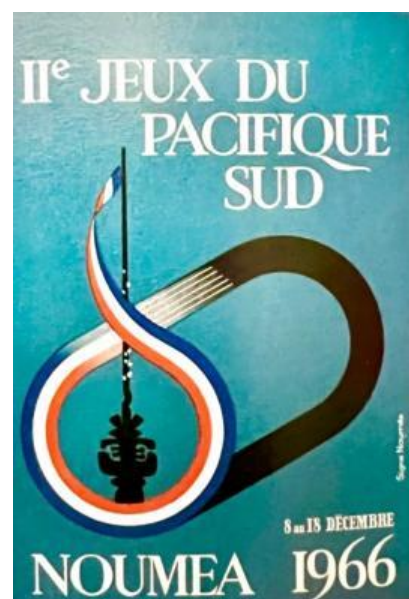
Commission du Pacifique Sud

1970, nouveau logo de la CPS.

Document 42 – 1966, Nouméa accueille les 2^e jeux du Pacifique Sud dans le nouveau stade de Magenta



Source : Roger KADDOUR in « L'épopée de la naissance des Jeux du Pacifique Sud », Annabelle AUBERDON, France TV Info, 07 juillet 2019.



2. Désenclaver la Brousse

Documents 43 – Le désenclavement de la Brousse

La construction de dispensaires, d'écoles et de ponts qui remplacent peu à peu le passage des bacs.



Bac de la Tchamba (Ponérihouen)



1939, bac du Diahot (Ouégoa).

1948, construction du 1^{er} pont de Ouégoa.





Bac de la Témala (Voh)

De 1968 à 1973, **5** grands ponts de la Côte Est sont construits pour remplacer les passages du bac.

Sources : Jeff VERGNE in site www.clocherobecourt.com – Simon APPLETON, Témoignage d'un passé in *Le pays magazine*, n°163, 2020 – José RAILLARD in *Commune de Ouégoa – C'est mon patrimoine*, 2016.

3. Aménager le Territoire

Document 44 – Un « chantier pharaonique »



Source : Jeff VERGNE in site www.clocherobecourt.com

21 septembre 1959, le ministre délégué à l'Outre-mer, Jacques Soustelle, ouvre officiellement la première vanne du barrage de Yaté. Il est impressionné par le 7^e barrage hydroélectrique français : 900 travailleurs (Métropolitains, Italiens, Tahitiens, Wallisiens, Futuniens), 300 millions m³ d'eau, 7 milliards Fcfp pour alimenter à 90 % l'usine de Doniambo de la SLN et la ville de Nouméa (10 %).



Jacques Soustelle

Document 45 – Les transformations liées à la croissance de l'économie calédonienne

Malgré l'exode rural, on manque de main-d'œuvre, on manque de bras, malgré l'arrivée de Broussards et de jeunes des tribus à Nouméa et dans les villages des centres miniers. « Cinq à six mille emplois seront à créer dans les années à venir en Nouvelle-Calédonie » annonce Michel Inchauspé, secrétaire d'État chargé des DOM-TOM.

Inquiets des arrivées massives de Métropolitains, Wallisiens et Tahitiens, les élus locaux demandent à l'État que 5000 emplois soient réservés aux Calédoniens. Peine perdue. Et le flux ne tarit pas. 15 à 20 000 immigrants en cinq ans. Du nord au sud, le mirage de nouvelles usines. Fantasme d'un Koweït du Pacifique. Le serpent des usines prend parfois l'allure de rideau de fumée. Parfois aussi de véritables prodiges comme la construction du centre minier SLN de Népoui. En seulement sept mois, un village construit sur une presqu'île au milieu des niaoulis : ses villas formatées, sa cantine, 270 places, son dispensaire, son école, quatre classes, sa salle des fêtes, son cinéma, sa succursale bancaire.

On investit dans le BTP, dans les équipements, dans le désenclavement des tribus. Des chantiers partout. Les Nouméens, désormais près de 50 000, ont assisté à la transformation de leur ville : la digue pour relier l'île Nou, le remblai de la baie de la Moselle, la construction des 700 mètres du port en eau profonde (quai FED), de la gare maritime, le nouvel hôtel de ville de Nouméa, le nouvel aéroport de Tontouta, des nouveaux quartiers (Logicoop, Rivière Salée, Montravel), la construction de barres d'immeubles (Saint Quentin, Magenta) : on parle de cité, 1600 logements. Depuis 1968, le nombre de véhicules a doublé ; désormais 49 000 immatriculations. Le trafic aérien augmente d'un tiers chaque année. La Brousse se transforme aussi avec des nouvelles routes, la piscine de Poindimié. On dit adieu aux vieux bacs (Tchamba, Amoa, Tiwaka, Tipindjé).

De nouvelles habitudes de consommation obligent à importer de plus en plus de denrées alimentaires. La Brousse ne fournit plus assez. Obligée d'importer de la viande bovine alors qu'en 1962, on en exportait encore.

Source : d'après Antoine LE TENNEUR, « 1969-1975 : Boom et bouillonnement ! », NC 1^{ère}, 28 août 2018.

Document 46 – La contribution de la communauté wallisienne et futunienne aux grands chantiers

« Dans le bateau qui nous a amenés ici, en janvier 1956, parmi les travailleurs sous contrat pour la Nouvelle-Calédonie, il y avait ceux qui étaient destinés au barrage de Yaté, ceux pour Nakety et une partie pour Poum, dont je faisais partie. Les mines de Poum et Nakety appartenaient, il me semble, à M. Henri Lafleur. Nous sommes restés sept mois à Poum, puis nous sommes partis travailler à Tiébaghi pendant six ans. À Tiébaghi, même si le travail était dur, nous étions heureux, ma famille et moi, nous nous entendions très bien entre compatriotes et aussi avec les autres ethnies. »



Henri Lafleur

Source : d'après le témoignage de Siolisio MANUKULA, employé comme manœuvre de force à Tiébaghi, in *Tāvaka lanu'imoana. Mémoires de voyages*, ADCK/Tāvaka, 2009.

Document 47 – L'effet du boom

Sous l'effet du boom du nickel en 1968, le Territoire et la mairie de Nouméa sont amenés à revoir complètement les projets car ils sont largement débordés par l'expansion urbaine.

S'appuyant sur la perspective d'un Grand Nouméa pluriethnique qui totaliserait entre 85 000 et 95 000 habitants en 1985, le plan d'urbanisme directeur est élaboré en pleine euphorie minière : la création de deux villes nouvelles accompagnant chacune un complexe métallurgique est prévue à Poum (10 000 habitants envisagés) et à Port-Boisé (15 000 habitants) aux abords de la baie de Prony. Il est estimé que ces villes donneront une impulsion nouvelle à la capitale. L'usine de Doniambo doit doubler sa capacité de production.

Source : Dorothée DUSSY in *Nouméa. De 1854 à nos jours*, Ville de Nouméa, 2012.

4. Accélérer l'urbanisation de Nouméa

Document 48 – Une ville en chantier

Le développement de la zone industrielle nécessite le renforcement de la digue entre Montravel et Ducos. Un échangeur est même envisagé dès 1967 pour faire face aux embouteillages quotidiens. La construction d'une voie de dégagement débute en 1970 grâce au financement du FIDES (Fonds d'investissement pour le développement économique et social).

L'entreprise CCTPM, qui remporte le marché, construit deux ponts « pour donner une idée du boom de ce carrefour, il y avait, en 1967, 28 000 véhicules par jour ; en 1970, il y en a 35 000 et on en prévoit 70 000 pour 1975... Cet échangeur de Ducos était plus qu'indispensable pour l'expansion économique de Nouméa », note *La France australe* de novembre 1970.

Source : *Le Nouméa des Booms, 1945-1975*, Ville de Nouméa, 2019.

Document 49 – 1970, travaux de construction de la digue qui prolonge le quai des Volontaires pour relier la ville à l'île Nou



Source : Port autonome de la Nouvelle-Calédonie.

5. Loger les migrants internes et externes

Document 50 – Le problème du mal-logement

En 1970, le PUD (Plan d'urbanisme directeur) recense 1 910 ménages mal logés. Cet effectif recouvre des inégalités ethniques flagrantes : il correspond à 40 % des Mélanésiens et 61 % des autres Océaniens (Wallisiens, Futuniens, Tahitiens et Néo-Hébridais) de la ville, alors que seulement 7,5 % des Européens de Nouméa sont mal logés. Majoritairement relégués aux emplois précaires et dévalorisés, les Mélanésiens et les autres Océaniens sont les premiers touchés par le déficit de logements bon marché.

Source : *Le Nouméa des Booms, 1945-1975*, Ville de Nouméa, 2019.

Document 51 – La construction de grands ensembles collectifs



Cité Pierre Lenquette, 348 logements, 13 barres (1969).

Tours de Magenta,
344 logements, 3000
résidents (1975).



Source : Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC).

V. Les mutations culturelles

1. Une Nouvelle-Calédonie majoritairement chrétienne et des Églises secouées

Document 52 – Les deux premiers prêtres kanak

Le 29 septembre 1946, le vicaire apostolique de la cathédrale St Joseph, Mgr Édouard Bresson, ordonne ces deux premiers prêtres kanak de l'Église catholique : Luc Amoura de Borendy (Thio) et Michel Matouda-Kohu de Nakéty (Canala).

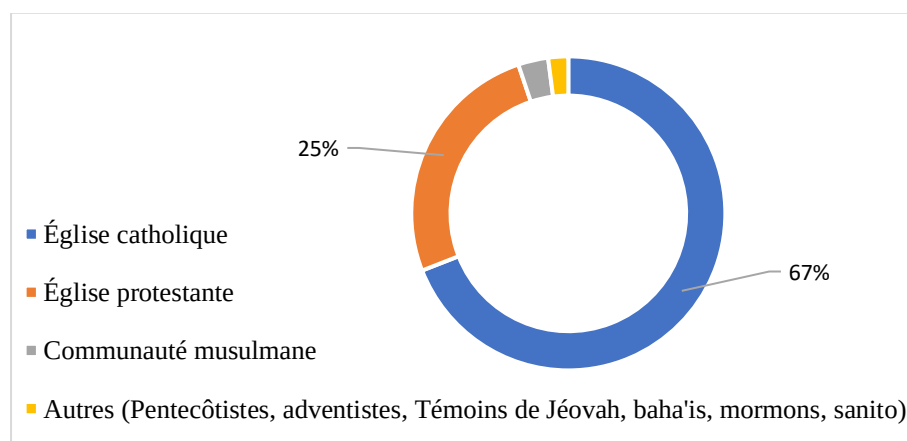
Luc Amoura
(1918-1950)



Michel Matouda-Kohu
(1920-2013)

Source : Marie-Josèphe LÉPINE,
Histoire de l'Église en Océanie, 2019.

Document 53 – Répartition des Églises et communautés religieuses en Nouvelle-Calédonie à la fin des années 1970



Source : *Le Nouméa des Booms, 1945-1975*, Ville de Nouméa, 2019.

Document 54 – « Un monde religieux en pleine ébullition »

Si l'influence des missions catholique ou protestante a diminué au fil du XX^e siècle, elles conservent un crédit important, notamment dans la société calédonienne. Les partis politiques sollicitent leur soutien. Pour lutter contre l'influence du communisme, Mgr Édouard Bresson encourage la création de l'association UICALO¹, sous la direction du père François Luneau. Pour la même raison, l'Église protestante crée une association parallèle, l'AICLF².

Pour la mission catholique, entre 1946 et 1956, des prêtres sont envoyés en renfort afin de répondre aux besoins des nombreux immigrants, notamment des Wallisiens. Pourtant, entre 1963 et 1978, si la population urbaine a augmenté de 84 %, le nombre de pratiquants n'a progressé que de 12 %. C'est dans ce contexte que Mgr Martin, qui succède à Mgr Besson en 1956, prépare au sein de ses paroisses le concile de Vatican II³ (1962) voulu par le pape Jean XXIII. Il doit alors faire face aux différends entre conservateurs et novateurs. Au retour de Sydney (1970), où le pape Paul VI est venu rencontrer les ecclésiastiques et fidèles du Pacifique, il annonce sa démission. Mgr Eugène Klein prend donc le relais pour gérer une réelle crise qui secoue l'Église catholique.



Pape Jean XXIII

Au Grand séminaire, installés depuis 1967 au Faubourg Blanchot, les défections sont nombreuses face à une structure peu encline aux réformes nécessaires. Plusieurs prêtres demandent leur réduction à l'état laïque et vont se tourner vers la politique, comme Jean-Marie Tjibaou ou François Burck.

Comme chez les catholiques, la mission protestante rencontre des turbulences. En 1958, la Société des missions évangéliques désavoue le pasteur Raymond Charlemagne, qui s'oppose au milieu conservateur. Avec l'appui des cadres de l'AICLF et des jeunes moniteurs, celui-ci milite pour une promotion accélérée du milieu mélanésien. Il en résulte un schisme et la création de l'Église évangélique libre.



François Burck

¹ Union des indigènes calédoniens amis de la liberté dans l'ordre.

² Association des indigènes calédoniens et loyaltiens français.

³ La rénovation et la simplification des rites qui permettent une participation des fidèles à la liturgie (célébration en langues vernaculaires et à l'abandon du latin). L'Église catholique se propose de revoir l'enseignement de l'Église sur les juifs, de repenser le rapport théologique de l'Église au judaïsme. Le texte sur la liberté religieuse marque aussi une rupture dans l'histoire de l'Église catholique qui suppose que nul homme ne doit être empêché ou contraint de pratiquer une religion.

Source : d'après Pierre-Christophe PANTZ in *Le Nouméa des Booms, 1945-1975*, Ville de Nouméa, 2019.

Document 55 – Être Kanak et prêtre catholique

« Jean-Marie Tjibaou abandonna le sacerdoce non pas en rupture de foi, mais en rupture d'une Église catholique qui avait toujours cautionné le système colonial. Il avait pris le parti de servir ses frères kanak ; il était tellement prêtre et tellement Kanak. Il voulait être les deux à la fois. Tant que l'Église ne lui demandait pas de choisir, tout allait bien. Il pouvait être Kanak et prêtre, mais il ne pouvait plus être prêtre, sans être Kanak, d'où la rupture quand l'Église lui demanda de choisir. » Jean-Paul Briseul (magistrat administratif).



Jean-Paul Briseul

« Jean-Marie quitte l'Église parce qu'il s'est heurté à cette impossibilité d'être prêtre et Kanak dans l'Église. Je viens longtemps après lui et lorsque je rejoins l'Église en qualité de prêtre en 1987, il est déjà entré en politique. L'Église a changé d'attitude, par la force des choses. Je ne suis pas dans la situation de Jean-Marie qui a eu de la difficulté à vivre son état de Kanak tout en étant prêtre. » Père Roch Apikaoua (Vicaire général de l'archidiocèse de Nouméa depuis 1997).



Roch Apikaoua

Source : Roch APIKAOUA, Jean-Paul BRISEUL, *Le prêtre et le juge. Nouvelle-Calédonie 2014*, Le corridor bleu, 2014.

2. La musique, un vecteur identitaire

Document 56 – La problématique du déracinement

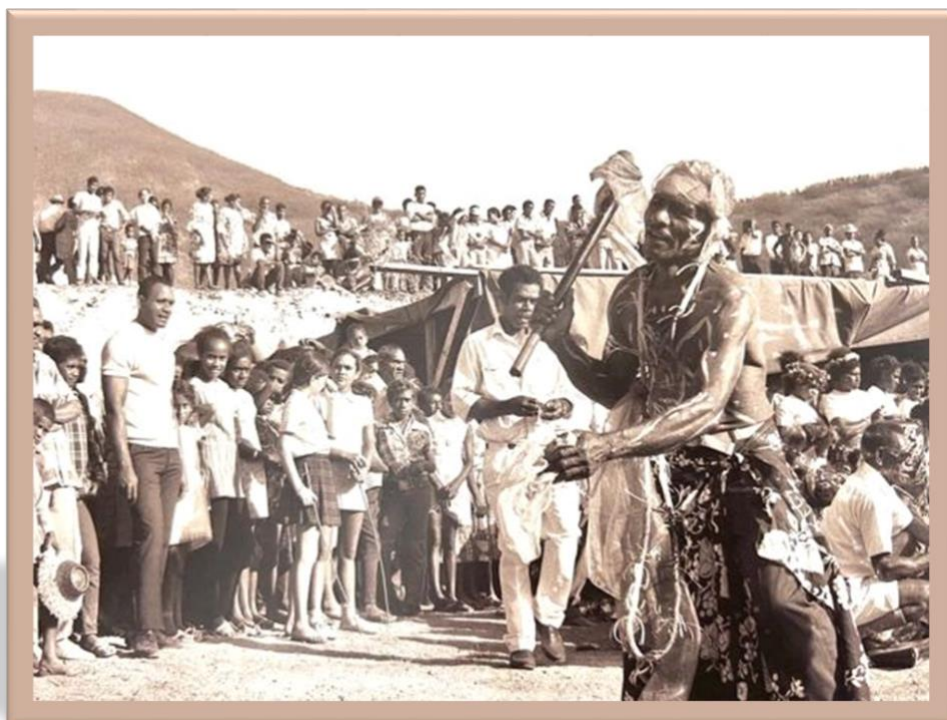
C'est la période du boom du nickel. Les gens quittent leur emploi pour travailler dans les mines. Il y a trop de monde mais pas assez de logements. C'est un peu n'importe quoi, puis tout s'écroule et on assiste à une forte augmentation du chômage et du nombre de clochards. Ce sont des années de perte de repères et de perte de coutume, car la coutume, c'est l'obéissance. Avant les années 1970, il y avait encore ce respect de la coutume, de la tradition. Mais après 1975, il y a eu cette cassure, cette remise en cause de tout, d'abord à Nouméa, puis dans les tribus. C'est pour cela qu'il y a eu Melanesia 2000. J'ai été un des bras droits de Jean-Marie Tjibaou pour mener l'inventaire des cultures kanak principalement à Lifou.



Jean-Marie Tjibaou

Source : Pekajo WAHMU in *Le Nouméa des Booms, 1945-1975*, Ville de Nouméa, 2019.

Document 57 – Le besoin de préserver ses racines et ses traditions : danse traditionnelle à Montravel

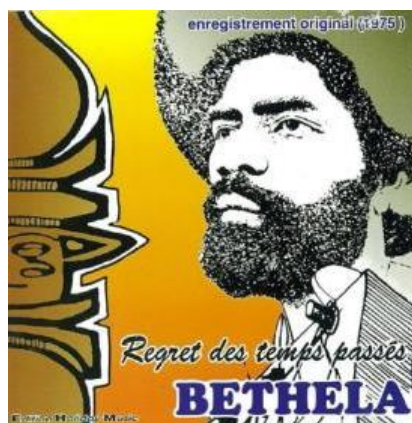


Source : *La France australe*, Service des Archives de la Nouvelle-Calédonie.

Document 58 – 1965, le groupe Bethela de Lifou

Bethela de la tribu de Hapetra (district de Gaïca) s'affranchit des rythmes du pilou et des chants traditionnels pour développer un style folk acoustique chargé d'influences musicales West country et tahitiennes, en s'accompagnant de deux guitares sèches et d'un ukulélé. Le groupe composé de Rial, Lexys et de Sonolor, est considéré comme le précurseur de la musique contemporaine kanak. Leur premier disque sort en 1975.

Sources : www.lemouv.nc – *Le Nouméa des Booms, 1945-1975*, Ville de Nouméa, 2019 – Mangrove Productions.



2 chansons à découvrir
par QR Code



Document 59 – Montravel, le foyer d'une musique identitaire kanak

Les jeunes mélanésiens de Nouméa s'identifient au pop-rock des Beatles ou des Rolling Stones, à la soul music des James Brown et Otis Redding. En 1968, alors que des artistes honorent à New York la mémoire de Martin Luther King, émerge le premier groupe de jeunes Kanak urbains : Wax. Adeptes de la soul, les frères Xenie, ouvrent la voie de la musique électrique aux jeunes du quartier de Montravel. D'abord champ de tir, puis réserve pénitentiaire, l'espace militaire de Montravel laisse place dans les années 1960 à la cité mélanésienne, quartier d'habitat social destiné à la population kanak venue de l'intérieur de la Grande Terre et des îles en quête de travail.

Déracinés, loin de leurs tribus, les habitants de Montravel sont dans une situation de double entre-deux. D'un côté, ils essayent de préserver les traditions spécifiques à leur région, à leur tribu, de l'autre, ils sont entourés de communautés venues des aires culturelles de toute la Nouvelle-Calédonie, avec leurs langues, leurs coutumes. Enfin, ils sont confrontés au mode de vie occidental qui s'impose à Nouméa, ainsi qu'aux préjugés raciaux.

“À la différence des Kanak qui vivaient dans les tribus, nous étions en butte à l'exclusion, poursuit Warawi Wayenece. Cette pression psychologique faisait aussi que le jeune Kanak élevé en milieu urbain était beaucoup plus éveillé à l'injustice. Dès que l'on passait la porte de notre maison, on se retrouvait confronté à l'exclusion sociale. Mais cette expérience de la souffrance s'est avérée fertile sur le plan de la créativité.”

En baptisant leur nouveau groupe Black People, les frères Xenie sont déjà dans la revendication de leur différence et d'une reconnaissance de leur identité de “gens de couleur”. Le message des Black Panthers, tout comme l'affirmation du “*black and proud*” (noir et fier de l'être) décliné dans la chanson du “Soul Brother” James Brown et dans les films du genre “blackspoitation”, sont intégrés par cette jeunesse urbaine, comme l'explique le musicien Jimmy Oedin, ex-guitariste des Black People : “*La lutte des Afro-Américains a servi de détonateur au mouvement de prise de conscience et de revendication identitaire des Kanak. La soul et le funk sont des sources d'inspiration extrêmement prisées en Nouvelle-Calédonie.*”



Jimmy Oedin

Source : François BENSIGNOR, « Naissance du kaneka » in « Migrations et mondes ruraux », *hommes & migrations*, n°1301, 2013.

3. Vers une pluralité des médias

Document 60 – Chronologie des médias présents en Nouvelle-Calédonie

Le Central Ciné Théâtre est rebaptisé Rex après sa rénovation.	L'UC édite sa revue <i>L'Avenir calédonien</i> .	Walter et Bob Hickson édifient une nouvelle salle de cinéma de 900 places, le <i>Liberty</i> (sur l'actuel Cinécité).	L'ORTF (Office de radiodiffusion -télévision française) lance <i>Télé-Nouméa</i> , la 1 ^{re} chaîne de télévision.	Fondation des <i>Nouvelles calédoniennes</i> .	L'ORTF est remplacé par FR3.	Une grande partie des îles Loyauté reçoit la télévision.			
1947	1949	1954	1963	1965	1969	1971	1972	1974	1975
Une demi-lune, à la Vallée-des-Colons, est transformée en salle de cinéma de 500 places, le Ciné Tropic qui ferme en 1964.			Désiré Kativinéka édifie le drive-in Alizé au Faubourg Blanchot.	La famille Hickson construit un drive-in à l'Anse-Vata pouvant accueillir 660 voitures.	Début des travaux jusqu'en 1972 pour diffuser la télévision jusqu'à Poya et Thio/Canala.		<i>Le Réveil kanak</i> est édité par des jeunes étudiants. <i>Le Bulletin du commerce</i> paraît pour la dernière fois.		Inauguration par Walter et Thomas Hickson d'un nouveau cinéma avec deux salles : le Hickson-City.

4. L'émergence d'auteurs calédoniens

Document 61 – Jean Mariotti, un écrivain descendant de bagnards

Né à Farino, en 1901, Jean Mariotti découvre la littérature pendant ses années de collège et de lycée à Nouméa. À 23 ans, il part à Paris où il commence par gagner sa vie en travaillant chez Hachette. Après la Libération l'écrivain "parisien-calédonien" poursuit son œuvre. La plupart de ses récits se situent dans le Pacifique, et en particulier en Nouvelle-Calédonie. Édité par Flammarion, Stock, Gallimard et Rougerie pour la poésie, il devient un écrivain à part entière. Il publie en 1952, *La Conquête du séjour paisible*, qui s'inscrit dans le cycle des *Contes de Poindi*, un roman sur la base de récits légendaires et mythologiques kanak. Nommé Chevalier des Arts et des Lettres par l'académicien Georges Duhamel en mai 1957, il est également élu vice-président de la Société des gens de lettres de France en 1962.



Jean Mariotti

Source : d'après le site web « Babelio ».

Document 62 – Apollinaire Anova, le premier écrivain kanak

Licencié en théologie et en sciences sociales (Institut catholique de Paris, 1965), Apollinaire Anova Ataba (1929-1966), prêtre kanak originaire de Moméa, entre La Foa et Bourail, écrivit de courts poèmes et une réflexion sur l'indépendance kanak dont la base serait la révolte du grand chef Ataï.

En 1965, il présenta « *Histoire et psychologie des Mélanésiens* » pour son mémoire de seconde année de licence en sciences sociales à l'Institut catholique de Paris, 1965 (inédit en l'état). En 1969, deux extraits de son mémoire, « *Deux exemples de réflexion mélanésienne : L'insurrection des Néo-Calédoniens en 1878 et la personnalité du grand chef Ataï* », seront publiés dans le journal de la *Société des Océanistes*. Il est le premier écrivain kanak de langue française à avoir ouvert l'espace littéraire occupé par les écrivains européens. Son essai *Histoire et Psychologie des Mélanésiens* écrit en 1965 avait été « empêché d'être ».

Anova rejoindra Frantz Fanon, auteur martiniquais devenu militant nationaliste algérien, sur la nécessité de faire une « psychologie » des colonisés et des colonisateurs pour contribuer à leur émancipation.

Apollinaire
Anova

Source : d'après Yvanna LEPEU, Maryline SINEWAMI et Claudia RIZET-BLANCHER, site web « Présence kanak », 2020.

5. « Relever la tête », l’affirmation de la culture et de l’identité kanak

Article et documents vidéo de NC 1^{ère} par lien web ou par QR Code :
« [1975, Mélanésie 2000 : le destin commun en marche](#) »



Documents 63 – **Le Festival Mélanésie 2000, du 3 au 7 septembre 1975 à Nouméa (site de Plage 1000)**



Source : à partir du logo de Marcel PÉTRON.



Source : cliché de Burkhard TÖBELMANN.



Source : clichés issus du site de l’Union Calédonienne.

Dossier 3 – Du 03 au 07 septembre 1975, le Festival Mélanésia 2000

*Problématiques – En quoi ce premier festival mélanésien est-il un symbole du réveil culturel kanak ?
Quelles réactions cet événement suscite-t-il dans les années 1970 ?*

Document 1 – À l'origine du projet : les femmes du « Souriant village mélanésien »

Scholastique Pidjot

Les personnalités qui portent le projet sont issues du monde kanak, engagées dans le tissu associatif, familiarisées également avec le monde occidental, et déjà reconnues pour leur goût de l'initiative : Jean-Marie Tjibaou était jusqu'alors animateur social ; Scholastique Pidjot (épouse de Rock Pidjot, député de la Nouvelle-Calédonie et président du parti de l'Union calédonienne) avait déjà organisé, de manière informelle, des réunions de femmes au sein de sa tribu. Tous deux avaient ensuite rassemblé et mobilisé, après 1971, un groupe de femmes des tribus de La Conception et de Saint-Louis, puis au-delà, dans d'autres régions : le *Mouvement féminin vers un souriant village mélanésien* proposait alors des actions à visée sanitaire et sociale, qui ciblaient la réhabilitation des lieux de vie communs et la « lutte contre les fléaux de plus en plus pesants tels l'alcoolisme, la délinquance, le non-emploi ». Jean-Marie Tjibaou avait été particulièrement sensible à cette initiative féminine et l'avait encouragée dès le départ. Lui-même, qui était devenu éducateur après avoir quitté l'Église, avait été le témoin des effets destructeurs de l'alcool sur les hommes kanak. Les femmes s'inquiétaient du délitement des unités familiales et tribales, qui traduisait véritablement une forme de malaise et de remise en question de l'ordre social traditionnel ; elles s'efforçaient alors de recréer, au cœur des tribus, un tissu social et familial plus stable et cohérent. Fort des premiers succès de l'association, Jean-Marie Tjibaou explique avoir alors souhaité élargir l'action socio-culturelle à l'ensemble du territoire.

Source : Caroline GRAILLE, « 1975-2015 : retour sur Mélanésia 2000, symbole de la renaissance culturelle kanak » in *Journal de la Société des Océanistes*, n°142-143, 2016.

Roch Pidjot

Document 2 – Les objectifs d'un festival mélanésien**Pour un dialogue nouveau**

Au-delà du festival mélanésien, la perspective qui se profile à l'horizon est celle d'une grande manifestation culturelle calédonienne pour 1980. Je la vois comme une immense fête de la culture, un festival où toutes les communautés de ce territoire viendraient offrir au public calédonien ces patrimoines divers qu'il doit reconnaître comme une richesse unique qu'il doit assumer avec fierté. C'est en effet de cette rencontre que pourra naître une culture nouvelle calédonienne.

Mais la réalisation de ce projet exige une préparation. Le groupe mélanésien, surtout, doit retrouver sa fierté dans une personnalité culturelle que les circonstances historiques du peuplement l'ont amené à renier par fidélité à une échelle de valeurs nouvelles, qui aujourd'hui le laisse sur sa faim...

La culture kanak aujourd'hui

Le deuxième objectif du festival est, d'une part, de faire l'inventaire du « matériel culturel » dont dispose actuellement le groupe mélanésien de Nouvelle-Calédonie et, d'autre part, de définir la philosophie de l'art de vivre autochtone.

Redécouvrir son identité : la coalition de l'avenir

Par son troisième objectif, le festival doit permettre de se projeter face à lui-même pour qu'il redécouvre l'identité qui est la sienne en 1975. D'autre part, le festival peut aider le Kanak à reprendre confiance en lui-même et retrouver plus de dignité et de fierté par rapport au patrimoine culturel qui fait partie de l'expérience et de la richesse de l'humanité. Il faut qu'aujourd'hui qu'il affirme son droit d'être et d'exister culturellement en Nouvelle-Calédonie.

Source : Jean-Marie TJIBAOU, *La présence kanak*, Édition Odile Jacob, 1996.

Jean-Marie Tjibaou

Document 3 – Des délégations de tous les Pays kanak

Côte Ouest	270
Voh	56
Poya	80
Koné	96
Belep	38
Côte Est	273
Hienghène	115
Pouébo	68
Poindimié	28
Ponérihouen	20
Ouégoa	42
Sud	503
Canala	61
Yaté	58
Île Ouen	13
Païta	117
Mont-Dore	254

Îles Loyauté	803
Ouvéa	171
Lifou	296
Maré	276
Tiga	60
Total des délégations	1849
Équipes de sécurité, cuisine, animation, costumes, entretien	167
Total des participants acteurs	2016

Source : Philippe MISSOTTE, « Le Festival Mélanésie 2000 – septembre 1975, Activation et réactivation socio-culturelle canaque en Nouvelle-Calédonie » in *Journal de la Société des Océanistes*, n°100-101, 1995.

Document 4 – Déroulement du Festival Mélanésie 2000

Sur le terrain mis à disposition par la municipalité de Nouméa, huit « grandes cases » avaient été édifiées selon les techniques traditionnelles et dans le respect des rites coutumiers par les délégations des huit régions ; fait unique dans l'histoire du pays, du mardi 2 septembre au dimanche 7 septembre 1975, des Mélanésiens de toutes les tribus se réunirent d'abord pour une rencontre entre eux, ensuite pour aller au-devant des invités non kanak et les accueillir. Pour la première fois, ils affirmaient ouvertement leur identité... Le jeudi fut consacré à l'artisanat et à l'agriculture, le vendredi aux jeux coutumiers, le samedi aux danses et aux chants. « une foule considérable assista à l'ouverture de Mélanésie 2000 » titra *La France australe*.

Le clou de ces journées fut les deux représentations du jeu scénique « Kanaké », conçu pour rendre accessible aux non-Kanak la culture immémoriale et l'histoire de ce peuple. Le premier tableau « *Bwenando*¹ » présentait le rituel très élaboré, la liturgie de l'édification de la « grande case », célébration comprenant l'appel des clans, les danses, le crieur... Cette célébration était interrompue par l'irruption de grandes marionnettes comiques et terrifiantes, telles que les missionnaires, les militaires et les commerçants apparurent aux Kanak à l'époque. Avec l'alcool, les maladies, les spoliations foncières et la corvée, ils apportèrent la mort qui faillit faire disparaître ce petit peuple. C'était le deuxième tableau. Le troisième représentait une marche dans la nuit : « *sur les ruines de leur passé, les Mélanésiens s'interrogent sur leur avenir et se tournent vers les Européens responsables de leur condition. Les masques sont arrachés, ce ne sont plus des mannequins qui parlent, mais des hommes authentiques* » qui s'interrogent sur les défis du temps présent, ceux de leur entrée dans la civilisation européenne, de la cohabitation avec les autres Calédoniens, et qui lancent un appel à oublier le rapport colonisateur-colonisé et à bâtir une nouvelle relation de partage.

¹ *Bwenando* : mot en langue paicî qui signifie « partage des ignames ».

Source : Michel LEVALLOIS, *De la Nouvelle-Calédonie à Kanaky. Au cœur d'une décolonisation inachevée*, Vent d'ailleurs, 2018.

Document 5 – Téâ Kanaké, le mythe fondateur du peuple kanak

Et puis, Mélanésie 2000 a révélé, et ce n'est pas rien, un ancêtre-héros fondateur, qui, par la magie de la parole kanak, s'est mué, en l'espace d'un jeu scénique, en ancêtre-héros fédérateur de l'ensemble des huit aires coutumières kanak et, par là même, du peuple kanak, au sens de nation kanak.

Source : Gérard DEL RIO, *Mwà Vée*, n°87, 2015.

Document 6 – Une opposition relayée par un journal progressiste

« Où est la différence entre les bons esclaves qui chantent pour le bon plaisir de leur maître et les organisateurs Kanaks de “Mélanésie 2000” suivis des autres participants Kanak au Festival ? Où est la différence entre les putains payées pour faire l'amour et des Kanaks payés pour prostituer leurs coutumes, chants et danses dans un immense folklore caricaturant ce qui leur reste de leur civilisation ancestrale ? Frères kanak, ne tombons pas une fois de plus dans ce piège du colonialisme français qu'est “Mélanésie 2000” : se faire acheter 22 millions pour des démonstrations folkloriques, cela n'a rien à voir avec la véritable signification profonde de nos coutumes et traditions, de notre culture dans nos tribus. Frères Kanak, à la tribu, est-ce qu'il y a quelqu'un qui vous paie pour cela ? Est-ce qu'on vous paie pour pleurer vos morts ou faire des discours de deuil à la tribu ? Frères Kanak, ne nous y trompons pas : on ne vous a jamais offert 22 millions pour pleurer vos morts, planter vos ignames ou construire vos cases à la tribu. Frères Kanak, votre culture n'a rien à voir avec la prostitution, qu'elle soit à 22 millions ou autre ! ».

Source : *Les Calédoniens*, n°4, 1^{er} mars 1975.



Source : *Les Calédoniens*, n°1, mercredi 19 février 1975.



Source : *Les Calédoniens*, n°31, du 04 au 10 septembre 1975.

Document 7 – La « prostitution de la culture kanak »

Dès le début, le festival s'est heurté à un certain nombre de critiques, non seulement de la part de la communauté européenne locale, en partie inquiète du tour politique que pouvait prendre cette mobilisation des populations « canaques » autour d'un projet culturel commun, mais également de la part des Kanak eux-mêmes, réticents pour certains à une mise en spectacle de leur culture, qu'ils ressentent davantage comme une humiliation que comme une victoire symbolique. L'opposition la plus virulente au festival fut exprimée localement par deux mouvements indépendantistes, les Foulards rouges et le Groupe 1878.

Au moment où se préparait *Mélanésia 2000*, ces deux mouvements contestataires « prirent position contre ce qu'ils considéraient comme une prostitution de la culture, stipendiée par l'Administration coloniale pour asservir un peu plus les Mélanésiens ». Sur l'île de Lifou, en février 1975, les Foulards rouges lancèrent un appel au boycott et dénoncèrent tout à la fois la « prostitution d'une culture achetée » et l'« incompatibilité des moyens techniques modernes et de la tradition ». « *Au village, personne ne se fait payer pour chanter, danser, etc. La culture célèbre la vie et la mort, hors de ce cadre toute présentation n'est qu'un simulacre. Les représentations ne seraient qu'une prostitution d'esclaves.* »

Source : Caroline GRAILLE, « 1975-2015 : retour sur Mélanésia 2000, symbole de la renaissance culturelle kanak » in *Journal de la Société des Océanistes*, n°142-143, 2016.

Document 8 – En France, l'hostilité des jeunes étudiants kanak

D'instinct on était contre *Mélanésia 2000*. J'avais peur que l'on livre nos valeurs culturelles à ceux qui historiquement font peu de cas de notre culture avec le risque de la folkloriser. À ce moment on imaginait qu'on irait dans un cirque où l'on montre des phénomènes extraordinaires, avec des hôtes qui accueilleraient le public, l'emmèneraient dans tel ou tel stand de telle ou telle aire coutumière. On imaginait ces hôtes comme les hôtes d'un cirque qui viendraient chercher les gens en disant « voilà, ça coûte tant et on va vous montrer cette particularité de Houailou, cette particularité de Lifou... »

L'une des critiques que l'on faisait de France, c'est notamment les représentations de ce qui était avant, comme par exemple, refaire danser les femmes avec les poitrines nues. Vu de France, on reviolait nos gens puisque maintenant on leur dit de remonter leur poitrine avec tous les problèmes de pudeur, de relations entre cousins et cousines et les convictions religieuses nouvelles !

Source : Fote TROLUE (1^{er} magistrat kanak), « Vers l'éveil d'un peuple » in *Journal de la Société des Océanistes*, n°100-101, 1995.



Fote Trolue

Document 9 – La question de la nudité des acteurs

Je faisais partie des gens qui dansaient dans le jeu scénique avec une petite jupe, à demi-nue mais ce n'était pas un problème, parce que portée par je ne sais quoi. On ne s'est même pas posé la question de la nudité. Je ne sais pas comment cela a été reçu par le public, mais aussi loin que je me souviens, Georges Dobbelaere (co-scénographe de la pièce) avait prévu pour les femmes qui seraient gênées quelque chose couleur chair pour couvrir leur poitrine. Mais la plupart des femmes sont restées seins nus. On ne pouvait pas être autrement que comme ça et je n'avais pas de problème de honte.

Source : Marie-Claude TJIBAOU, propos recueillis par Jean-Pierre VELOT, « Tous vibraient de la même force, de la même conviction » in *Journal de la Société des Océanistes*, n°100-101, 1995.

Marie-Claude
Tjibaou



Source : site de l'Union calédonienne.

Document 10 – « Les Canaques sont morts... Vive le Kanak ! »

Le terme Kanak est lié à l'histoire coloniale : d'origine polynésienne, il signifie « homme » et fut utilisé par les équipages tongiens et tahitiens des premiers navigateurs européens pour désigner les habitants des îles mélanésiennes. Resté longtemps très péjoratif, il est repris dans les années 1970 par les Mélanésiens de Nouvelle-Calédonie qui lui donnent un sens militant. Les Kanak en se disant tels entendent définir eux-mêmes leur identité et par là abolir leur situation de colonisés. Jean-Marie Tjibaou apporte de l'eau au moulin de ce coup symbolique. Kanaké, l'aîné c'est-à-dire le plus ancien, est l'incarnation mythologique du droit naturel du peuple kanak à la souveraineté territoriale et à l'autorité politique.

Source : Alban BENSA, *Chroniques kanak. L'ethnologie en marche*, Ethnies-Documents 10, 1995.